



Délégation Interministérielle
à l'innovation,
à l'expérimentation Sociale
et à l'Économie Sociale

Délégation Générale
à l'emploi et à la formation
Professionnelle

Le Conseil National
de l'Insertion
par l'Activité Économique



Guide en direction Des donneurs d'ordre

Clauses sociales *et promotion de l'emploi* *dans les marchés publics*



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen



Éditorial

Depuis quelques années, le plus souvent à l'initiative d'élus locaux, présidents des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Maires ou Présidents d'Intercommunalités, de Conseillers Régionaux, Conseillers Généraux, mais aussi de responsables de l'Etat, la commande publique a été utilisée comme un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

Les travaux menés ainsi par les Collectivités territoriales ont été fortement mobilisateurs et ont recueilli un fort intérêt des acteurs économiques. En effet, ceux-ci ont adhéré à ces démarches récentes de formation et d'insertion car elles constituent pour eux une réelle opportunité de recrutement et de gestion des ressources humaines.

Selon l'Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP), le recensement des marchés publics notifiés en 2005 fait apparaître un montant hors taxe de 53 milliards d'euros. On mesure au seul énoncé de ce chiffre toute l'importance et tout le potentiel d'une mise en œuvre à grande échelle dans les marchés publics, des clauses d'insertion. Ces clauses sont au demeurant une tradition ancienne dans l'économie sociale : leur finalité est de permettre à l'acheteur de poursuivre un but social à travers son acte d'achat, qui n'est pas seulement un acte économique. Si les clauses sociales ont permis de réaliser, a minima, deux millions d'heures d'insertion en faveur des publics éloignés de l'emploi et d'innover en matière de pratiques d'insertion et d'emploi, il est possible de faire nettement mieux à condition que le cadre juridique de ces démarches soit mieux explicité et maîtrisé car il n'a cessé d'évoluer ces dernières années.

Dans cette perspective, le CNIAE a souhaité se joindre aux travaux menés par l'ALLIANCE VILLES EMPLOI avec les PLIE et les Maisons de l'Emploi, pour soutenir le travail engagé par les réseaux de l'IAE et leurs adhérents en proposant d'élaborer un guide pratique à destination des donneurs d'ordre. Fruit d'un travail collectif des réseaux de l'IAE animé par l'ALLIANCE VILLES EMPLOI, ce guide est un outil de travail spécialement conçu pour les acheteurs publics afin qu'ils intègrent plus facilement dans leurs marchés les clauses sociales et de promotion de l'emploi. Ce guide présente le cadre juridique des clauses sociales, dresse une cartographie des savoir-faire des chargés de l'ingénierie des clauses sociales, relate quelques bonnes pratiques dans les régions à l'initiative de donneurs d'ordre multiples et présente des outils contribuant à une bonne mise en œuvre, dès lors qu'une volonté politique est exprimée.

Une partie du territoire national est couverte concernant l'ingénierie des clauses sociales. On doit apporter des solutions sur tout le territoire à partir de ces premières dynamiques

Ce guide, édité avec le soutien de la DIIESES, de la DGEFP, et de l'ALLIANCE VILLES EMPLOI, constitue la première étape d'un ensemble de travaux régulièrement enrichis afin que cette démarche collective favorise la prise de conscience de l'ensemble des donneurs d'ordre, des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat.

Claude ALPHANDERY, Président du Conseil National de l'Insertion par l'Activité économique

Jean LE GARREC, Président d'Alliance Villes Emploi

Frédéric THIBERGIEN, Délégué Interministériel à l'Innovation, l'Expérimentation Sociale et l'Economie Sociale

Jean GAEREMYNCK, Délégué Général à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

Sommaire

Introduction

Environnement et contexte

- Commande publique et cohésion sociale p. 8
- Les programmes de rénovation urbaine : charte d'insertion de l'ANRU p. 12
- Les marchés publics de l'Etat p. 14
- Renforcement de l'offre d'insertion : avis du bureau du CNIAE p. 15

Ressources et compétences des territoires

- Expériences territoriales de mise en œuvre des clauses sociales p. 17
- Annuaires des personnes ressources en charge de l'ingénierie
des clauses d'insertion p. 53
- Chargé de mission clauses sociales, quel métier ? p. 76
- Plus-values des PLIE dans l'ingénierie des clauses sociales p. 78

Outils

- La mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et professionnelle p. 79
- Modèle de délibération p. 82
- Note sur la mise en œuvre de l'Article 53 p. 79
- Modèle de dispositions contractuelles à intégrer dans les pièces
du marché pour l'utilisation de l'article 14 p. 79
- Modèle de convention pour un marché de services de qualification et d'insertion
professionnelles passé en application de l'article 30 p. 79
- Webgraphie p. 83
- Glossaire p. 84

I Introduction

Le présent Guide en direction des donneurs d'ordre et de leurs services est élaboré afin de favoriser les démarches de promotion de l'insertion et de l'emploi au travers des marchés publics et notamment le recours aux clauses sociales dans la commande publique.

Y sont présentés un certain nombre d'éléments relatifs à l'environnement et au contexte de ces démarches, un état des ressources existantes sur les territoires, et des outils facilitant leur mise en œuvre. Ce Guide a été élaboré par un Groupe de Travail animé par l'Alliance Villes Emploi, composé de directeurs et de chargés de mission de PLIE et de Maisons de l'Emploi, de représentants des réseaux de l'Insertion par l'Activité Economiques, du CNAIE, de la DIISES et de la DGEFP.

Afin d'élaborer ce Guide et plus particulièrement les éléments relatifs aux ressources existantes sur les territoires, un travail d'enquête a été conduit en direction des PLIE, des Maisons de l'Emploi, des réseaux de l'IAE et des collectivités impliquées sur ces démarches.

Ce travail d'enquête a ainsi permis de :

- recenser des éléments permettant une première analyse de ces démarches au niveau national ;
- recenser de la façon la plus complète possible, les professionnels (chargés de mission clauses sociales, directeurs de PLIE et de Maisons de l'Emploi, etc....) qui mettent en œuvre les clauses sociales et qui constituent aujourd'hui des personnes ressources concernant ces démarches ;
- repérer des pratiques multiples de mise en œuvre de ces démarches.

Premiers éléments pour une analyse des clauses sociales au niveau national

Méthodologie du travail d'enquête

Ce travail a été conduit à partir d'une enquête par questionnaire réalisée sur les mois de novembre et décembre 2006 ; trois questionnaires ont été élaborés.

Un questionnaire de recensement des professionnels en charge de la gestion des clauses d'insertion sur les territoires a été diffusé auprès des PLIE, des Maisons de l'Emploi et de communes et EPCI : 227 retours de questionnaires ont été traités permettant d'identifier 108 personnes ressources (parfois deux professionnels existent au sein d'une même structure sur la gestion de la clause, ils sont ici comptabilisés comme une seule personne ressource).

Un questionnaire en direction des représentations régionales des réseaux associatifs de l'IAE a permis une première analyse sur la place des SIAE dans la mise en œuvre des clauses et un repérage de certaines pratiques intéressantes : 33 questionnaires spécifiques sur l'IAE transmis par l'Association Nationale des Acteurs des Chantiers Ecole, le CNCE-GEIQ, le CNEI, le CNLRQ, le COORACE et la FNARS ont été traités.

Un questionnaire en direction des Régions et des Départements a aussi été élaboré. L'Association des Régions de France a diffusé le questionnaire à l'ensemble des Conseils Régionaux et 10 questionnaires retournés par les Régions ont été traités. A partir des retours des PLIE et des Maisons de l'Emploi, l'Alliance Villes Emploi a identifié 14 Départements impliqués sur les clauses d'insertion.

Donneurs d'ordre et gestion des clauses sociales

Les premières mises en œuvre de démarches d'insertion au travers des marchés publics sont repérées à partir de 1994 sur les territoires. Les Communes et EPCI sont les premiers acheteurs publics à utiliser la commande publique comme un levier en faveur de l'insertion et l'emploi, notamment sur la base de la circulaire de 1993. Sur certains territoires, des projets de grande ampleur (construction d'un bâtiment publics important, construction d'un tramway...) impulsent ces démarches. Et l'implication d'un donneur d'ordre en faveur des clauses sociales a souvent un effet déclencheur d'une dynamique sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, des Départements, des Régions, des bailleurs sociaux, des SEM, des hôpitaux et des services de l'Etat intègrent les clauses sociales dans leurs marchés. On note notamment que sur les 10 Régions ayant participé à ce travail d'enquête, 5 indiquent mettre en œuvre les clauses sociales dans leurs marchés, au travers des articles 14, 15, 30 ou parfois 53. Beaucoup sont encore en phase d'étude et de réflexion et devrait voir une concrétisation en 2007. Pour 4 Régions, une

délibération de principe en faveur des clauses sociales a été adoptée. Pour certaines, les clauses sociales s'inscrivent dans une politique de développement durable (notamment de type Agenda 21).

Pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales et concourir à leurs réussites, le donneur d'ordre doit pouvoir s'appuyer sur un « facilitateur » en charge de la gestion des clauses sociales, un interlocuteur unique, interface entre le donneur d'ordre, ses services techniques et juridiques, les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire.

Cette gestion de la clause est portée principalement par les PLIE ou les Maisons de l'Emploi, outils territoriaux de l'intervention publique en matière d'emploi et d'insertion, plateformes territoriales réunissant en leur sein Communes, EPCI, Départements, Régions, Etat, acteurs de l'IAE, de la Formation, etc...¹ (cf. fiche « Plus-values des PLIE dans l'ingénierie des clauses sociales »).

Ce chargé de mission des clauses sociales, notamment lorsqu'il est porté par un PLIE ou une Maison de l'Emploi intervient très souvent pour le compte de plusieurs donneurs d'ordre (en moyenne, un peu moins de 6).

Les chargés de mission repérés par le travail de recensement interviennent aujourd'hui pour plus de 340 donneurs d'ordre² : en majorité des communes (84% des chargés de mission), des bailleurs sociaux (70%), des EPCI (53 %), des Départements (30%), des SEM (28%), des Régions (12%), des établissements publics (10%) – en particulier des hôpitaux (9%) - ou des services de l'Etat (8%). Sur certains territoires, une concertation des différents donneurs d'ordre a permis d'envisager une gestion des clauses sociales concertée de façon à s'appuyer sur les compétences déjà existantes en la matière le cas échéant et à assurer une couverture de l'ensemble du territoire.

Marchés

Concernant les types de marchés, 62% des personnes ressources gèrent les clauses sociales dans le cadre de marchés de travaux, 2% dans le cadre de marchés de services et 33% travaillent à la fois sur des marchés de services et des marchés de travaux (les marchés relevant de l'article 30 étant comptabilisés dans ce dernier volet)³. Les marchés de travaux concernent en premier lieu le bâtiment et les travaux publics puis les espaces verts et le nettoyage et de façon moins fréquente le traitement des déchets. De façon peu courante, certains donneurs d'ordre ont intégré des démarches en faveur de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de marchés de fourniture.

Les dispositions de l'article 14 sont le plus souvent utilisées (92 % des chargés de mission le mettent en œuvre), ainsi que les marchés de services d'insertion et de qualification dans le cadre de l'article 30 (36%). Près de 16% des chargés de mission travaillent sur l'article 53. Il s'agit ici de territoires où l'article 14 a déjà été mis en œuvre et où il existe une antériorité d'expérience en matière de clauses sociales. Enfin, 4% des chargés de mission sont amenés à travailler sur les marchés réservés dans le cadre de l'article 15.

Résultats et publics bénéficiaires

En terme de résultats, on note que sur 53 territoires où les clauses sociales ont été intégrées, ce sont plus de deux millions d'heures d'insertion qui ont été dégagées au bénéfice de publics éloignés de l'emploi⁴. Sur 49 questionnaires ayant renseigné ces éléments, on note que ces démarches ont permis la réalisation de 2 195 contrats dont 37% sont des CDI ou CDD de plus de six mois et 15% des contrats de professionnalisation ou contrats d'apprentissage⁵.

Ces compétences de gestion des clauses sociales se sont développées plus encore avec la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine dans le cadre de l'ANRU. Et les territoires où sont

1. Sur les 108 personnes ressources repérées dans le cadre du travail d'enquête, 68% sont portées par un PLIE, 22% par une Maison de l'Emploi, 7% par des Communes ou EPCI et 3% relèvent d'un autre montage (portage SIAE, DDTEFP, et Département).

2. Données établies sur la base des 108 questionnaires personnes ressources.

3. Données établies sur la base de 104 questionnaires pour lesquels cette réponse a été fournie

4. 53 questionnaires ayant renseignés cette question indique une réalisation de 2 190 584 heures d'insertion réparties entre 2002 et 2006

5. Il est encore difficile d'obtenir des résultats consolidés pour l'ensemble des questionnaires car les périodes de prise en compte des résultats diffèrent. Ici 49 questionnaires ont apporté les éléments de résultats en terme de contrats réalisés sur une période allant de 2002 à septembre 2006. Il est cependant intéressant de mesurer les montées en charge des territoires lors de la mise en œuvre des clauses d'insertion. A titre d'exemple, sur un territoire d'agglomération ayant mis en œuvre les clauses d'insertion en Juin 2004 et où différents donneurs d'ordre se sont impliqués de façon concertées sur la gestion de la clause (Département, EPCI, Ville, bailleurs, SEM), 215 000 heures d'insertion ont été réalisées au 30 juin 2006.

mises en œuvre les clauses sont aujourd'hui majoritairement urbains⁶ et représentent plus de 15 millions d'habitants⁷.

Les heures d'insertion réalisées permettent de construire des parcours d'insertion en direction de publics allocataires du RMI, DELD, bénéficiaires de l'ASS, jeunes et notamment jeunes sans qualification, travailleurs handicapés et de toute personne rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail. Sur un nombre important de territoires, notamment dans le cadre des projets de rénovation urbaine, ces publics sont habitants des quartiers de la politique de la ville. L'orientation et la mobilisation des publics se font principalement au travers des PLIE, des Maisons de l'Emploi, de l'ANPE, des services insertion des collectivités territoriales, des Missions Locales, des SIAE, des structures du réseau Cap Emploi.

Le recensement des 104 « chargés de mission clauses sociales » a permis d'amorcer un travail sur les missions, compétences, profils... liés à ce métier nouveau. (cf. fiche « Chargé de mission clauses sociales, quel métier ? »)

Offre d'insertion

L'offre d'insertion est une composante essentielle de la réussite des clauses sociales. Ainsi, la mise en œuvre opérationnelle des clauses sociales repose très souvent sur le recours à la sous-traitance ou co-traitance via une EI ou une Régie de Quartier (indiqué par 35% des chargés de mission), la mise à disposition auprès d'une ETTI (69%), d'un GEIQ ou autre Groupement d'Employeur (34%), d'une AI (28%), d'une ETT (210%). Des SIAE peuvent aussi être directement titulaires de certains marchés. Les ACI, notamment, sont souvent soumissionnaires dans le cadre de marchés de services d'insertion et de qualification dans le cadre de l'article 30.

L'accès à la Commande Publique est une préoccupation pour près de 67% des SIAE⁸. Pour une grande partie des SIAE, les collectivités de référence commencent à intégrer les clauses sociales dans leurs appels d'offre. La difficulté réside dans un manque d'information des SIAE concernant d'une part les marchés lancés intégrant des clauses sociales et d'autre part les dispositions même du Code des Marchés ou encore les acteurs en charge de la gestion des clauses sur les territoires. 58% des SIAE estiment ne pas être suffisamment informées sur les clauses sociales. Cependant sur certains territoires, des mobilisations fortes des acteurs de l'IAE autour de la commande publique ont été conduites (informations en direction des SIAE et informations en direction des donneurs d'ordre sur l'offre d'insertion existante) ; les résultats sont alors effectifs en matière de développement des clauses sociales dans les appels d'offres et ainsi de renforcement de l'offre d'insertion.

Les retombées des clauses sociales sont intéressantes pour les SIAE elles-mêmes (inscription des SIAE dans les procédures d'appels d'offre et développement du chiffre d'affaires) mais aussi pour le territoire lorsque cela permet des maillages entre les différents acteurs de l'IAE. Des bonnes pratiques sont d'ailleurs repérées dans ce sens, avec par exemple une articulation des offres des ETTI et des AI.

Les SIAE sont opérateurs des clauses sociales. Dans un partenariat étroit avec les gestionnaires des clauses sociales, dont les PLIE et les Maisons de l'Emploi, elles contribuent à l'identification du public, la réalisation et la validation des heures d'insertion, la formation et l'adaptation au poste de travail des salariés, etc... Elles facilitent en ce sens la mise en œuvre de ces démarches.

Cette articulation forte entre le gestionnaire de la clause PLIE et Maisons de l'Emploi, les SIAE et l'ensemble des partenaires ANPE, Missions Locales, services déconcentrés de l'Etat, services insertion, développement économique et formation des collectivités territoriales, organismes de formation, etc... permet d'apporter une réponse construite et claire aux donneurs d'ordre, à leurs services techniques et juridiques, et aux entreprises.

6. 77% des territoires d'intervention des chargés de mission sont majoritairement urbains, 15% majoritairement ruraux et 8% sont à la fois urbains et ruraux (sur un total de 104 réponses à cette question)

7. Les chargés de mission clauses interviennent sur un territoire de 15 277 896 habitants pour les 93 questionnaires sur 108 où cette réponse a été renseignée.

8. Données issues des 33 questionnaires spécifiques sur l'IAE remontés par les différents réseaux.

Commande publique et cohésion sociale

Selon l'Observatoire Economique de l'Achat Public (OEAP), le recensement des marchés publics notifiés en 2005 fait apparaître un montant hors taxe de 53 milliards d'euros. On mesure à l'énoncé de ce chiffre toute l'importance d'une mise en œuvre, dans les marchés publics, des clauses sociales et des autres dispositifs favorable au développement durable.

I) Les clauses sociales dans les marchés publics

La commande publique peut être mobilisée pour lutter contre le chômage. Les dispositions juridiques existent et bien utilisées, bien comprises, elles permettent de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.

1. La clause d'insertion sociale et professionnelle (article 14)

Le principe de cette clause est simple. Il s'agit de demander aux entreprises soumissionnaires de prendre l'engagement de réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion. C'est le décret du 7 mars 2001 qui a donné une base juridique stable à cette procédure. Le dispositif s'est appelé antérieurement « clause du mieux-disant social ». Cette appellation doit être abandonnée car l'article 14 ne vise pas à mettre en concurrence les entreprises sur le terrain de l'insertion. Le choix de l'entreprise attributaire se fait sans aucune référence à un quelconque critère lié à l'insertion. La clause n'est qu'une condition d'exécution du marché que toute entreprise doit s'engager à respecter.

L'article 14 du nouveau code énonce que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social. Il ne mentionne plus une phrase présente dans les versions 2001 et 2004 du code : « visant notamment à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ». Mais il faut simplement considérer que la formulation retenue en 2006 est plus large puisqu'il s'agit de prendre en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique et progrès social. Dès lors, la promotion de l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et la lutte contre le chômage est l'une des conditions d'exécution susceptibles d'être retenues parmi d'autres.

On peut donc aller plus loin dans la mise en œuvre d'un dispositif qui, selon l'enquête que nous avons réalisée, a crée deux millions d'heures d'insertion. C'est beaucoup mais comparé aux 53 milliards d'euros de marchés publics, on mesure la marge de progression possible. Les procédures juridiques et méthodologiques sont désormais éprouvées même si l'on peut encore progresser. Il suffit de vouloir les utiliser.

(cf. Fiche « mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et professionnelle »)

2. Les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (article 53)

Selon les termes de l'article 53.1 du code, il est possible de retenir parmi les critères d'attribution d'un marché « les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ». Le décret du 1er août 2006, ne pouvait que confirmer une disposition que l'on doit à la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

L'utilisation de ce critère social n'est pas simple et il faut recommander aux territoires qui veulent s'engager dans la pratique de l'insertion dans leurs marchés publics de commencer par utiliser l'article 14 dont on connaît bien aujourd'hui les procédures et la méthodologie.

Mais donner la primauté à la clause d'insertion de l'article 14 ne signifie pas renoncer à l'utilisation du critère social.

Il y a d'abord le cas des marchés dont l'objet est l'insertion pour lesquels le critère social est d'une utilisation évidente. Mais peut-on élargir son utilisation aux autres marchés publics ? On peut répondre de manière négative et considérer que les critères de choix retenus devant être liés à l'objet du marché, les performances d'une entreprise en matière d'insertion n'ont rien à voir avec la construction d'un bâtiment, la réalisation d'une route ou le traitement des déchets.

On peut aussi plaider la thèse contraire en invoquant l'article 5 du code : « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision... en prenant en compte des objectifs de développement durable ». La satisfaction des besoins étant par définition l'objet du marché, celui-ci peut être placé par le pouvoir adjudicateur dans le champ du développement durable dont on s'accorde à reconnaître qu'il comporte un triple volet économique, social et environnemental.

Dès lors, le critère social peut trouver sa place dans des marchés de service autres que ceux consacrés à l'insertion, ou dans des marchés de travaux. Que ce soit pour un bâtiment, une route ou le traitement des déchets, des préoccupations environnementales et sociales peuvent être intégrées à l'objet du marché librement défini par le maître d'ouvrage. Dans une société qui revendique le développement durable dans une charte élevée au rang de ses textes constitutionnels, peut-on continuer à ne pas valoriser le comportement citoyen, socialement responsable, des entreprises qui font l'effort de prendre en considération « les publics en difficulté ». La référence au critère social dans un marché public peut devenir un levier du développement durable en l'utilisant avec modération et selon une grille d'analyse qui se construit progressivement.

Il y a tout lieu de penser, compte tenu des progrès enregistrés depuis 6 ans en matière de clauses sociales, que cette approche du marché public en terme de développement durable, finira par supplanter la vision purement économique qui domine encore aujourd'hui. D'ailleurs certaines collectivités locales se sont déjà engagées dans cette voie et si l'évolution espérée se dessine, on la devra à la témérité de ces décideurs qui font aujourd'hui œuvre de précurseurs. Il faut néanmoins recommander la vigilance dans l'utilisation de l'article 53.

Etre vigilant, cela veut dire bien établir le lien entre l'insertion et l'objet du marché en argumentant sur la dimension sociale de l'achat et sur son impact social.

Etre vigilant, cela signifie aussi d'être précis sur les exigences d'insertion attendues des entreprises en combinant le cas échéant l'article 14 et l'article 53.

Etre vigilant, c'est enfin faire un usage modéré et bien proportionné en terme de pondération du critère social.

3. Les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles (article 30)

On entre ici dans la catégorie des marchés de services dont l'objet est l'insertion sociale et professionnelle et qui sont réalisés sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formation ou d'expériences préqualifiantes ou certifiantes et destinées aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées.

Pour en comprendre l'intérêt, il faut se rappeler que l'insertion par l'activité économique a deux niveaux reconnus par la loi. D'une part, il y a des structures qui produisent des biens et des services en vue de leur commercialisation et qui agissent dans le secteur marchand. D'autre part, il y a des structures qui développent des activités d'utilité sociale en s'appuyant, le cas échéant, sur des prestations marchandes.

Les premières sont concernées par l'article 14 du code des marchés. Les secondes ne le sont pas ou le sont moins. Situées en amont du secteur marchand, elles prennent en charge, dans le cadre d'actions d'insertion, les personnes les plus éloignées de l'emploi et qui vont être pour l'essentiel, rémunérées par des fonds publics. La relation entre ces structures (notamment les ateliers et chantiers d'insertion) et les collectivités publiques peuvent s'organiser au travers des marchés de qualification et d'insertion professionnelles selon un modèle consultable sur la version numérique du guide sachant que l'activité de production, quelle qu'elle soit, n'est que le prétexte, le support de la démarche d'insertion.

L'article 30 est très complémentaire de l'article 14 et leur utilisation conjointe favorise les parcours d'insertion. Pour l'article 14, les entreprises ont deux exigences minimales. D'une part, avoir un guichet territorial unique afin de mutualiser les heures d'insertion qui leurs sont demandées. D'autre part, que les personnes qui leur sont présentées et dont elles acceptent le manque ou l'insuffisance de formation et de qualification, puissent respecter une règle « être présent tous les jours et à l'heure ».

Si l'on veut que les personnes les plus éloignées de l'emploi et confrontées à de graves difficultés sociales puissent respecter cette condition, il faut permettre aux structures qui les prennent en charge dans le cadre de contrats aidés de faire leur métier : l'insertion sociale et professionnelle. C'est là tout l'enjeu des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles.

Les modalités de passation du marché sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur, quel que soit le montant du besoin à satisfaire, en fonction de la nature et des caractéristiques de ce besoin, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat (articles 28 et

Guide en direction des donneurs d'ordre

30 du code). A noter que la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales n'est pas obligatoire. Autrement dit, pour un marché de services de qualification et d'insertion professionnelles, quel que soit le montant, la mise en concurrence préalable peut se faire par affichage, site web ou fourniture de devis.... La circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics, rappelle que « la jurisprudence a admis que certaines prestations relevant de l'article 30 puissent être acquises sans publicité préalable et même, éventuellement, sans mise en concurrence en raison de leur objet ou de situations répondant à des motifs d'intérêt général » (JO du 4 août 2006 p.11676).

Très concrètement, cela signifie que si le pouvoir adjudicateur (commune, bailleur social ou département) estime que la prestation d'insertion recherchée auprès d'un atelier ou chantier d'insertion n'est pas de nature concurrentielle, (il n'y a qu'un opérateur identifié ou son montant est très modeste) il peut se passer d'une mise en concurrence. S'il identifie plusieurs opérateurs susceptibles de répondre à sa demande, il peut opter pour une consultation légère par voie de devis par exemple.

4. Les marchés réservés (article 15)

Certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées (anciens ateliers protégés) ou à des établissements et services d'aide par le travail (anciens C.A.T), lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. Cette disposition trouve son fondement dans l'article 26 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et des services. Selon cette directive, les ateliers protégés et les programmes d'emplois protégés contribuent de manière efficace à la promotion de l'insertion ou de la réinsertion des personnes handicapées dans le marché du travail. Comme de tels ateliers pourraient « ne pas être en mesure de remporter des marchés dans des conditions de concurrence normale », il y est prévu que « les Etats membres puissent réserver le droit de participer aux procédures de passation de marchés publics à de tels ateliers ou en réserver l'exécution dans le cadre d'emploi protégés ».

Cette discrimination positive au bénéfice des structures d'accueil des personnes handicapées a été rapidement transposée dans le code des marchés par un décret du 24 novembre 2004. Le nouveau code se situe dans la continuité, sachant que la procédure des marchés réservés ne dispense pas les acheteurs d'organiser entre les seuls organismes concernés, une procédure de mise en concurrence.

II) Les autres dispositifs favorables au développement durable

Le développement durable a fait une entrée remarquée dans le code des marchés publics qui contient des dispositifs spécifiques en direction des structures de l'économie sociale et solidaire d'une part, des petits et moyennes entreprises (PME) d'autre part.

1. Droit de préférence et quart réservataire (article 53.IV)

1. Lors de la passation d'un marché, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

2. Lorsque les marchés portent, en tout ou partie, sur des prestations susceptibles d'être exécutées par des artisans ou des sociétés d'artisans ou des sociétés coopératives d'artisans ou des sociétés coopératives ouvrières de production ou des entreprises adaptées, les pouvoirs adjudicateurs contractants doivent, préalablement à la mise en concurrence, définir les travaux, fournitures ou services qui, à ce titre, et dans la limite du quart du montant de ces prestations, à équivalence d'offres, seront attribués de préférence à toutes autres candidats, aux artisans ou aux sociétés coopératives d'artisans ou aux sociétés coopératives ouvrières de production ou à des entreprises adaptées.

3. Lorsque les marchés portent, en tout ou partie, sur des travaux à caractère artistique, la préférence, à égalité de prix ou à équivalence d'offres prévue au 2, s'exerce jusqu'à concurrence de la moitié du montant de ces travaux, au profit des artisans d'art ou des sociétés coopératives d'artistes.

2. L'allotissement par principe

L'article 10 du code fixe le principe suivant : « afin de susciter la plus large concurrence, et sauf si l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, le pouvoir adjudicateur passe le marché en lots séparés ».

Ainsi, la commande publique est plus accessible aux petites et moyennes entreprises (PME) qui ne sont pas nécessairement aptes à réaliser l'intégralité d'un marché.

Toutefois le pouvoir adjudicateur peut recourir au marché global lorsque l'allotissement présente un inconvénient technique, économique ou financier.

Le principe est donc soumis à des exceptions laissées à l'appréciation de pouvoir adjudicateur sous le contrôle éventuel du juge.

3. Les « petits lots »

L'article 27 alinéa III permet de passer des marchés selon une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 80 000 € HT, pour autant que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de l'ensemble du marché. Pour les marchés de travaux supérieurs au seuil de 5 270 000 € HT, la valeur de ces « petits lots » est portée à 1 000 000 € HT avec le maintien de la condition de ne pas excéder 20 % du total du marché.

Cette mesure permet d'associer les PME et les entreprises d'insertion à des opérations lourdes réalisées par voie d'appel d'offres.

4. La fixation d'un quantum de PME

Dans les procédures d'appel d'offres restreint (article 60), de marchés négociés (article 65) et de dialogue compétitif (article 67), le pouvoir adjudicateur peut fixer un minimum de PME admises à présenter une offre. Le pouvoir adjudicateur peut aussi (article 48.II), dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation, demander aux candidats d'indiquer dans leur offre la part de marché destinée à être sous-traitée, notamment vers les PME.

Les programmes de rénovation urbaine charte d'insertion de l'ANRU



Les investissements générés par le programme de rénovation urbaine devraient s'élever à environ 30 Milliards d'euros. La loi du 1^{er} août 2003 précise que ces investissements doivent concourir à l'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles :

« ...L'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte, dans les neuf mois suivant sa création, une charte d'insertion qui intègre dans le programme national de rénovation urbaine les exigences d'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles. »

La charte nationale d'insertion s'impose au porteur de projet (ville ou EPCI) et à l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Elle constitue une des contreparties aux apports financiers de l'ANRU.

La Charte s'appuie sur 3 principes :

- une obligation de résultat : la charte impose la signature d'un plan local d'application dans les 6 mois qui suivent la signature de convention pluriannuelle de rénovation urbaine entre une commune et l'ANRU. Elle fixe un objectif minimum de 5 % du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des investissements financés par l'ANRU et de 10 % des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et gestion des équipements financés par l'ANRU.

Le non respect des dispositions de la charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension voire de résiliation de la convention pluriannuelle.

- La souplesse : une grande marge de manœuvre est laissée aux acteurs locaux dans l'élaboration du contenu du plan local d'application et les modalités de mise en œuvre des objectifs d'insertion définis. La charte nationale ne donne qu'un cadre général qui porte essentiellement sur la nécessité : de mobiliser les partenaires, de désigner une structure opérationnelle et de mettre en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

- La transparence : l'information des habitants sur le dispositif mis en place et un suivi précis des moyens mis en œuvre et du public aidé tout au long du projet sont des conditions posées.

L'ANRU préconise de s'appuyer sur les dispositifs existants sur le territoire (PLIE, Maisons de l'emploi, structures d'insertion par l'économie, organismes de formation...) et d'organiser l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des entreprises, afin de créer les conditions favorables à la réussite de la mise en œuvre de clauses d'insertion professionnelle dans les marchés et à l'emploi durable des habitants des quartiers.

Dans de nombreux cas, il sera nécessaire, au-delà de l'existant, de (ré)organiser le partenariat local, de renforcer les dispositifs, voire d'en créer de nouveaux pour répondre aux exigences de la charte nationale d'insertion de l'ANRU.

L'ambition est de générer un effet de levier en gageant que l'organisation partenariale et l'expérimentation des clauses d'insertion dans les marchés publics mises en place à cette occasion se pérenniseront dans les 300 communes concernées, au-delà du PNRU.

Il est trop tôt pour mesurer les effets mais on perçoit d'ores et déjà l'enclenchement de dynamiques positives.

Quelques exemples

A Toulouse, les principales fédérations professionnelles du BTP (FFB, CAPEB) ont été mobilisées en amont : elles sont signataires du plan d'application local de la charte. Celui-ci fixe des engagements précis aux organisations professionnelles, notamment en ce qui concerne la mise en place d'actions de communication et d'information sur les métiers du bâtiment.

A Nancy, Orly, et Rueil-Malmaison, la Maison de l'Emploi, installée le plus souvent dans le quartier en rénovation urbaine, est désignée comme le maître d'œuvre du dispositif d'insertion sur les opérations de rénovation urbaine. Elle permet une plus grande proximité avec le public bénéficiaire et améliore la coordination avec les dispositifs existants.

A Epinal, le travail commun entre la DIV, l'ANPE et l'INSEE a permis de produire un diagnostic de l'emploi très précis des habitants de la ZUS. Ce diagnostic permet d'anticiper de manière fine les besoins en formation des populations concernées.

A Montereau, la Maison de l'Emploi se coordonne avec l'équipe 'MOUS relogement' pour cibler au mieux les besoins d'insertion professionnelle des ménages relogés.

Un tel dispositif mutualisé est vivement encouragé par les partenaires de l'ANRU en Comité d'Engagement, qui autorisent dans ce cas le financement d'une ingénierie d'insertion par l'ANRU.

Enfin, certains maîtres d'ouvrage publics s'engagent (notamment via l'article 27 du CMP), à améliorer l'accès des Très Petites Entreprises aux marchés dont ils sont les commanditaires.

Les marchés publics *de l'État*

Jusqu'ici, à l'exception de l'ANRU, les administrations centrales et locales ont peu fait appel aux clauses sociales dans les marchés qu'elles passaient. Les déboires qui ont pu être déplorés dans quelques cas, l'absence de motivation ou d'instruction en ce sens, la complexité elle-même des marchés, leur centralisation dans certains cas, les risques juridiques présumés, la crainte de coûts plus élevés, de délais plus longs, ou même de diminution de qualité, la méconnaissance enfin de l'ingénierie qui se met peu à peu en place dans les collectivités locales, peuvent expliquer, cette situation.

Le climat est cependant en train de changer, et l'achat public socialement responsable (APSR) devrait progressivement monter en régime.

Le présent guide, en montrant les conditions de faisabilité des clauses sociales sera par lui-même un élément de sécurisation et de facilitation, étant admis que les bonnes pratiques recensées devront souvent être transposées.

Mais surtout, plusieurs orientations ont été prises qui devraient peu à peu porter leurs fruits :

- Le comité interministériel de lutte contre les exclusions du 12 mai 2006 dernier a posé le principe que « la clause additionnelle de promotion de l'emploi sera généralisée dans les marchés publics de l'État » ;
- Dans le cadre de l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP) mis en place au sein de Ministère de l'Economie et des Finances, un atelier spécialement consacré aux clauses sociales a été mis en place ; son premier objectif est d'élaborer et de diffuser un guide destiné aux acheteurs administratifs, qui aura une forte dimension juridique et pourra aussi servir de pendant à celui qui est destiné aux collectivités locales ;
- Dans le cadre de la réforme en cours de l'achat public, les clauses sociales devraient avoir toute leur place et des expérimentations devraient être lancées pour trouver les bonnes formules applicables dans le contexte particulier des administrations, et les diffuser plus largement ensuite. D'ores et déjà, un dispositif d'information sur la présence ou non de clauses sociales et environnementales dans chaque marché se met en place qui permettra un suivi et une évaluation des efforts faits.
- Pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'emploi des personnes handicapées, les administrations sont désormais incitées, comme les entreprises privées, à passer des marchés avec des entreprises adaptées et avec des établissements et services d'aide par le travail.

Il reste encore, à l'évidence, beaucoup à faire encore en termes de motivation et d'organisation, tant au niveau central qu'au niveau des administrations déconcentrées, où une formule de guichet unique avec les « facilitateurs » des collectivités décentralisées peut être envisagée. Mais l'enjeu est d'importance : Les achats de l'État représentent environ le tiers des marchés publics recensés. Et surtout, leur rôle d'entraînement peut être réel et fécond, notamment pour donner au secteur de l'insertion par l'activité économique et de l'emploi des personnes handicapées les débouchés qui lui font souvent défaut.

Jean-Baptiste de FOUCAULD
Inspecteur général des Finances

Le Renforcement de l'offre d'insertion

Avis du bureau du CNIAE

Paris le 23 octobre 2006

Avis du bureau du CNIAE sur l'accès des SIAE aux marchés publics

Etat et collectivités territoriales consacrent en 2004 42,5 milliards aux marchés publics. Les structures d'insertion par l'activité économique accèdent rarement à ces marchés publics qui pourraient donner de l'activité à leurs salariés. A cela, cinq raisons essentielles :

- la représentation générale dans le public des SIAE trop souvent encore confondues avec l'aide sociale alors que ce sont de véritables entreprises
- les marchés sont rarement allotés, ce qui interdit aux SIAE, généralement de petite taille, de concourir
- les clauses sociales du code des marchés publics sont méconnues, voire combattues, alors que les premières clauses apparaissent en 1992 et sont certifiées depuis 2001
- l'offre de services des SIAE est insuffisamment connue et reconnue
- l'ingénierie de mise en œuvre des clauses sociales est insuffisante sur de nombreux territoires.

Ainsi, en 2002, en région Pays de la Loire, 64% des SIAE ne reçoivent aucune commande publique et parmi celles qui en reçoivent, la moitié a moins de quatre clients publics. Même si une agglomération comme l'agglomération nantaise utilise la clause sociale de manière régulière, seules 9% des structures d'insertion de la région réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires avec des clients publics.

Néanmoins, un acquis existe à l'initiative des PLIE (en tant qu'outils des politiques territoriales de l'emploi), des réseaux de l'IAE, et des élus de collectivités territoriales (y compris au travers des PLIE).

Le comité interministériel du 12 mai 2006, fort de ce constat, a décidé de faciliter l'accès des SIAE à la commande publique. Une mission, à l'initiative du Ministre chargé de la cohésion sociale, est en cours de réalisation, pour engager l'Etat et ses établissements publics à utiliser les clauses sociales. Le décret n°206-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics entérine avec quelques modifications les réformes entreprises dans les codes de 2001 et 2004.

Une tendance au développement des marchés avec clauses sociales est enfin notée au sein des collectivités territoriales. Il faut accompagner et renforcer cette tendance et mobiliser l'ensemble des décideurs publics sur cet enjeu de l'accès des SIAE à la commande publique.

Dans cette perspective, le bureau du CNIAE

- **souhaite que** le code des marchés publics d'août 2006 soit commenté avec la préoccupation de développer les marchés publics avec clause sociale. L'accent doit alors être mis auprès des décideurs publics et de leurs services techniques et juridiques sur :

- l'obligation de passer les marchés en lots séparés sauf inconvénient économique ou financier (article 10 du décret précité),
- la possibilité de recourir à une procédure allégée (article 28),
- la nécessité de tenir compte des exigences du pilier social du développement durable (article 5),
- l'utilisation de la clause de promotion de l'emploi (article 14) et du critère de choix des marchés publics (article 53).

Parallèlement, les clauses sociales doivent être proposées par l'Etat pour les marchés publics qui seraient issus des contrats de projet en cours de négociation avec les Régions.

Guide en direction des donneurs d'ordre

- **s'étonne et s'interroge** sur les raisons des nouvelles formulations concernant l'article 30 du code des marchés publics¹ et l'article 14². Ces modifications ne doivent pas donner un prétexte aux décideurs publics pour ne rien faire ou s'en remettre au seul article 14 du décret précité.
- **Signale** que les termes « performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » utilisés par l'article 53 du décret précité doivent s'entendre, dans le cadre des instructions données aux préfets, pour les SIAE, comme les engagements que ces entreprises prennent auprès des DDTEFP dans la convention qui les lie avec l'Etat et auprès des ALE dans l'agrément des publics.
- **Demande** qu'une circulaire aux préfets fixe des orientations et des modes d'évaluation clairs, en ce qui concerne les marchés de l'Etat et de ses établissements publics.
 - un objectif pour les marchés publics des administrations et de leurs établissements publics, transcrit dans un indicateur de performance, dans le cadre de la LOLF, relatif à l'évolution du nombre de marchés publics avec clause sociale³,
 - la nécessité de rendre compte devant le CDIAE du suivi de cet indicateur de performance
 - l'obligation, pour les services techniques, de motiver, auprès du Préfet, le refus d'introduction de la clause sociale et de l'allotissement dans un marché public,
 - la désignation d'un chef de projet « marchés publics » au sein des administrations centrales et des établissements publics de l'Etat
 - la construction prioritaire d'un réseau d'appui et de conseil auprès des décideurs publics et de leurs services.
- **Estime** que ces orientations doivent être relayées par d'importants moyens de communication, souhaite apporter sa contribution en réalisant un document relatant les ressources de l'insertion par l'emploi au travers des politiques territoriales pour l'emploi et de l'IAE sur le sujet
- **Souhaite que** l'ingénierie développée par les PLIE et l'IAE sur la promotion de l'insertion dans les marchés publics ne soit pas pénalisée par une réduction drastique des crédits du FSE et que les crédits soient concentrés sur l'inclusion sociale conformément à la Stratégie de Lisbonne,
- **Souhaite que** l'offre locale de service de l'insertion par l'activité économique soit mieux présentée, en terme de métiers et de savoir faire, aux collectivités territoriales désireuses d'allotir un marché public avec clause sociale et aux entreprises privées désireuses de répondre à cet appel d'offre public⁴.
- **Demande** qu'une évaluation régulière du respect des engagements pris par les entreprises privées, hors SIAE, en matière d'insertion des publics en difficultés soit réalisée par un organisme public indépendant.

1. Article relatif aux services qui étaient exemptés de la procédure normale de mise en concurrence et de publicité.

2. Qui ne fait plus référence à l'emploi des personnes en difficulté.

3. Cet indicateur aura l'immense mérite d'améliorer les sources statistiques sur la commande publique.

4. Le recours à des sites Internet est une solution facilitant l'actualisation de cette offre locale de services

Expériences territoriales *de mise en œuvre des clauses sociales*

Afin de démontrer les dynamiques territoriales qui peuvent se développer sur le territoire, à l'initiative des communes, des agglomérations, des bailleurs sociaux, des départements, des régions, d'établissements publics ou services de l'Etat, le guide a relevé quelques exemples concrets d'utilisation des clauses sociales avec le souci d'une répartition géographique équilibrée et d'une diversification des maîtres d'ouvrages et des procédures.

Ce relevé de fiches pratiques n'a aucune visée d'exhaustivité. Il ne demande qu'à être enrichi et ce guide peut accueillir dans sa version numérique d'autres exemples de mise en œuvre des clauses sociales.

Guide en direction des donneurs d'ordre

ALSACE	P. 19	MIDI PYRÉNÉES	P. 35
Chantier école dans le cadre d'un Programme de Rénovation Urbaine		Développement de l'insertion dans les marchés publics du BTP des Hautes-Pyrénées - ORU de Tarbes	
Marchés de nettoyage de Mulhouse Habitat		NORD PAS DE CALAIS	P. 36
AQUITAINE	P. 22	Les clauses sociales dans les marchés publics des départements du Nord et du Pas-de-Calais	
Réhabilitation du Lycée Professionnel Henri Brulle à Libourne		Les clauses d'insertion dans les opérations de l'Hôpital de Valenciennes et du Ministère de la Justice	
La clause d'insertion à la Béglaise, un exemple de collaboration réussie Donneur d'ordre / PLIE		Mobilisation partenariale de la commande publique par des SIAE sur le Pays de Sambre Avesnois	
AUVERGNE	P. 24	Mise en œuvre des articles 14 et 30 sur le territoire de Lille	
La construction du Tramway sur l'Agglomération Clermontoise		BASSE NORMANDIE	P. 42
BOURGOGNE	P. 25	La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de collecte d'ordures ménagères de l'agglomération caennaise	
La Charte d'engagement Insertion/Emploi de l'Agglomération dijonnaise.		Le chantier de construction de l'EPR par EDF	
BRETAGNE	P. 26	HAUTE NORMANDIE	P. 44
Les clauses d'insertion et de promotion de l'emploi sur le Pays de Brest		Partenariats entre acteurs de l'économie sociale et solidaire sur quartier des Hauts de Rouen	
CENTRE	P. 27	PAYS DE LA LOIRE	P. 45
La déclinaison locale de la charte d'insertion ANRU pour le PRU de l'Agglomération de Tours.		Optimisation de la clause d'insertion dans les Marchés de Propreté de la Ville de Nantes	
CHAMPAGNE ARDENNES	P. 28	Mise en œuvre du dispositif clause d'insertion de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes avec les ETT	
Le Plan Local d'application de la Charte Nationale d'Insertion de l'ANRU de Reims		PICARDIE	P. 47
FRANCHE-COMTÉ	P. 29	Plan local d'application de la charte nationale d'insertion dans le cadre du PRU d'Amiens	
Les clauses d'insertion dans les marchés de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon		POITOU CHARENTES	p. 48
La cellule hôpital- emploi sur le territoire de Vesoul		La promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés de l'Agglomération du Grand Angoulême	
ILE DE FRANCE	P. 31	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	P. 50
La Cellule Grands Travaux du PLIE de Pantin, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais		Les clauses sociales sur le territoire de l'Agglomération Toulonnaise	
Mise en œuvre des clauses d'insertion sur les arrondissements parisiens du 17 ^e (Porte Pouchet) 18 ^e , 19 ^e		RHÔNE ALPES	P. 51
LORRAINE	P. 33	Promotion de l'insertion et l'emploi par les marchés publics sur le territoire de l'agglomération Grenobloise	
Conseil Général de Meurthe-et-Moselle - La politique d'achats publics, vecteur de l'insertion.		Promotion de l'insertion et de l'emploi à travers les articles 30 et 14 à Lyon	
Le Guichet Unique Marchés Publics sur le Grand Nancy			

Chantier école dans le cadre d'un Programme de Rénovation Urbaine

- Région : Alsace
- Donneur d'ordre : CUS Habitat dans le cadre d'un Programme de rénovation urbaine
- Gestion des clauses sociales : PLIE de Strasbourg et son agglomération (Relais Emploi Chantiers)
- Date de réalisation : à partir de 2007

LE CONTEXTE ALSACIEN :

En 1995, dans le cadre de marchés de travaux, la construction du nouveau bâtiment du parlement européen (IPE IV) a été l'occasion d'une première clause de promotion de l'emploi sur la Communauté Urbaine de Strasbourg (circulaire de 93). Au regard de l'importance du chantier, afin de mettre en œuvre la clause dans les meilleures conditions possibles et répondre aux besoins des entreprises, un dispositif d'ingénierie « Relais Emploi Chantiers » a été créé à l'initiative du PLIE de Strasbourg.

Cette dynamique s'est poursuivie sans discontinuité de 1995 à ce jour, tant sur les grands chantiers (TRAM, Hôtel de Police, etc. ...) que sur les marchés de services, sur le bassin strasbourgeois.

CONTEXTE DE L'OPERATION

Créé en 1995 dans le cadre de la construction du Parlement Européen, le Relais Emploi Chantiers de Strasbourg assure aujourd'hui la mise en œuvre de la clause de promotion de l'emploi sur :

- L'extension du Tram
- Les grands projets CUS (Zénith, Bibliothèque)
- Les programmes de réhabilitation du Neuhof et de la Meinau

La réhabilitation des quartiers (Neuhof, Meinau, Cronembourg, HautePierre et Lingolsheim) dans le cadre de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine constitue l'essentiel des chantiers à venir.

Si l'inscription des clauses, tant dans les marchés de services que dans les marchés de travaux, reste une priorité pour permettre à l'ensemble des publics en difficulté d'accéder à des emplois durables de qualité, le public relevant de ce dispositif doit être en mesure d'intégrer l'entreprise.

Il reste le constat que de nombreux jeunes sortent de la scolarité sans projet professionnel et sans qualification. Ils peuvent également être confrontés à des problèmes périphériques qui constituent des obstacles supplémentaires à une insertion professionnelle durable.

Cependant, un certain nombre de ces jeunes souhaitent surmonter ces difficultés et trouver des solutions d'insertion professionnelles durables dans le secteur du bâtiment.

CONDITIONS DE REALISATION

Au-delà de l'inscription normale des clauses (10% des heures travaillées, soit 4 180h pour un marché de 2 518 000 € HT), il s'agit de saisir l'opportunité de construction des pavillons, au cœur du quartier du Neuhof, pour mettre en œuvre une action spécifique à l'attention des jeunes du quartier.

Cette formation type « chantier école production » doit permettre à ces personnes de bénéficier d'un environnement propice à un apprentissage permettant :

- de découvrir les métiers du bâtiment
- d'élaborer un projet professionnel
- d'acquérir des postures et des connaissances professionnelles de base
- de découvrir le travail en équipe

L'action de formation porte sur deux grands secteurs des métiers du bâtiment,

- d'une part les lots gros œuvre et VRD, 6 à 8 stagiaires
- d'autre part sur les lots de plâtrerie, peintures et de pose de revêtements des sols, 6 à 8 stagiaires

Elle a une durée de 420h de formation sur chantier dont 280h en apprentissage encadrées par un formateur et 140h d'immersion sous la responsabilité de l'entreprise.

La formation se déroule en alternance entre des formations théoriques (en salle de cours dans des bâtiments de chantier) et des apprentissages de gestes professionnels (sur chantier). Pendant cette durée, les stagiaires sont encadrés par un formateur. Dans la phase d'immersion en entreprise, le tuteur de l'entreprise intègre les stagiaires dans son équipe de production et complète, in situ, les apprentissages professionnels.

Guide en direction des donneurs d'ordre

Les contenus de formation sont définis par un référentiel tenant compte des aptitudes de la personne dans les domaines des savoir faire et des savoir être. La formation doit être validée par une attestation de compétences acquises pour permettre au stagiaire de capitaliser ses acquis dans une perspective de formation qualifiante.

POINTS CLES DE REUSSITE ET IMPACT LOCAL

Une forte mobilisation du maître d'ouvrage, des partenaires locaux et un dispositif de formation adapté, un investissement de l'entreprise par la mise à disposition de tuteurs véritablement investis dans cette action sont nécessaires. Les entreprises qui soumissionnent s'engagent à intégrer, pour la durée du marché, cette dimension formation et les contraintes qu'elle pourrait occasionner dans le déroulement du chantier notamment en terme de planning et d'organisation.

A la suite de cette action, il s'agit de permettre, aux jeunes qui le souhaitent, de poursuivre leur qualification dans les métiers du bâtiment au travers d'une formation en alternance, soit en poursuite sur ce chantier, soit sur d'autres opérations de rénovation urbaine.

Stagiaires de la formation professionnelle et encadrés par des formateurs qualifiants, les jeunes n'impactent pas l'entreprise directement, ils sont cependant acteurs de la modification de leur espace de vie et découvrent un secteur professionnel. Ils côtoient directement le monde de l'entreprise, en première expérience pour la plupart.

Marchés de nettoyage de Mulhouse Habitat

- Région : Alsace
- Donneur d'ordre : OPAC Mulhouse Habitat
- Gestion des clauses sociales : Maison de l'Emploi et de la Formation – PLIE du Pays de la Région Mulhousienne
- Date de réalisation : 2005-2008

LE CONTEXTE ALSACIEN :

Cette dynamique s'est aussi développée sur le Pays Mulhousien à partir de 2001 avec la préparation puis le démarrage du chantier de réalisation du Tram-Train de l'agglomération mulhousienne. L'intégration de la clause dans les marchés du Tram-Train a suscité un partenariat large avec les entreprises, l'Etat, la Région, le Département, les communes et EPCI, les organismes consulaires, et l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation du territoire. Une cellule baptisée «Mission Emploi Tram-Train (METT)» a été spécialement créée en octobre 2003. Sur le Pays Mulhousien, l'expérience du Tram-Train a été notamment réinvestie au sein du SIVOM, de la Société d'équipement de la Région Mulhousienne, du Programme de Rénovation Urbaine et de l'OPAC Mulhouse Habitat.

CONTEXTE DE L'OPERATION

L'OPAC Mulhouse Habitat est administrateur du PLIE du Pays de la Région Mulhousienne depuis sa création en 1993. A ce titre il a toujours été très déterminé dans sa volonté de mettre en place des opérations d'insertion. Mulhouse Habitat a souhaité favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion des personnes à la recherche d'un emploi ou en voie d'exclusion et a ainsi intégré dans ses appels d'offres concernant ses marchés de nettoyage, une clause de promotion de l'insertion et de l'emploi (article 14).

CONDITIONS DE REALISATION

Dans ses CCAP, le donneur d'ordre propose les services du PLIE pour la centralisation des candidatures, la présélection des candidats et le montage des actions de formation préalables à l'embauche.

Mulhouse Habitat s'appuie également sur l'expérience du PLIE pour veiller au respect des conditions d'exécution des marchés par les entreprises attributaires.

Le PLIE assure l'ingénierie de la clause d'insertion.

Avant la passation du marché :

- Conseil juridique et aide à la rédaction des pièces du marché,
- Conseil et aide à la définition des objectifs d'insertion
- Appui aux entreprises soumissionnaires dans la réponse à l'appel d'offre.

Après la passation des marchés :

- Appui et suivi de l'entreprise titulaire, mobilisation des partenaires, accompagnement des publics.

Suivi et évaluation du volet insertion - emploi

Utilisation des outils classiques du PLIE et vérification spécifique quant :

- aux embauches effectuées directement dans le cadre du marché
- à la mise en place de l'encadrement technique
- à la mise en place d'une formation ou d'un accompagnement social

Dans le cadre des marchés de nettoyage de Mulhouse Habitat, 33 personnes ont été embauchées sur un total de 153 personnes suivies annuellement par les référents de parcours des Entreprises d'Insertion qui ont été attributaires des marchés.

POINTS CLES DE REUSSITE ET PROLONGEMENT DE L'OPERATION

- L'implication forte de l'OPAC Mulhouse Habitat
- L'interface unique entre le donneur d'ordre, les entreprises, les SIAE et les publics au travers du PLIE
- La qualité de l'expérience des deux entreprises d'insertion

Aujourd'hui, l'ingénierie de la clause est portée par le PLIE au sein de la Maison de l'Emploi et de la formation du Pays de la Région Mulhousienne.

Réhabilitation du Lycée Professionnel Henri Brulle à Libourne

- Région : Aquitaine
- Donneur d'ordre : Conseil Régional
- Gestion des clauses sociales : PLIE du Pays du Libournais
- Date de réalisation : 2006 – 2007

LE CONTEXTE AQUITAIN :

Bien que dès 2001 et de manière facultative la Ville de Bordeaux ait pratiqué la clause d'insertion, c'est la volonté de l'ANRU de la rendre obligatoire dans ses conventions qui a permis un développement du recours à cet outil sur le territoire aquitain. La Ville de Bègles a intégré les clauses d'insertion dans ses appels d'offre et la SAEMCIB a initié la démarche avec le PLIE des Graves. De même les PLIE des Hauts de Garonne et Technowest ont accompagné le GPV Lormont-Cenon-Floirac et la Ville de Mérignac. Enfin, le PLIE de l'Agglomération de Pau et la Communauté d'Agglomération collaborent également. Aujourd'hui, les Conseils Généraux de la Gironde et de la Dordogne se sont engagés dans le dispositif. La Communauté Urbaine de Bordeaux devrait les rejoindre dès le début de l'année 2007.

CONTEXTE DE L'OPERATION

Le Conseil Régional d'Aquitaine est à l'initiative du recours à l'article 14 dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Lycée professionnel Henri de Brulle de Libourne.

Le 22 mars 2006 par le biais d'une délibération prise en Assemblée plénière, le Conseil Régional décide « d'affirmer en Aquitaine une volonté politique régionale d'utiliser la commande publique pour renforcer la cohésion sociale sur le territoire et de pouvoir appliquer l'article 14 du Code des marchés publics dans les commandes publiques du Conseil Régional ».

De plus, cette délibération précise la volonté « d'engager dès 2006 une première expérimentation ».

Suite à cette délibération, et très concrètement, l'opération de Libourne a été choisie par les élus régionaux afin de recourir pour la première fois à l'article 14 dans le cadre d'un appel d'offre de la Région Aquitaine. Le PLIE du Pays du Libournais a par conséquent été sollicité afin de mettre en œuvre la clause, en assurant l'ingénierie, l'interface et la coordination entre l'ensemble des acteurs.

NATURE ET CONDITION DE REALISATION DE L'OPERATION LYCEE H. BRULLE :

Cette opération a permis d'impliquer de façon complémentaire de multiples acteurs. Plusieurs étapes préalables au lancement de l'appel d'offre ont été menées :

- mobilisation des SIAE du Libournais, aux côtés des élus régionaux et du service IAE de la Région,
- détermination des heures d'insertion avec le service maîtrise d'ouvrage de la Région et le maître d'œuvre,
- élaboration des pièces du marché avec le mandataire (DDE Gironde), le PLIE a en outre produit un document à l'adresse des entreprises joint aux pièces de l'appel d'offre,
- organisation de l'offre d'insertion. Sur ce dernier point, un pool « offre d'insertion » s'est constitué autour des 3 SIAE impliquées dans le projet : 1 AI (T2000-Tremplin pour l'emploi), 1ETTI (Intérim 33) et le GEIQ Bâtiment du Libournais. De plus, on retrouve dans ce pool la Mission Locale de Libourne, l'ANPE, la Plateforme Bâtiment et la Mission Formation Emploi du Conseil Régional.

Concrètement, le marché contient 19 lots sur lesquels 5% des heures devront être consacrées à l'insertion selon les 3 modalités habituelles : mutualisation des heures d'insertion, embauches directes, sous-traitance ou co-traitance avec une EI.

Le marché doit permettre de réaliser 5242 heures d'insertion sur une période 18 mois. L'appel d'offre se termine en janvier 2007 avec une date prévisionnelle de début des travaux en avril.

PROLONGEMENTS ET IMPACT LOCAL :

Cette première expérimentation en Libournais a permis de lancer une démarche de promotion de l'insertion et l'emploi auprès de la commande publique locale.

Cette mission, menée depuis juin 2006 produit ses premiers effets en Libournais : recours à l'article 30 sur un lot dans le cadre d'un marché de construction sur la CDC Entre Deux Mers Ouest, délibération de la commune de Moulon afin de recourir à l'article 14 dans le cadre de travaux de voirie, collaboration avec les CDC du Libournais, du Canton de Fronsac, de Castillon-Pujols et la Ville de Libourne afin d'envisager le recours à l'article 14 sur plusieurs appels d'offre en 2007.

La clause d'insertion à la Béglaise, un exemple de collaboration réussie

Donneur d'ordre / PLIE

- Région : Aquitaine
- Donneur d'ordre : SAEMCIB - SEM
- Gestion des clauses sociales : ADELE - PLIE des Graves
- Date de réalisation : 2005-2010

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

L'Opération de Renouvellement Urbain Yves Farge à Bègles, pilotée par la Ville de Bègles, est mise en œuvre par la S.A.E.M.C.I.B. (Société d'économie mixte de construction immobilière de Bègles) propriétaire des 448 logements de la cité Yves Farge. Les travaux d'aménagement et de construction dans le périmètre de l'O.R.U. génèrent 84 millions d'euros de dépenses, sur cinq ans.

Depuis janvier 2005, tous les chantiers de travaux de la SAEMCIB, et en particulier ceux de la l'ORU, ont intégré la clause d'insertion. ADELE PLIE des Graves a été désignée comme la structure opérationnelle, chargée de la mise en œuvre et du suivi du plan local d'application de la mise en œuvre de la charte d'insertion ANRU. Au quotidien, ADELE PLIE des Graves travaille en collaboration étroite avec la SAEMCIB.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

Cette opération comprend des chantiers de démolition (286 logements), de réhabilitation (572 logements), de constructions neuves (1106 logements) et d'aménagement (VRD pour un montant de 27 000 000 €).

Avant la passation du marchés,

La chargée de mission d'ADELE fait le point régulièrement avec les services techniques et aménagement de la SAEMCIB, en vue de repérer les travaux pouvant faire l'objet d'une clause et les moyens permettant de la mettre en œuvre.

Les objectifs d'insertion sont définis conjointement en tenant compte des particularités du chantier et des travaux à réaliser. Ainsi, le mode de calcul de l'engagement a évolué. Le pourcentage de main d'œuvre est comptabilisé différemment selon que les travaux soient de démolition, de V.R.D., de second œuvre ou de gros œuvre.

Après la passation des marchés :

S'appuyant sur la plate forme des SIAE mobilisées dès la fin d'année 2004, la chargée de mission d'ADELE organise et anime des réunions de coordination et d'information réunissant les différents acteurs et partenaires de l'emploi, les SIAE, les entreprises et la SAEMCIB.

Invitée systématiquement aux réunions de chantiers, elle profite de ces moments privilégiés pour évoquer les modalités de mise en œuvre de la clause ou faire un bilan sur les modalités choisies (relations avec la SIAE, les bénéficiaires, difficultés et succès rencontrés) avec chaque entreprise attributaire, en présence du chargé d'opération. Ce dernier est ainsi informé voir rassuré sur la réalisation de l'engagement.

Les chargés d'opération de la SAEMCIB sont sollicités, une fois environ par trimestre, pour l'organisation de visites de chantiers organisées par ADELE PLIE des Graves à l'intention des partenaires, SIAE et bénéficiaires.

Suivi et évaluation du volet insertion - emploi

La majorité des heures réalisées le sont via les SIAE. Chaque SIAE travaillant pour ou avec une entreprise attributaire dans le cadre de la clause communique à ADELE, à sa demande, un bilan écrit mensuel, comprenant des informations sur les bénéficiaires des emplois générés par la clause et le nombre d'heures réalisées par ces derniers. Ces informations sont transmises, également tous les mois, à la SAEMCIB sous forme de bilan des heures réalisées par entreprise et par chantier. Les chargés d'opération de la SAEMCIB transmettent à leur tour ces informations aux représentants des entreprises sur le chantier.

POINTS CLES DE REUSSITE

Cette collaboration, retracée de manière non exhaustive, est le fruit d'une adéquation réussie entre la volonté politique de la Ville et les enjeux de chacune des structures impliquées. Elle confirme que le réseau social doit précéder le réseau technique si on veut introduire de nouveaux modes de travail en lien avec la mise en œuvre et l'appropriation de nouvelles pratiques réglementaires telles que la clause d'insertion sociale.

La construction du Tramway sur l'Agglomération Clermontoise

- Région : Auvergne
- Maître d'ouvrage : Agglomération Clermontoise
- Gestion des clauses sociales : Cellule Emploi Tramway (ANPE, Conseil Général, PLIE)
- Date de réalisation : depuis 2004 - 2006

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Les élus de l'Agglomération Clermontoise ont souhaité promouvoir l'emploi local dans le cadre de la construction du tramway ; c'est ainsi que le maître d'ouvrage a recruté une personne chargée d'inscrire la clause d'insertion dans les marchés et que le PLIE a managé le projet global.

Le chantier de construction du tramway fut dès 2004 l'opportunité de rassembler les donneurs d'ordre, maître d'ouvrage, et organisations professionnelles, en partant de leur volonté commune de promouvoir l'emploi et d'augmenter le niveau de qualification dans le secteur des Travaux Publics à travers l'article 14. Il était nécessaire de rapprocher les demandeurs d'emploi des entreprises et de les sensibiliser à ces métiers porteurs d'emplois.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

Une Cellule Emploi Tramway a été mise en place au sein de la « base vie entreprise » située sur les lieux des travaux ; l'équipe sur place est constituée d'un agent ANPE, d'un agent du PLIE et d'un secrétariat accueil financé par le Conseil Général. Ainsi, les entreprises ont à proximité un service recrutement qui propose des candidats en fonction des compétences requises.

L'information des publics s'organise au sein des quartiers par un partenariat avec les Maisons de Quartier qui affichent et diffusent via les animateurs et les éducateurs les offres. Des « forums tramway » sont organisés pour informer les publics avec les Fédérations professionnelles, le PLIE, la Mission Locale et l'ANPE, dans les Maisons de Quartier.

Ce sont 600 à 700 personnes qui ont été accueillies sur la cellule, dont 110 ont bénéficié d'une action spécifique mise en place par le PLIE en lien notamment avec l'AFPA. Le financement de l'action assuré dans un premier temps par l'Etat l'est aujourd'hui par le Conseil Régional.

En terme de bilan emploi, cette action a donné lieu à 200 offres d'emploi satisfaites et a permis à 150 personnes (jeunes sans qualification, DELD, bénéficiaires du RMI et des minima sociaux) d'être recrutées sur des contrats supérieurs à 6 mois.

IMPACT LOCAL

Cette opération a enclenché une dynamique inter partenariale qui se poursuit et s'amplifie avec :

- la signature d'une charte locale de promotion de l'emploi par la commande publique,
- l'inscription par Clermont Communauté de clauses d'insertion sur ses propres marchés de travaux depuis 2006, et un travail dans ce sens avec les maîtres d'ouvrages de l'ANRU
- la mise en place d'une Cellule Emploi Grands Chantiers dans la continuité de la Cellule Emploi Tramway

POINTS CLES DE REUSSITE

- La Cellule Emploi Insertion située au cœur du chantier, illustration forte de la qualité et de la densité du partenariat développé et réussi au profit de l'emploi, et ce malgré les cultures professionnelles diverses.
- Une fluidité de l'information opérationnelle entre les partenaires qui permet une mobilisation rapide et adaptée des outils de professionnalisation des publics, une sécurisation des parcours et une pérennisation dans l'emploi.
- Un service réactif et adapté (cellule emploi insertion) avec des agents connaissant parfaitement les difficultés de recrutement du secteur ; le service aux entreprises et aux demandeurs d'emploi centralisé et à proximité du chantier et du lieu de résidence.
- Les possibilités d'anticipation du besoin des entreprises qui permet de préparer les publics.
- Le travail de suivi social et professionnel assurant la gestion de la fin des contrats et permettant aux entreprises de ne pas avoir à gérer les problèmes sociaux.

La Charte d'engagement Insertion/Emploi de l'Agglomération dijonnaise L'accompagnement : une clé de réussite de la charte

- Région : Bourgogne
- Maîtres d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Dijon, Dijon, Chenôve, Longvic, Quetigny, SMD, 5 bailleurs sociaux et Lyonnaise des Eaux
- Gestion des clauses sociales : PLIE du Dijonnais
- Date de réalisation : 2004-2006

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET :

Dans le cadre des grands travaux menés dans l'agglomération, le Grand Dijon a mis en oeuvre l'article 14 du code des marchés publics pour utiliser la commande publique comme levier d'insertion. Dès 2003, une Charte d'engagement a été signée par les différents partenaires : la Communauté d'agglomération présidée par François REBSAMEN, les Villes de l'agglomération, l'Etat, la FFB 21/F RTP, la CAPEB, les bailleurs sociaux, le PLIE et les différents acteurs locaux de l'emploi. Le PLIE a été positionné comme l'animateur du dispositif. Un comité opérationnel composé d'un représentant de chaque partenaire pilote techniquement ce dispositif. Il est animé par le PLIE du Dijonnais. Une cellule « terrain » insertion/emploi est l'interlocuteur unique des bénéficiaires, maîtres d'ouvrage et entreprises. Afin d'assurer le suivi de parcours des bénéficiaires, le PLIE a signé une convention avec l'ARIQ BTP. Cette association issue de la profession apporte ses compétences en orientation, qualification et insertion durable dans les métiers du BTP et assure une caution professionnelle qui rassure les entreprises.

NATURE DES OPÉRATIONS ET CONDITIONS DE RÉALISATION :

La Charte Insertion/Emploi initialement signée pour la construction du Zénith est aujourd'hui utilisée par 11 maîtres d'ouvrage sur des chantiers bâtiment, travaux publics et espaces verts. L'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon ont, dès 2005, identifié les marchés pouvant intégrer une clause d'insertion. Une convention signée avec l'ANRU a étendu cette démarche aux autres maîtres d'ouvrage.

Une opération est particulièrement représentative de l'accompagnement réalisé : l'usine de traitement des eaux usées (63 millions d'euros), le plus gros marché de Côte d'Or. Elle a vu le maître d'ouvrage s'engager dans une démarche volontaire en communiquant sur l'insertion et en valorisant systématiquement les chefs d'entreprise ayant accueilli des personnes en insertion. Par ailleurs les employeurs ont joué le jeu en se regroupant pour désigner un représentant unique en charge des questions d'insertion, en impliquant leur propre structure et en organisant systématiquement un système de tutorat.

Ceci a permis de nouer des relations étroites entre le dispositif d'insertion et les entreprises, notamment par l'organisation d'une réunion mensuelle spécifique de suivi des candidats.

Plus de 18 000 heures d'insertion ont été réalisées sur ce chantier, effectuées par 31 bénéficiaires positionnés, dont 11 se sont vu proposer un contrat d'embauche. Le Grand Dijon, le Conseil Général, le Contrat de Ville (FIV), le FSE, des fonds privés de la Société DEGREMONT sont aussi partenaires financiers de cette opération.

Depuis sa mise en place, le dispositif a permis à 151 personnes éloignées de l'emploi de retravailler. Parmi ces bénéficiaires, 37% ont signé un contrat durable.

POINTS CLÉS DE LA RÉUSSITE :

- Un accompagnement structuré : L'action clause est une étape qui s'inscrit dans un parcours global d'accès à l'emploi. Le PLIE centralise les candidatures puis l'ARIQ BTP reçoit les personnes en entretien individuel pour vérifier leurs motivations, leurs capacités à s'intégrer dans une équipe et co-construit leur parcours professionnel. Après notification des marchés, le PLIE organise un entretien avec les entreprises pour rappeler leurs engagements et l'objectif de l'action. De son côté, l'ARIQ BTP entre en contact avec l'entreprise pour une définition des points techniques (mise en place d'un tutorat, analyse de poste, adéquation poste/candidat...) et la présentation des personnes susceptibles d'être embauchées. L'ARIQ BTP réalise un suivi hebdomadaire sur chaque chantier. A l'issue de la mission, une négociation systématique est entamée avec les entreprises pour étudier une possibilité de maintien de la personne dans l'entreprise.
- La Charte, un engagement unanime qui légitime le rôle du PLIE
- Des partenaires locaux fortement impliqués, dont les entreprises qui s'inscrivent dans une démarche citoyenne.
- Un interlocuteur unique : la cellule insertion/emploi, interface entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les bénéficiaires.
- Une volonté politique forte, affichée et contractualisée, à l'origine même du projet permettant une anticipation, à plus long terme du choc démographique prévisible pour certaines professions.

Les clauses d'insertion et de promotion de l'emploi sur le Pays de Brest

- Région : Bretagne
- Chantier d'aménagement urbain
- Gestion des clauses sociales : Maison de l'Emploi et PLIE du Pays de Brest
- Date de réalisation : Juillet 2006

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET :

Les élus de l'agglomération Brestoise ont souhaité favoriser l'emploi par la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics. Ainsi une délibération a été adoptée par Brest Métropole Océane en date du 01/ 04/ 2005: « En France chaque année, ce sont près de 250 000 marchés Publics qui sont passés. [...] Conscients de cette réalité, les pouvoirs publics ont souhaité que les dispositions du code des Marchés publics traduisent le souci d'intégrer leurs préoccupations [...] Tant en matière de protection de l'environnement qu'en matière d'insertion professionnelle ».

Les collectivités du Pays de Brest ont opté pour un minimum de 5% d'heures réservées à un public prioritaire : chômeurs de longue durée et jeunes sans qualification.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION :

Le chantier d'aménagement urbain Clémenceau-Duquesne à Brest a été l'occasion de la mise en œuvre de ces clauses. Les entreprises retenues se sont engagées à réserver 5% de leurs heures au public le plus éloigné de l'emploi. Ainsi, dans le lot voirie 400 heures ont été réservées à l'insertion et 70H dans le lot espaces verts. Dans les faits, les entreprises dépassent leurs engagements afin de satisfaire leur besoin de main d'œuvre.

L'entreprise de travaux publics a souhaité prolonger ce recrutement par un contrat de professionnalisation « maçon VRD » qui sera pérennisé en emploi durable à l'issue de la formation.

L'entreprise d'espaces verts a testé les qualités de la personne recrutée dans le domaine de l'horticulture avec ce premier contrat d'une quinzaine de jours avant de le prolonger.

Les entreprises satisfaites de leurs recrutements dépassent leurs engagements et pérennisent les emplois en dehors même de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Cette dernière permet au secteur privé la rencontre d'un public méconnu qui peut être ressource sur des métiers en tension. C'est aussi pour les personnes les plus éloignées de l'emploi une opportunité pour découvrir les métiers du BTP qui souffrent d'une image négative alors que tant de postes sont à pourvoir.

IMPACT LOCAL ET PROLONGEMENTS SUITE A L'OPERATION :

La mise en œuvre de la clause permet aux partenaires de l'emploi et de l'insertion de travailler ensemble avec un objectif commun : l'emploi de longue durée. Une dynamique est en train de se créer. Prenons l'exemple de SATO intérim (ETTI) : la clause d'insertion leur a permis l'adhésion de nouvelles entreprises et par conséquent plus de placements. La clause permet aux entreprises de connaître les différents partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Cette première expérience a permis de rompre avec l'image parfois portée négativement sur la clause d'insertion en termes de délais de livraison, de problèmes de technicité, de manque d'assiduité du public en insertion... Ainsi le service des marchés de Brest Métropole Océane a décidé d'inclure cette clause dans la quasi-totalité de ses marchés publics.

Une dynamique est impulsée sur le territoire et d'autres donneurs d'ordre s'engagent à intégrer les clauses d'insertion, en particulier la Région en s'appuyant sur les compétences déjà développées en matière de gestion de la clause.

En ce qui concerne le Département, le Conseil Général du Finistère est déjà engagé dans la démarche. La clause d'insertion est systématiquement appliquée aux marchés publics (article 14 ou articles 50/ 53)

La déclinaison locale de la charte d'insertion ANRU pour le Programme de Rénovation Urbaine de l'agglomération de Tours.

- Région : Centre
- Programme de Rénovation Urbaine
- Gestion des clauses sociales : PLIE Tour(s) Plus – CREPI
- Date de réalisation : dès 2006

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET :

Au moment de la signature de la convention avec l'ANRU pour le PRU de l'agglomération de Tours, en décembre 2004, si l'obligation de l'application de la charte d'insertion était indiquée, le contenu de celle-ci n'était pas connu.

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus, porteur de projet du PRU s'est retrouvée, ainsi que ses cosignataires (bailleurs et villes) dans l'obligation de mettre en œuvre cette charte d'insertion.

A partir de juin 2005, elle a confié au chef de projet du PLIE, dispositif également porté par Tour(s)plus, le soin de mettre en œuvre les conditions d'application de cette charte.

Ont été mobilisés, d'une part les acteurs de l'insertion, pour avoir une estimation précise de l'offre d'insertion, et d'autre part les donneurs d'ordres (bailleurs, villes et agglo) et leurs services marchés pour réaliser un document commun pour les appels d'offres concernés.

Bien que réalisé dans un cadre contraint, celui de l'ANRU, la mise en œuvre de ce projet a recueilli l'adhésion et la participation sans réserve de l'ensemble des partenaires.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITION DE REALISATION

Après avoir constitué le groupe de donneurs d'ordres en « cellule emploi travaux », Tour(s)plus a lancé un marché pour sélectionner un opérateur ayant une mission de conseils et d'interface entre les donneurs d'ordres, les entreprises et les acteurs du champ de l'insertion.

Cette mission n'est pas réalisée en direct par le PLIE, qui a par ailleurs une habitude de l'externalisation des missions, ne conservant que la coordination des actions.

Cette mission a été confiée au CREPI Touraine, à compter du 15 mars 2006.

Le CREPI conseille les donneurs d'ordre sur les possibilités d'insertion de chaque lot (taux d'insertion mobilisables), les entreprises sur les modalités et possibilités de mise en œuvre de la clause. Il mobilise les SIAE et autres intermédiaires de l'emploi pour proposer des réponses adaptées au besoins et engagement des entreprises. Il effectue le suivi des embauches sur chaque chantier et vérifie le respect des entreprises en matière d'insertion. Il rend compte de son action de manière régulière à la cellule emploi travaux.

Le CREPI est la véritable cheville ouvrière du dispositif. En 2006, il est financé sur des fonds du PLIE.

En décembre 2006, après 8 mois d'activité, ce dispositif ne compte que quelques embauches. Elles sont liées aux marchés passés depuis mars 2006, et dont les travaux ont commencé en septembre dans le meilleur des cas.

IMPACT LOCAL ET PROLONGEMENT DE L'OPERATION

Si aujourd'hui ce dispositif mobilise de nombreux partenaires et du temps, pour un nombre de postes et d'heures de travail réduit, il n'en demeure pas moins un nouveau mode d'approche et de partenariat avec les entreprises sur l'agglomération.

Cette expérimentation a permis de lever bien des inquiétudes sur le niveau de réponse des entreprises, le taux de marchés et lots infructueux n'ont pas augmenté...

Elle a permis dans certains cas de formaliser des pratiques (notamment celles des villes ou des bailleurs en direction des régies de quartier).

Des prolongements ont d'ores et déjà lieu :

- Tenue le 5 décembre 2006 d'une journée d'information sur l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics, organisée par l'Etat, le Conseil Général, l'UREI et Tour(s)plus, destinée à l'ensemble de donneurs d'ordres publics d'Indre et Loire.
- Mise en œuvre d'une mission de promotion de la clause d'insertion et à terme d'un opérateur unique à l'échelle du département.
- Poursuite et développement de la cellule emploi travaux du PRU, pour une nouvelle programmation de travaux, sous réserve de la signature d'un avenant à la convention ANRU actuelle.

Le plan local d'application de la charte nationale d'insertion de l'ANRU de Reims

- Région : Champagne Ardenne
- Programme de Rénovation Urbaine
- Gestion des clauses sociales : Maison de l'Emploi et des Métiers du Bassin Rémois
- Date de réalisation : 2004-2008

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

En juin 2006, en dans le cadre des Opérations de Renouvellement Urbain sur la période 2004 /2008, l'ensemble des Maîtres d'Ouvrages concernés par les opérations de rénovation urbaine (Ville de Reims, Reims Métropole, Foyer Rémois, Effort Rémois, Reims Habitat) ainsi que l'Etat et l'ANPE, ont signé une convention d'application du Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion de l'ANRU.

L'objectif d'insertion est double en direction des habitants des quartiers ZUS :

- réserver 5 % du nombre total d'heures travaillées dans les marchés de travaux
- réserver 10% des embauches pour les actions d'accompagnement liées à la Gestion Urbaine de Proximité

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

La Ville de Reims dans le cadre du Contrat de Ville assure le pilotage de l'opération en s'appuyant sur les compétences de l'ANPE au travers de ses équipes professionnelles ; bâtiment/travaux publics et intérim/insertion.

En amont de la signature officielle de la convention d'application, la démarche a été expérimentée sur le quartier Wilson (6500 habitants) avec le Foyer Rémois à l'occasion des premiers chantiers de démolition. 30 jeunes issus du quartier ont été recrutés sur les chantiers notamment pour les phases préparatoires aux démolitions. Un agent d'accompagnement et de médiation a spécialement été recruté par le Foyer Rémois afin d'établir les liens nécessaires entre les jeunes recruté et les différents chefs d'équipes sur les chantiers.

La même démarche se poursuit sur d'autres quartiers avec d'autres Maîtres d'Ouvrage (Croix-Rouge 23 000 habitants)

L' ANPE réunit régulièrement l'ensemble des Structures d'Insertion par l'Activité Economique dans un Comité Technique d'Animation qui fait un point régulier sur les offres des entreprises et les disponibilités des publics en parcours d'insertion.

IMPACT LOCAL ET PERSPECTIVE

Le territoire est dans une phase de lancement de la démarche, les clauses d'insertion sont aussi vécues par les employeurs comme une source et une facilité de recrutement de par la mobilisation des acteurs locaux.

Il a été proposé que l'animation de la démarche soit assurée par la Maison de l'Emploi et des Métiers du Bassin Rémois qui vient d'être labellisée.

Les clauses d'insertion dans les marchés de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

- Région : Franche-Comté
- Gestion des clauses sociales : PLIE de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Maison de l'Emploi
- Date de réalisation : dès Juin 2005

CONTEXTE

Par délibération du 24 juin 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a adopté la mise en oeuvre de la clause d'insertion pour ses propres marchés publics.

CONDITIONS DE REALISATION

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les communes du Grand Besançon ont confié au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) un rôle de coordination et de suivi de la charte et du développement de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Au sein du PLIE, le chargé de mission clause d'insertion a pour rôle :

- d'informer les communes de la possibilité d'intégrer cette clause dans leurs marchés publics et leur apporter une assistance technique dans l'inscription administrative de cette clause
- d'identifier les secteurs d'activité et les métiers facilitant cette mesure
- de conseiller les entreprises soumissionnaires sur les différentes possibilités de décliner cette mesure
- d'assister l'entreprise attributaire dans la concrétisation de son engagement
- d'informer les professionnels de l'insertion et de l'emploi des besoins de l'entreprise
- de mobiliser les outils et services nécessaires pour faciliter l'embauche
- de planifier des objectifs retenus en terme de nombre d'emplois concernés

Parmi les premiers maîtres d'ouvrage s'étant mobilisés pour mettre en oeuvre la clause, on compte la Communauté d'Agglomération, la Ville de Besançon, les organismes logeurs (Habitat 25 et l'Office Public HLM de Besançon)

IMPACT LOCAL ET PROLONGEMENTS

La mise en oeuvre de la clause d'insertion dans ces différents marchés a enclenché une dynamique qui se poursuit actuellement notamment par :

- la mise en place d'une cellule emploi LGV pilotée par l'ANPE et à laquelle le PLIE est associé pour la promotion de la clause d'insertion auprès des partenaires et le suivi de la clause
- la signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Général et le PLIE en matière de mise en oeuvre de la clause d'insertion dans un marché public départemental : l'opération de restructuration du collège Camus à Besançon
- la mise en place d'une clause d'insertion dans les chantiers de rénovation urbaine des quartiers de Clairs Soleils et de Planoise

La cellule hospital- emploi sur le territoire de Vesoul

- Région : Franche-Comté
- DDTEFP Haute-Saône – Centre Hospitalier de Haute-Saône, Communauté Communes de l'Agglomération de Vesoul, AFPA
- Date de réalisation : 2005 - 2008

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Le Centre Hospitalier de Haute-Saône a décidé de construire un nouvel hôpital sur Vesoul, pour un coût d'environ 132 Millions d'Euros, et 1,6 millions d'heures de travail.

Cette opération immobilière a constitué pour la Haute-Saône une action économique et humaine considérable. Face à ces enjeux, tous les acteurs territoriaux se sont mobilisés au sein d'un comité de pilotage créé à l'initiative de la DDTEFP, afin d'enrichir la réflexion pour conduire les actions nécessaires à la réussite de ce projet, en utilisant l'article 14 du code des marchés publics. Le Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) a pris la décision de mettre en œuvre la clause de promotion de l'insertion, et ainsi de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en parcours d'insertion.

NATURE DE L'OPÉRATION ET CONDITIONS DE RÉALISATION

Une Cellule Hôpital Emploi a été mise en place au sein de la « base vie entreprise » située sur les lieux du chantier. La Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul (CCAV) a acceptée le portage de cette cellule. L'équipe sur place est composée d'une responsable, chargée de l'animation de la cellule, et des contacts avec les entreprises, d'une chargée de suivi des personnes en insertion, d'une secrétaire. Ainsi, les entreprises ont à proximité un service de présélection des candidats en fonction des compétences requises.

A fin décembre 2006, 126 offres étaient collectées, dont 102 pourvues selon les modalités suivantes : 23 embauches en entreprises; 52 par ETTI; 7 par le GEIQ BTP; 20 par entreprise de travail temporaire. A la même période, 68 personnes avaient bénéficié de prestations de l'ANPE, 111 personnes étaient passées par un dispositif de formation.

En terme de bilan, sur un objectif de 67 600 heures d'insertion, 57 058 heures ont été réalisées fin décembre 2006, soit 84 % de l'objectif, et sur le macro lot n° 1, le taux de réalisation est de 184 %. Actuellement, 9 personnes ont été embauchées en CDI, par des entreprises du chantier. Nous sommes à mi-parcours, compte tenu des retards pris sur le chantier.

IMPACT LOCAL ET PROLONGEMENTS SUITE À L'OPÉRATION

Cette opération a enclenché une dynamique interpartenariale qui se poursuit et s'amplifie sur le département, avec la mise en place d'une clause d'insertion sur la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse, sur la Région Franche-Comté, dont le tracé traverse une grande partie du département de la Haute-Saône. Une cellule se met en place, avec plusieurs antennes, et un large partenariat. Ce chantier devrait concerner plus de 600 postes pour des personnes en insertion sur la région.

Le Service Public de l'Emploi départemental a engagé un travail d'information et de sensibilisation auprès des grands donneurs d'ordre, sur l'article 14 du code des marchés publics, et sur la mise en place des cellules d'insertion, et les possibilités de financement de ces outils.

POINTS CLÉS DE RÉUSSITE ET ATOUTS

- La Cellule Hôpital Emploi située au cœur du chantier, illustration forte de la qualité et de la densité du partenariat développé et réussi au profit de l'emploi, et ce malgré les cultures professionnelles diverses
- Une fluidité de l'information opérationnelle entre les partenaires qui permet une mobilisation rapide et adaptée des outils de professionnalisation des publics, une sécurisation des parcours pouvant permettre une pérennisation dans l'emploi
- Un service réactif et adapté (Cellule Hôpital Emploi) travaillant en liens directs avec des agents de l'ANPE, de la mission locale, de l'AFPA, de la DDTEFP, du Conseil Régional et Général.
- Le partenariat, et le travail au quotidien avec les entreprises, sur le chantier.
- Les possibilités d'anticipation du besoin des entreprises qui permet de préparer les publics
- Le travail de suivi social et professionnel qui assure la gestion de la fin des contrats et permet aux entreprises de ne pas avoir à gérer les problèmes sociaux

La Cellule Grands Travaux du PLIE de Pantin, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais

- Région : Ile de France
- Maîtres d'ouvrage : Villes de Pantin, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais (90 000 habitants)
- Gestion des clauses sociales : PLIE de Pantin, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais
- Date de réalisation : depuis septembre 2006

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Dans le cadre des grands projets de renouvellement urbain qui impactent le territoire de Pantin, la Ville a souhaité déléguer au PLIE la mise en oeuvre opérationnelle de la déclinaison locale de la charte d'insertion. Un poste de chargé de mission a été créé en septembre 2006, date de démarrage effectif des premiers travaux. Les missions du PLIE vont au delà du programme ANRU puisque le PLIE accompagne la mise en oeuvre des clauses d'insertion sur tout le territoire de compétence du dispositif – soit les communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré Saint Gervais [environ 90000 habitants] -. Suite à l'impulsion des chartes d'insertion des programmes de rénovation urbaine, les élus des trois collectivités ont fait le choix de favoriser l'inscription de clauses de promotion de l'insertion et de l'emploi dans des marchés hors ANRU.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

Le PLIE assiste les maîtres d'ouvrage, collectivités, bailleurs pour analyser les futurs marchés et au regard de la pertinence pour le territoire, mobiliser les dispositions contractuelles en vigueur et décliner les efforts d'insertion en partenariat avec les services marchés et services techniques.

Par ailleurs, la cellule grands travaux du PLIE a impulsé la mise en place d'un comité technique qui permettra de suivre de manière pragmatique l'avancée des clauses sur le territoire. Cette instance composée notamment de techniciens des acteurs emploi et insertion, a pour principal objectif d'optimiser la construction de parcours dans et vers l'entreprise pour les publics cibles. Pour une cohérence maximale, cette instance réunit également la régie de quartier et l'entreprise d'insertion présente sur le territoire. Enfin, le centre social/maison de quartier – qui a développé une compétence insertion – est un partenaire incontournable. En fonction de l'avancée des phases opérationnelles, le comité technique se propose de se rapprocher le cas échéant, d'acteurs divers tels que le GEIQ IDF et/ou des acteurs de la formation professionnelle.

D'un point de vue opérationnel, la cellule grands travaux offre un service de pré recrutement aux entreprises attributaires. Les offres sont diffusées aux différents partenaires prescripteurs qui orientent via une «fiche de positionnement» des candidats. La chargée de mission du PLIE rencontre les publics potentiels, apporte des précisions métiers, compétences, contexte, pré requis, etc. et met en relation deux ou trois candidats par poste avec l'entreprise. Une fois l'intégration en entreprise effective, le PLIE se charge du suivi en chantier et veille à optimiser l'articulation tutorat «technique» et tutorat «insertion professionnelle».

L'information des publics s'organise via les partenaires emploi et insertion qui diffusent les offres et profils de poste recherchés. Par ailleurs un partenariat actif avec le centre social/maison de quartier permet de co construire des actions de sensibilisation sur les métiers concernés. L'objectif étant toujours d'informer, de travailler sur une validation de projet, de favoriser la rencontre entreprise – candidat.

IMPACT LOCAL

- Le PLIE a commencé à travailler avec les services marchés des collectivités pour l'inscription de clauses (via l'article 14 du CMP) dans des marchés de travaux et/ou de services.
- L'esquisse de rédaction d'une charte locale d'insertion permet de «penser» les efforts d'insertion de manière globale – tous marchés confondus – et de favoriser la construction de parcours en entreprise.

POINTS CLES DE REUSSITE

- Un interlocuteur unique pour les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les personnes positionnées en emploi.
- Un travail avec différents partenaires permettant d'aller au devant des publics, d'initier des actions au sein des structures de proximité sur les quartiers impactés.

Mise en œuvre des clauses

d'insertion sur les arrondissements parisiens du 17^e (porte pochet), 18^e et 19^e

- Région : Ile de France
- Programme de rénovation urbaine et/ou d'aménagement du Nord Est parisien
- Gestion des clauses sociales : PLIE de Paris 18^e / 19^e
- Date de réalisation : dès 2006

CONTEXTE

Depuis 2002, le Bureau de l'Insertion et de l'Economie Solidaire de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, a été chargé par le Secrétariat Général de la Ville de Paris du suivi des clauses sociales dans les marchés publics (art.14, 28, 30, 33) auprès des Directions, prenant ainsi la relève de la direction des Affaires Juridiques.

NATURE DES OPERATIONS ET CONDITIONS DE REALISATION

La Chargée de mission Clause d'insertion Marchés du PLIE de Paris 18^e/19^e a pris ses fonctions en juillet 2006, pour à la fois renforcer la mise en œuvre de cette clause sociale, et aussi assurer le suivi du respect des engagements des différentes parties, en offrant une assistance technique d'une part aux maîtres d'ouvrages publics ou privés : SEM, bailleurs, promoteurs, Directions de la Ville de Paris, et d'autre part aux entreprises. L'offre de service clause d'insertion du PLIE de Paris 18^e/19^e s'adapte aux besoins des commanditaires, et en articulation avec l'équipe du PLIE, notamment les Chargés de mission : Relation Acteurs économiques, Ingénierie de Formation.

Le dispositif opérationnel porté par le PLIE de Paris 18^e/19^e s'attache en priorité à la mise en œuvre de la clause d'insertion en application de la charte nationale d'insertion ANRU, pour l'ensemble des opérations de rénovation urbaine, sur les territoires parisiens Politique de la Ville des 17^e (Porte Pouchet), 18^e (Porte Montmartre/Porte de Clignancourt, quartier de la Goutte d'Or, et 19^e (Cité Michelet).

Pour accompagner et renforcer l'action de la Chargée de mission Clause d'insertion Marchés du PLIE de Paris 18^e/19^e, il a été créé une instance « la cellule ingénierie chantier clause d'insertion », structure opérationnelle avec comme :

Missions : lieu de concertation pour la mise en œuvre des objectifs d'insertion prévus dans l'ensemble des marchés, partage des informations sur la programmation des opérations, mise en synergie des divers acteurs emploi-insertion du territoire et mobilisation possible d'une équipe restreinte multi-partenariale, reporting sur les résultats (évaluation quantitative et qualitative) de la mise en œuvre de la clause d'insertion ;

Fonctionnement : co-pilotée par le PLIE de Paris 18^e/19^e et les Directions de la Ville de Paris : DDEE et DPVI, montage de commissions thématiques : gestion prévisionnelle des effectifs de la clause.

Le caractère obligatoire de la charte d'insertion ANRU permet de recourir aux clauses d'insertion dans les marchés publics. Il s'agit de saisir cette opportunité pour inciter les maîtres d'ouvrage publics et privés à développer le recours aux clauses de promotion de l'emploi, bien au-delà des seuls de projets de rénovation urbaine. Ainsi, l'offre de service clause d'insertion du PLIE de Paris 18^e/19^e s'adresse aussi aux maîtres d'ouvrage, qui ont des marchés sur le 18^e et le 19^e arrondissements parisiens non localisés sur des sites Politique de la Ville, et qui s'inscrivent dans une dynamique de développement durable, voulue par la Ville de Paris et les maîtres d'ouvrage, afin de favoriser l'emploi de proximité sur le territoire. Par exemple, le développement durable appliqué à l'aménagement urbain s'affirme dans la ZAC Pajol dans le 18^e, au-delà des objectifs de Qualité Environnementale, puisque sont également visés l'insertion des populations, la mixité urbaine et le développement économique du quartier. Dans la « charte de développement durable », signée avec la Ville de Paris et dans le « Cahier des prescriptions environnementales et de développement durable » (CPEDD), le maître d'ouvrage la SEMAEST a souhaité que l'entrepreneur exécute sur son chantier, un minimum de 5% d'heures travaillées dans un objectif d'insertion. Sur les 2 premiers marchés de déconstruction des halles métalliques et de terrassement, 2 demandeurs d'emploi du PLIE de Paris réaliseront 507 heures d'insertion d'ici janvier 2007.

Conseil général de Meurthe-et-Moselle

La politique d'achats publics, vecteur de l'insertion.

- Région : Lorraine
- Donneur d'ordre : Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
- Date de réalisation : dès 2004

CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE :

Depuis la loi du 18 décembre 2003, le conseil général est seul responsable de la politique d'insertion des allocataires du RMI. Par ailleurs, il a développé des actions de solidarité internationale. C'est pourquoi, il a décidé au cours de l'année 2004, d'initier une politique d'achats éthiques, étant défini comme :

- l'achat public respectueux des conventions de l'organisation internationale du travail relatives à la protection minimale des travailleurs, et l'achat de produits issus du commerce équitable
- l'achat public comme vecteur de l'insertion.
- Puis, dans des développements ultérieurs, l'achat public éco-responsable.

NATURE DES OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

Objectifs de la politique en matière d'insertion :

- 1) Inclure une clause d'insertion chaque fois que possible dans les marchés de travaux menés par le Conseil Général.
- 2) Développer les marchés d'insertion (article 30 du code des marchés) chaque fois que possible pour satisfaire les besoins du Conseil Général.
- 3) Convaincre et inciter les partenaires du Département à mettre en œuvre des clauses d'insertion.

Actions menées en interne au département :

- mise en place d'un comité de pilotage des clauses d'insertion qui examine trois fois par an les projets de marchés et décide d'inclure ou non une clause d'insertion ou de lancer un marché d'insertion.
- Organisation de la mise en œuvre de la clause sur les six territoires du département : les chargés territoriaux d'insertion ont notamment pour mission d'identifier des allocataires du RMI susceptibles de bénéficier de la clause d'insertion et les accompagner y compris jusque dans l'entreprise si cela est nécessaire.
- Lancement de plusieurs marchés d'insertion, dont le nettoyage du centre administratif départemental.

IMPACT LOCAL

Actions menées à l'égard des partenaires :

- mise au point d'un guide des clauses d'insertion. Le Département propose deux prestations : aide aux collectivités pour la mise au point des clauses d'insertion et aide aux entreprises (pour le recrutement des allocataires du RMI ou la mise en contact avec des entreprises de travail intérimaire d'insertion ou des entreprises d'insertion en mesure d'assurer une sous-traitance).
- Lancement d'une charte départementale pour l'insertion professionnelle par les clauses d'insertion, signée par des acheteurs publics, des représentants du monde de l'entreprise (MEDEF, chambres consulaires, organisations professionnelles), des acteurs de l'insertion.
- Progressivement, conditionnement ou majoration des aides et subventions départementales à la mise en œuvre de clauses d'insertion par les bénéficiaires des subventions.
- Actions régulières de conseil et de mobilisation des partenaires du département autour des clauses d'insertion.

Le Guichet Unique Marchés Publics sur le Grand Nancy

- Région : Lorraine
- Plan de rénovation urbaine de l'agglomération nancéienne
- Gestion des clauses sociales : Maison de l'Emploi du Grand Nancy
- Date de réalisation : 2006-2011

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

A l'initiative de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, les grands marchés de travaux initiés par la Communauté Urbaine, le Département, les Villes, les Bailleurs sociaux et leurs mandataires, favoriseront l'accès à la vie active des publics prioritaires grâce à l'inscription dans les appels d'offres d'une clause de promotion de l'insertion et de l'emploi comme condition obligatoire d'exécution du marché (article 14 du code des marchés publics).

L'ampleur du plan de rénovation urbaine de l'agglomération nancéienne (460 millions d'Euros, investis sur 7 quartiers) est un levier supplémentaire pour l'insertion, l'emploi et le développement local.

Sur le territoire du Grand Nancy, la Maison de l'Emploi créée en 2005 garantit l'organisation et le partenariat nécessaires à l'accès à l'emploi des publics en difficultés. C'est dans le cadre de ses missions d'accompagnement et de remise à l'emploi des publics que la Maison de l'Emploi intervient en tant que maître d'œuvre de la clause d'insertion. Aujourd'hui, un chargé de mission dédié intervient en appui technique et joue le rôle d'interface entre les maîtres d'ouvrage, les Entreprises, les intermédiaires de l'emploi et les publics. C'est le guichet unique marchés publics.

NATURE DE L'OPERATION

La première opération incluant la clause d'insertion a été lancée par l'OPAC de Nancy. La Maison de l'Emploi est intervenue en amont de la passation du marché et a collaboré avec le service des marchés de l'OPAC de Nancy afin de déterminer, lot par lot (9 lots différents) le nombre d'heures à réserver à l'insertion. Le guichet unique marchés publics de la Maison de l'Emploi a procédé à la vérification des éléments inscrits dans les différents articles du CCAP, avant publication du marché.

Les différents lots sont : échafaudage, menuiserie PVC, électricité, ravalement et peinture de façades, peintures dans les communs, électricité dans les communs, finitions dans les logements, plomberie, métallerie.

Un total de 10 970 heures de travail réservées à l'insertion a été inscrit dans le cadre de ce marché qui sera exécuté sur 3 ans

ATOUTS : LA RELATION ENTREPRISES

Suite à l'attribution du marché, la Maison de l'Emploi a pris contact avec les différentes Entreprises attributaires afin d'expliquer ce qu'est la clause d'insertion, ses objectifs, ses modalités d'exécution et de suivi.

A la fin de chacune des rencontres avec les Entreprises, il ressort quelles sont réceptives à l'effort qui leur est demandé, et sont prêtes à s'engager totalement dans la démarche d'insertion, voire à dépasser l'objectif prévu.

Développement de l'insertion dans les marchés publics du BTP des Hautes-Pyrénées avec des objectifs chiffrés pour l'ORU de Tarbes

- Région : Midi Pyrénées
- Opération de Rénovation Urbaine de Tarbes
- Gestion des clauses sociales : PLIE de l'Agglomération Tarbaise
- Date de réalisation : 2004-2009

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Initiée par la DDTEFP, la Charte de développement de l'insertion économique dans les Hautes-Pyrénées, a été signée le 28 février 2003 par le Préfet, tous les maîtres d'ouvrage publics, les représentants des entreprises et les représentants des acteurs de l'insertion.

La convention de l'Opération de Rénovation Urbaine de Tarbes mentionnait déjà un engagement de principe pour l'application de la clause sociale en se référant à la charte départementale. La démarche au niveau départemental n'a pas été concrétisée mais un travail conjoint du PLIE et de la Communauté d'Agglomération a permis de relancer l'action dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine de Tarbes. Les résultats 2004 étant faibles, proposition a été faite de fixer des objectifs chiffrés en heures d'insertion.

La relance en 2005 du débat dans le cadre de l'ORU a permis de remobiliser les politiques et les techniciens sur ce sujet, également hors ORU, dans le cadre de l'article 14.

Les donneurs d'ordre concernés sont les suivants : l'Office HLM, la Ville, la Communauté d'Agglomération, le Conseil Général, une Société d'Economie Mixte

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

Les entreprises ont le choix des modalités d'application sur un volume horaire d'insertion chiffré en général à 5% du volume global estimé.

Le PLIE se charge de l'animation et de la coordination de la clause :

- Mobilisation des décideurs
- Aide à la définition des objectifs d'insertion
- Appui des entreprises soumissionnaires dans la réponse à l'appel d'offre
- Proposition de candidats bénéficiaires du PLIE aux agences d'intérim classiques et éventuellement à l'ETTI.
- Mise en place d'une méthode et d'outils de suivi dans le cadre du Groupe des référents de l'ORU

Nombre d'heures d'insertion réalisées :

Dans le cadre de l'ORU : 140 heures en 2004, et 1.218 heures en 2005

En 2005, 1000 heures d'insertion sur 3 chantiers de voirie du Conseil Général ont été réalisées (hors ORU) ainsi que 425 heures d'insertion sur un chantier espaces verts du Grand Tarbes (hors ORU)

L'ETTI estime à plus de 4.000 heures l'apport de la clause en 2005 soit 2,5 ETP sur les 24 ETP que l'ETTI propose.

En 2006 environ 7.229 heures contractualisées dans l'ORU, et 3.000 heures réalisées par l'ETTI hors ORU sont réalisées.

IMPACT LOCAL

- Impact important pour l'ETTI : cette action lui a permis de rentrer dans des grandes entreprises du bâtiment et de voirie
- Objectifs quantifiés en nombre d'heures par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'ORU à partir de 2006.
- Un maître d'ouvrage ayant peu d'opportunité de réalisation d'heures d'insertion dans le cadre de l'ORU, a communiqué sur les heures réalisées hors ORU pour montrer son engagement dans la démarche

POINT CLES DE REUSSITE

Une méthode pragmatique, une intervention ciblée, demandant peu de moyens de mise en œuvre

Les clauses sociales dans les marchés publics des départements du Nord et du Pas-de-Calais

- Région : Nord Pas de Calais
- Donneurs d'ordre : Départements du Nord et du Pas de Calais
- Date de réalisation : depuis 2003

LE CONTEXTE DU NORD PAS DE CALAIS

Depuis 2001, les clauses sociales se sont fortement développées dans les marchés publics du Nord-Pas-de-Calais. Avec l'appui de leurs PLIE, les villes ou agglomérations se sont engagées dans la mise en œuvre de l'article 14 du code des marchés, dans la métropole lilloise, le valenciennois, le bassin minier, l'artois ou le littoral. Le mouvement s'est renforcé avec les deux départements qui ont adopté le dispositif et les bailleurs sociaux sollicités par l'ANRU.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

Le Département du Nord a décidé, en juillet 2003, de mettre en œuvre l'article 14 dans un marché à bons de commande de travaux d'entretien de bâtiment départementaux. Le marché était alloué en corps d'état et en zones géographiques. Dans le cadre de ce marché, piloté par la direction de la construction où un attaché est spécifiquement affecté à cette tâche, le Département a sollicité les chargés de mission clause d'insertion des PLIE des territoires concernés en leur demandant de prendre notamment en considération les allocataires du RMI. Le pourcentage d'actions d'insertion demandé aux entreprises est de 7 % les deux premières années et de 10 % les deux années suivantes. Dans un deuxième temps, le Département du Nord a décidé d'étendre l'utilisation de la clause d'insertion à l'ensemble des marchés de constructions neuves avec la même méthodologie.

De son côté le Département du Pas-de-Calais a décidé lui aussi d'expérimenter l'article 14 pour une opération de rénovation d'un collège du bassin minier en associant le chargé de mission clause d'insertion du PLIE concerné.

IMPACT LOCAL

Les démarches menées dans le Nord Pas-de-Calais ont mis en évidence la pertinence du guichet territorial unique et partenarial. Il permet la mutualisation des heures d'insertion que demande les entreprises et favorise le parcours d'insertion. Dans les territoires, les chargés de mission clause d'insertion peuvent travailler en réseau et échanger sur leurs pratiques. Dans ce cadre, ils ont pu mettre en œuvre les autres dispositifs du code des marchés publics, et notamment l'article 30.

Les Clauses d'Insertion dans les opérations de l'Hôpital de Valenciennes et du Ministère de la Justice

- Région : Nord Pas de Calais
- Donneurs d'ordre : Hôpital de Valenciennes – Ministère de la Justice
- Gestion des clauses sociales : PLIE de Valenciennes Métropole
- Date de réalisation : depuis 2003

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

En novembre 2003 et dans le cadre des Grands Travaux du Valenciennois sur la période 2003/2010, l'ensemble des partenaires socio-économiques du territoire (élus, administration, acteurs de l'insertion professionnelle) ont mis en place un guichet unique appelé : l'Antenne Emploi Formation Grands Travaux. Il s'agissait de saisir l'opportunité des Grands Travaux pour le développement de l'emploi, tant sur le plan de l'insertion des demandeurs d'emploi locaux que sur le plan du développement et de la qualification de leurs compétences.

L'objectif de l'Antenne est double :

- faciliter le recrutement local de toutes les entreprises ayant un besoin de main d'œuvre
- créer des emplois notamment par le biais de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Les permanents de l'Antenne sont mis à disposition par l'ANPE, le PLIE de Valenciennes Métropole, le PLIE de la Porte du Hainaut et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Au sein de l'Antenne Grands Travaux, le PLIE de Valenciennes Métropole œuvre depuis 2003, à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics, par le biais des articles 14 et 30 du Code des Marchés Publics ; 24 Maîtres d'ouvrage sont concernés et 85 marchés sont lancés avec une clause d'insertion.

OPERATIONS CONDUITES AVEC L'HOPITAL DE VALENCIENNES ET LE MINISTERE DE LA JUSTICE

Le PLIE assure l'ingénierie de la clause d'insertion pour le Maître d'ouvrage. Cet accompagnement est présenté ici auprès de deux maîtres d'ouvrage : l'Hôpital de Valenciennes pour la construction de l'Hôpital HIGH TECH et le Ministère de la Justice pour la construction de l'établissement pénitentiaire pour mineur.

La clause d'insertion a été intégrée dans les marchés de la construction de l'Hôpital. Le chantier est prévu pour une durée de 3 ans 1/2 de 2006 à 2009 avec l'embauche de 8 personnes minimum. Ces 8 personnes travaillent dès à présent sur le chantier pour l'entreprise mandataire. En janvier 2007, le PLIE sollicitera en lien avec l'entreprise adjudicatrice l'ensemble des sous-traitants, moyennant au moins 1 ETP par entreprise partenaire. Au total, à minima 36 400 h d'insertion devraient être réalisées.

D'autre part, le Ministère de la Justice avait intégré une clause d'insertion incitative, antérieurement testée sur d'autres chantiers nationaux. Le PLIE s'est proposé pour mettre en œuvre la clause d'insertion qui prévoit 6000h d'insertion par l'ensemble des entreprises. Cela est aujourd'hui effectif avec l'entreprise mandataire et certains sous-traitants. Des embauches sont dorénavant et déjà à prévoir. Le PLIE a également organisé en lien avec l'entreprise mandataire une réunion d'information aux sous-traitants.

Dans les 2 cas, un suivi à l'emploi est assuré, soit par la SIAE, soit par le PLIE. Un bilan semestriel, voire trimestriel, est réalisé reprenant le profil précis des personnes accueillies sur le chantier et le nombre d'heures d'insertion réalisées. Ce bilan est envoyé à la Maîtrise d'ouvrage et aux entreprises concernées par l'action.

IMPACT LOCAL

Le PLIE accompagne la mise en œuvre des clauses d'insertion depuis 3 ans.

La clause d'insertion constitue dorénavant un moyen de recrutement pour un bon nombre d'entreprises, qui même sans obligation, veulent s'impliquer dans cette démarche.

La clause d'insertion a aussi permis de créer un véritable partenariat entre les SIAE, le PLIE et l'entreprise. (Exemple : mise en place d'une convention de collaboration entre les AI et les ETTI locales).

Mobilisation partenariale de la commande publique par des SIAE sur le Pays de Sambre Avesnois

- Région : Nord Pas de Calais
- Projets de rénovation urbaine sur le territoire du Pays de Sambre Avesnois
- Gestion des clauses sociales : GIP-DSU du Val de Sambre – PLIE de Fourmies Trélon et PLIE de Maubeuge – Val de Sambre – Pericles
- Date de réalisation : depuis 2005

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Le territoire du Pays de Sambre Avesnois, frappé par un taux de chômage de 15%, est caractérisé par une zone urbaine autour de Maubeuge au Nord, et par une zone plus rurale autour de villes comme Avesnes et Fourmies au Sud.

La convention cadre 2000-2006 du Contrat de ville de Maubeuge Val de Sambre, avait inscrit la proposition de travailler la question des clauses d'insertion. A partir de 2004, la signature des conventions ANRU (Maubeuge - Epinettes ; Jeumont ; Fourmies – Marlière / Malakoff) a impulsé la mobilisation de l'article 14 et a ainsi accéléré l'engagement de nombreux donneurs d'ordre dans la démarche. Plus largement, les donneurs d'ordres qui mobilisent aujourd'hui l'article 14 sont nombreux : des villes comme Louvroil, Maubeuge, Jeumont, Aulnoye, Aymeries ; la Communauté d'Agglomération de Maubeuge - Val de Sambre et le Syndicat mixte ayant la compétence assainissement ainsi que des bailleurs sociaux, privés et publics.

La proposition d'une méthodologie claire et l'organisation d'acteurs pour accompagner le donneur d'ordre et les entreprises ont facilité cet engagement : le GIP-DSU assure une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités pour les appuyer dans la rédaction de l'obligation d'insertion dans la préparation des marchés. Le PLIE du Val de Sambre et le PLIE de Fourmies Trélon accompagnent les entreprises dans la réalisation de leur obligation et font office d'interface avec l'ensemble des autres acteurs de l'insertion de la formation et de l'emploi. Un comité de pilotage réunissant la Préfète de la Cohésion Sociale, les organisations professionnelles, le SPE, les acteurs de la formation professionnelle, les maîtres d'ouvrage, la DDE et le GIP-DSU suit l'application de la Charte nationale d'insertion de l'ANRU.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

Un partenariat local pour la mobilisation de la commande publique responsable en faveur de l'insertion a été mis en place avec l'accompagnement du Réseau 21 sur la base d'une première expérience réussie sur le territoire de Valenciennes :

- un partenariat entre l'Association Intermédiaire ACID et l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion Qui Vive Intérim permettant de dépasser la limite du plafond des 240 heures fixé à l'AI pour la mise à disposition d'un même salarié en entreprises du secteur marchand. Le salarié en insertion réalise les premières 240 heures d'insertion sous forme de mises à disposition au sein de l'AI. L'ETTI prend ensuite le relais, sans que l'entreprise attributaire du marché n'ait en pâtir. Cette articulation AI-ETTI permet de proposer une offre de mise à disposition performante, avec une valeur ajoutée sociale : pré-qualification des salariés, préparation à l'entrée dans l'entreprise, etc.

- un partenariat entre les SIAE et les PLIE de Fourmies Trélon et du Val de Sambre visant à articuler au mieux les parcours d'insertion bénéficiant de la mobilisation de l'article 14 en lien avec les entreprises attributaires.

Grâce à ce partenariat, la mobilisation de la clause d'insertion a représenté en 2006, 2000 heures de mise à disposition pour ACID et 3800 heures pour l'ETTI Qui Vive Intérim dans les filières de la maçonnerie, de la peinture et du chauffagisme. L'AI et le PLIE mènent désormais une évaluation conjointe des parcours des salariés avec les chefs de chantier. Grâce à l'ensemble des marchés publics, ACID estime ses perspectives d'augmentation de l'offre d'insertion en entreprise à deux ETP par an.

IMPACT LOCAL

Le partenariat local et la coordination entre acteurs progressent. Dans le cadre d'un « Plan BTP », La Maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation du Nord Avesnois (Maubeuge) prévoit de constituer une base de données recensant les ressources humaines disponibles (en parcours d'insertion ou non) afin d'anticiper et de répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises du BTP. Elle sera alimentée par l'ensemble des partenaires et gérée par l'ANPE.

Le GIP-DSU prévoit de généraliser la clause d'insertion dans tous les marchés ANRU ainsi qu'à d'autres marchés de donneurs d'ordre publics du territoire.

POINTS CLES DE REUSSITE

A ce jour, la mise en place d'un dispositif partenarial de gestion des clauses sociales du Code des Marchés publics, qui permet de parler d'une seule voix aux collectivités d'une part (avec le GIP-DSU), et aux entreprises attributaires d'autre part (avec les PLIE), constitue un atout majeur pour l'insertion sur le territoire.

Pour les acteurs de l'IAE, ce partenariat permet de développer une capacité à présenter des personnes ayant des profils correspondant aux exigences de l'entreprise, d'être réactif pour construire le parcours de la personne (formation, financement de la carte de transport, financement du matériel de sécurité) et de coordonner son accompagnement. Ce partenariat nécessite encore d'être approfondi afin d'améliorer la régulation entre les partenaires (PLIE - SIAE) sur le partage des diagnostics et l'évaluation de la progression des salariés en insertion.

Guide en direction des donneurs d'ordre

Mise en œuvre des articles 14 et 30 sur le territoire de Lille

- Région : Nord Pas de Calais
- Donneurs d'ordre : Lille Métropole Habitat, Hôpital Salengro
- Gestion des clauses sociales : Maison de l'Emploi de Lille Lomme Helemmes Armentières - PLIE de Lille
- Date de réalisation : 2004-2008

MARCHE D'INSERTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - LILLE METROPOLE HABITAT

ORIGINES DU PROJET

L'existence de chantiers école subventionnés depuis quelques années ajoutée à la possibilité offerte par le nouveau code des marchés publics d'« acheter » des opérations d'insertion et de qualification ont permis à un bailleur social de transposer des activités existantes et de développer de nouveaux supports. La volonté d'un bailleur social de dédier des activités à des actions d'insertion fait ainsi l'objet d'un marché de services d'insertion (article 30).

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

En lien avec la Direction Juridique en charge du lancement des marchés, constitution d'un cadre de marché comprenant un cahier des charges principal sur l'opération d'insertion et de qualification et une annexe « technique » décrivant l'ensemble des activités support à l'opération. Les supports sont analysés pour une corrélation entre l'objectif pédagogique de l'action et les obligations de résultat de la réalisation du support pédagogique. Les services techniques ont ainsi listé toutes les activités pouvant être dévolues à ces chantiers école dans le domaine de l'entretien des abords et des espaces verts des logements sociaux. Le PLIE a contribué à une étude de faisabilité avec les opérateurs potentiels en diagnostiquant les charges et moyens ainsi que les investissements nécessaires et a ensuite accompagné les structures dans leur candidature. Le marché est passé pour une durée de 3 ans pour un volume de 5 ETP par an.

L'opérateur met en œuvre au titre de l'exécution du marché un accompagnement social et un accompagnement professionnel à l'occasion du parcours.

L'objectif de l'opération est la socialisation des bénéficiaires, comprenant le diagnostic, les préconisations et l'enclenchement d'un parcours d'insertion (formation complémentaire, sensibilisation et information sur les dispositifs d'insertion, accompagnement du parcours, etc...).

La qualité du support (tâches à réaliser) doit aussi permettre d'augmenter les chances de filiarisation ascendante. En parallèle, le bailleur social a mis une clause d'exécution (article 14) dans son marché d'entretien des espaces verts.

Après 18 mois, 24 bénéficiaires ont intégré l'une des deux structures titulaires.

POINTS CLES DE REUSSITE

- Disponibilité des services techniques et juridiques des donneurs d'ordre.
- Animation du PLIE pour éviter tout dysfonctionnement entre opérateur et donneur d'ordre : fonction de régulation.
- Harmonisation des pratiques des SIAE intervenant pour un même donneur d'ordre.

IMPACT LOCAL

Ce marché a permis de professionnaliser les structures ACI sur la commande publique et de définir des cahiers des charges insertion.

MARCHES DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'HOPITAL SALENGRO

ORIGINES DU PROJET

Une réunion cadre avec les services techniques du CHRU de Lille a permis d'impulser une volonté d'introduire autant que possible une clause d'insertion sur les marchés de travaux lancés par le CHRU de Lille en s'appuyant sur l'article 14 du code des marchés publics. Ce projet s'inscrit dans un cadre plus général de réflexion relevant de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Chaque affaire fait l'objet d'un diagnostic systématique par le service des marchés à l'occasion de la préparation des pièces de marchés. A cette occasion, un échange a lieu avec les services techniques et le PLIE pour les questions de faisabilité et de pertinence de la mise en œuvre (technicité des lots, durée des travaux,...).

Les lots retenus font l'objet d'un effort d'insertion fixé aux alentours de 7% de la main d'œuvre engagée et les entreprises candidates doivent s'engager sur un volume minimum d'heures d'insertion.

Une approche pragmatique a permis de développer l'outil depuis janvier 2005 ; à ce jour, un troisième marché (3500 heures) fait l'objet de la clause intégrant les enseignements des deux marchés précédents.

Les marchés de travaux ont permis principalement de développer de l'offre d'intérim d'insertion. Les opérateurs ETTI développent ainsi un réseau d'entreprises spécialisé dans les travaux en milieu hospitalier occupé.

LES POINTS CLES DE REUSSITE

Disponibilité entre interlocuteurs techniques (côté donneur d'ordre et côté PLIE également).

La systématisation du diagnostic dans la procédure de passage des marchés.

La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de collecte d'ordures ménagères de l'Agglomération Caennaise

- Région : Basse Normandie
- Donneur d'ordre : Communauté d'Agglomération de Caen la Mer
- Gestion des clauses sociales : PLIE du Pays de Caen
- Date de réalisation : 2005-2011

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Les élus du grand projet de ville de Caen ont impulsé, dans le cadre des missions du PLIE, la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics ; une convention entre le PLIE et les donneurs d'ordre a été signée : « certains marchés publics peuvent devenir potentiellement des supports d'actions d'insertion pertinents, (...) ; ces actions peuvent contribuer à soutenir l'effort des entreprises pour faire face aux difficultés de recrutement ». La convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics formalise le partenariat entre le PLIE et les donneurs d'ordre (villes, agglomération, SEM et bailleurs sociaux) depuis 2004.

C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer, en tant que donneur d'ordre a identifié un marché de collecte d'ordures ménagères comme pouvant intégrer une clause d'insertion. Les profils de postes des entreprises pouvaient en effet s'adresser à des publics sans qualification.

Deux entreprises ont été retenues dans le cadre de la consultation et doivent dans le cadre de l'exécution des travaux, recruter des personnes en insertion professionnelle. Ce marché est passé en 2005 pour une durée de 7 ans.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

La chargée de mission du PLIE a appuyé la rédaction du DCE.

Des échanges entre le PLIE et le service des marchés ont permis de définir une traduction juridique spécifique de la clause d'insertion pour ce type de marchés :

Les entreprises doivent légalement, dans un premier temps, reprendre les salariés de l'entreprise sortante, puis, pour les créations de postes ou les remplacements, recruter des personnes en insertion professionnelle.

Le PLIE propose aux entreprises retenues :

- une aide à la définition des postes de travail susceptibles d'insertion
- des candidats, prioritairement en parcours dans le PLIE et correspondant aux postes à pourvoir.

Les bénéficiaires du PLIE sont suivis pendant la période d'insertion.

Sur l'opération, 4 personnes ont été recrutées en intérim ; 2 sont maintenant en CDI.

IMPACT LOCAL ET PROLONGEMENTS SUITE A L'OPERATION

De nombreux marchés sont passés sur l'agglomération de Caen. La charte nationale d'insertion de l'ANRU généralise l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés.

Le PLIE profite de cette opportunité pour développer des potentiels d'insertion pour des publics en insertion professionnelle, qui sont en fin de parcours et, de ce fait, à priori prêt à accéder à l'emploi, mais ont besoin d'un « prétexte » pour accéder à l'entreprise.

POINTS CLES DE REUSSITE

Des objectifs d'insertion réalistes par rapport au marché

Des donneurs d'ordre (service des marchés et services techniques) impliqués en amont et pendant la réalisation de la clause

Un interlocuteur unique pour l'entreprise

Le suivi en emploi des bénéficiaires

Le chantier de construction de l'EPR par EDF

- Région : Basse Normandie
- Donneur d'ordre : EDF
- Gestion des clauses sociales : Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin
- Date de réalisation : démarrage en 2006

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Le chantier de construction de l'EPR (European Pressurized Reactor) par EDF soulève de nombreuses attentes des acteurs locaux en matière d'impact sur l'emploi local, notamment pour que les emplois créés bénéficient au maximum à la main d'œuvre locale.

EDF est membre du conseil d'administration et du bureau de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin. EDF a souhaité que l'ensemble des actions du volet « ressources humaines » de l'EPR (recrutement, formation, insertion...) puisse être fédéré au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

De plus, EDF a souhaité favoriser l'insertion de publics en difficulté en saisissant l'opportunité des appels d'offres pour intégrer une clause d'insertion dans les marchés passés avec les entreprises.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

Le calendrier de la construction de l'EPR prévoit différentes phases de travaux : préparation et installation des équipements (2006-2007), génie civil (2008-2009), électro-mécanique (2009-2010-2011) pour une mise en essais de la centrale prévue en 2012.

Les premiers marchés attribués pour les travaux préparatoires du chantier incluent une clause d'insertion dans le cadre de l'article 14 du Code des Marchés Publics représentant un objectif d'heures d'insertion de 5% de la main d'œuvre.

Ainsi, l'une des entreprises devant recruter une trentaine de maçons, la Maison de l'Emploi et de la Formation a été sollicitée pour anticiper ces embauches, sachant que le bassin d'emploi ne disposait pas de main d'œuvre suffisante. Les besoins de main d'œuvre de l'entreprise ont été évalués avec elle, de façon concertée avec EDF, l'ANPE, l'Assédic, le Conseil Régional et la Maison de l'Emploi et de la Formation. Un cahier des charges a été établi et une « opération de développement local » a été envisagée pour former 30 personnes, en vue des périodes de recrutement. Le PLIE de Cherbourg et la Mission Locale portés par la Maison de l'Emploi et de la Formation et l'ANPE ont mobilisé les publics et se sont appuyés sur la plateforme vocationnelle de l'ANPE, paramétrée en fonction des besoins de l'entreprise. L'entreprise a participé à la phase finale des futurs stagiaires et s'est engagée à les recruter en CDI. Parmi ces personnes, 5 ont été identifiées comme relevant de la clause d'insertion. La Maison de l'Emploi et de la Formation assure le suivi dans l'emploi de ces personnes durant la réalisation des heures d'insertion.

ATOUS

- Mise en réseau des acteurs, repérage et suivi des publics par la Maison de l'Emploi et de la Formation

Partenariats entre acteurs de l'économie sociale et solidaire sur quartier des Hauts de Rouen

- Région: Haute Normandie
- Donneur d'ordre : Bailleurs sociaux / GIP-GPV de Rouen
- Gestion des clauses sociales : Ville de Rouen – Maison de l'Emploi et de la Formation
- Date de réalisation : depuis 2005

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Les clauses sociales du code des marchés publics sont déjà mobilisées par les donneurs d'ordre du territoire : Ville de Rouen (articles 14, 30 et 53), Communauté d'agglomération de Rouen (article 14) et certains bailleurs sociaux (Rouen Habitat, article 14). Les opérations de renouvellement urbain conventionnées avec l'ANRU offrent aujourd'hui de nouvelles opportunités pour l'insertion dans les marchés attribués par de multiples maîtres d'ouvrage. Le plateau des Hauts de Rouen recouvre les quartiers Grand'Mare, Sapins, Châtelet et Lombardie de Rouen. Avec 17 000 habitants, un taux de chômage de 32,7% contre 17,7% pour la commune de Rouen, cette zone enclavée et éloignée des pôles d'emploi est caractérisée par un habitat social concentré et une population étrangère ou d'origine étrangère importante. Classé ZUP, ZUS et ZFU depuis 2004, ce quartier est situé sur le territoire du GPV de Rouen lancé en 2001 et fait l'objet d'une convention ANRU signée en mars 2005. L'association intermédiaire Interm'aide Emploi mobilise activement les clauses sociales en faveur des habitants du quartier des Hauts de Rouen. Depuis 2000, elle travaille à la mise en place d'un maillage fort entre accompagnement socio professionnel, mises en situation de travail salariées et formation. En 2004, Interm'aide Emploi a été à l'origine de la création d'une SCIC, SicléO, qui a déjà permis de créer 6 CDI sur des activités d'amélioration du cadre de vie.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

La Ville de Rouen conduit des marchés de service d'insertion et de qualification dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Depuis 2006, le service Politique de la Ville est en charge de la gestion de ces marchés. Un premier marché en 2005, puis cinq marchés en 2006 ont été attribués à Interm'aide Emploi. Ces marchés ont pour objet un accompagnement socio-professionnel avec environ 10000 heures de mise en situation de travail sur des supports d'activité de balayage, de surveillance de jardins, de couverture de livres de bibliothèque et de manutention d'appoint. Cet accompagnement et la mise en situation de travail sont réalisés par l'AI. D'autre part, Rouen Habitat, bailleur social met en œuvre et gère l'article 14 de sa propre initiative. La SCIC SicléO a ainsi obtenu début 2006 un marché d'entretien sur le quartier et respecte son engagement d'insertion en faisant appel aux mises à disposition de personnels en insertion de l'AI. Environ 2000 heures de mise en situation de travail sur des actions d'enlèvement des bennes à ordures des immeubles ont ainsi été mobilisées.

PROLONGEMENTS SUR LE TERRITOIRE

La mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre des opérations ANRU dont la maîtrise d'ouvrage est publique est gérée par la chargée de mission de la Ville de Rouen rattachée à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF). Afin de renforcer l'offre d'insertion mobilisable sur le quartier et de faciliter la réalisation des heures d'insertion par les entreprises attributaires, Interm'aide Emploi a contribué à l'implantation d'une agence départementale d'une ETTI de l'Eure (Alizés) sur les Hauts de Rouen.

Par ailleurs, dans le cadre de la Convention ANRU, Interm'Aide Emploi est désignée maître d'ouvrage de la création du Centre d'Activité de la Lombardie. qui comprend la construction d'un bâtiment destiné à héberger des structures d'économie sociale et solidaire et l'aménagement des abords. Pour la construction du bâtiment, qui démarrera en février 2007, Interm'Aide Emploi intègre dans ses appels d'offres une clause d'insertion de 30% minimum qui devrait permettre de dégager jusqu'à 15 000 heures de mise en situation de travail pour des personnes en parcours d'insertion.

Pour l'aménagement extérieur, l'AI mettra en place à la fin du 1er trimestre 2007 un chantier expérimental d'apprentissage sous la forme d'un chantier d'insertion. Ce lieu facilitera l'articulation entre temps de formation et temps de production, et permettra aux demandeurs d'emploi du territoire de bénéficier de mises en situation de travail dans le cadre de l'ensemble des chantiers ANRU.

POINTS CLES DE REUSSITE

Fort partenariat local entre, le GPV, la MEF, la SCIC, l'AI et l'antenne d'une ETTI en cours d'implantation et renforcement de l'offre de formation locale dans le secteur du BTP.

Optimisation de la clause d'insertion dans les Marchés de Propreté de la Ville de Nantes

- Région : Pays de la Loire
- Donneur d'ordre : Ville de Nantes
- Gestion des clauses sociales : Cellule AMOI – Nantes Métropole
- Date de réalisation : 2006

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

L'introduction de l'article 14 (clause d'insertion professionnelle) dans les marchés de la Ville de Nantes a amené l'Élu en charge du dossier à organiser des réunions thématiques sur ce sujet. L'une de ces réunions a réuni la Ville de Nantes Service Marché, le SENRO (Syndicat des Entrepreneurs de Nettoyage de la Région Ouest) et le GEIQ Propreté pour réfléchir à partir du constat suivant :

- dans les marchés relatifs à de nouveaux équipements, il n'y a pas de difficultés pour intégrer la clause avec utilisation de l'article 14 ; l'intégration d'une exigence d'insertion sociale est aisée
- dans les marchés de propreté en renouvellement, la convention collective, dans son annexe 7, oblige la reprise en priorité du personnel en poste. L'article 53 du Code des Marchés Publics, par le biais de la pondération, offre ici non seulement les moyens de sélectionner les offres performantes du point de vue qualitatif et financier mais aussi d'intégrer et de valoriser l'insertion professionnelle dans les marchés de nettoyage. Il s'agit donc de définir le rapport qualité/prix/insertion recherché.

La candidature devra prévoir l'exigence d'insertion sur le personnel de remplacement occasionnel ou pérenne, non quantifiée au stade DCE mais à quantifier dans l'offre.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

Le G.E.I.Q Propreté, le S.E.N.R.O., l'U.R.E.I., ont produit une proposition de critères aussi bien au titre de l'insertion que des conditions de passage des marchés, qui ont été reprises par la Ville de Nantes.

La méthode d'analyse des offres doit permettre d'identifier un équilibre entre valeur technique de l'offre, volume et qualité de l'insertion professionnelle et prix.

Pour fiabiliser l'analyse qualitative et le choix des offres dans le cadre de la pondération, la méthode est la suivante :

1ère étape : analyse des candidatures

- valider les savoirs faire qualitatifs et le sérieux de l'entreprise (analyse des références, éviction des entreprises n'ayant pas donné satisfaction, effectifs globaux moyens du candidat lors de la clôture du dernier exercice, effectifs productifs, identification des moyens globaux dédiés au contrôle qualité interne, organigramme du candidat, certification Qualiprope ou ISO 9000/ou équivalent, budget sur les 3 dernières années dédié à la formation et répartition par catégorie professionnelle, expérience dans le domaine de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés).

- valider le niveau qualitatif d'une offre (moyens productifs dédiés avec identification selon fréquence d'intervention, moyens dédiés à l'encadrement et au contrôle qualité interne au candidat, modalités des remplacements, matériels dédiés, volume des fournitures à prévoir).

2ème étape : analyse qualitative de l'offre d'insertion

- valorisation en cas de volume d'insertion supplémentaire à l'exigence définie dans le cahier des charges, qualité du tutorat organisé, des formations apportées au sein de l'entreprise, et de l'accompagnement social, niveau de qualification pouvant être acquis à l'issue du marché.

IMPACT LOCAL ET PROLONGEMENTS DE L'OPERATION

La clause d'insertion professionnelle dans la commande publique a été un levier pour étudier en concertation la manière dont la commande des marchés de propreté était organisée.

Les échanges et contributions de l'UREI, du GEIQ Propreté, du Syndicat des Entrepreneurs de Propreté région Ouest, de la direction de la commande publique de la Ville de Nantes ont permis de réviser la procédure de passation des marchés sur les prestations de la Propreté.

Pour 2006/2007, il est décidé par la Ville de Nantes d'introduire la nouvelle procédure dans les marchés

Vers une mise en œuvre du dispositif clause d'insertion de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes avec les Entreprises de Travail Temporaire

- Région : Pays de la Loire
- Donneur d'ordre : Communauté Urbaine de Nantes, Ville de Nantes
- Gestion des clauses sociales : Cellule AMOI – Nantes Métropole
- Date de réalisation : 2006

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Les ETT font une offre de service, à la Ville de Nantes et Nantes Métropole, comme opérateur d'insertion suite à des pressions qu'elles subissent de la part des entreprises clientes du BTP confrontées à la clause dans les marchés.

Elles s'appuient sur la loi de cohésion sociale créant un nouvel article dans le code du travail (L-124-2-1-1). Cet article introduit par l'article 64 de la loi de cohésion sociale, chapitre IV : « développement de nouvelles formes d'emploi, soutien à l'activité économique, accompagnement des mutations économiques ».

L'UREI interpelle l'Élu en charge du dossier emploi insertion et demande une prise de position politique de la part des élus sur l'équilibre à maintenir entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les acteurs de l'économie de droit commun.

Les services juridiques de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes sont sollicités et concluent que rien ne s'oppose à l'entrée des ETT dans la clause. Une concertation entre la DDTEFP, l'ANPE et les collectivités concernées par la clause (Conseil Général, Ville de Nantes, Nantes Métropole) a lieu pour une réponse aux offres de services des ETT.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

C'est par un courrier de l'élu en charge du dossier clause d'insertion de la commande publique, envoyé aux ETT, que sont rappelées les obligations que les Entreprises de travail temporaire s'engagent à respecter, si elles souhaitent intervenir pour le compte de leurs clients au titre de la clause d'insertion professionnelle dans la commande publique de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

Ce courrier reprend un Extrait du cahier des charges pour l'intervention des Entreprises de Travail Temporaire dans le cadre de l'introduction des clauses d'insertion et de qualification dans la commande publique (Art. 14 et 53 du Code des Marchés Publics).

Les offres de services sont soumises à validation des partenaires institutionnels et élus concernés, sur la base d'une action concertée et en partenariat avec les partenaires institutionnels de l'emploi et de l'insertion, et au regard de :

- La mise en synergie entre les propositions ETT et le dispositif Assistance Maîtrise d'Œuvre Insertion (AMO) des collectivités.
- Le recrutement des publics ciblés
- La durée des contrats
- L'accompagnement et le tutorat du salarié en insertion
- La formation des publics « clause d'insertion »
- Le placement des publics à l'issue des contrats de travail

POINTS CLES DE REUSSITE

- Les ETT doivent se soumettre à un cahier des charges en matière d'insertion.
- La validation de l'intervention des E.T.T. se fait sur la base d'un projet qui stipule les moyens mis en œuvre.

Plan local d'application de la charte nationale d'insertion dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine d'Amiens

- Région : Picardie
- Programme de Rénovation Urbaine d'Amiens
- Gestion des clauses sociales : Cellule opérationnelle – PLIE d'Amiens Métropole
- Date de réalisation : 2006-2010

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

La Communauté d'agglomération Amiens Métropole, la Ville d'Amiens, l'OPAC d'Amiens, la Société Immobilière Picarde (SIP), la SAPI, Habitat 62-59, la SONACOTRA et la SEM Amiens Aménagement ont signé fin 2005 une convention de Rénovation Urbaine avec l'ANRU, en leur qualité de Maîtres d'Ouvrage.

Ce programme est conduit sur les trois sites classés en ZUS de l'agglomération, touchés de manière préoccupante par le chômage et les difficultés économiques et sociales.

Sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion de l'ANRU, le porteur de projet, Amiens Métropole, les maîtres d'ouvrage (Communauté d'Agglomération, Ville d'Amiens, bailleurs signataires de la convention ANRU), les promoteurs associés, les partenaires de la Convention ANRU (État, Éducation Nationale, Région, Conseil Général et Europe).

De façon opérationnelle, sont impliqués l'IAE, le SPEL, le Conseil Général, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Grand Amiénois, les représentations professionnelles, les partenaires en charge de l'alternance.

Les Maîtres d'Ouvrage décident de recourir à l'article 14 du Code des Marchés Publics ; ils pourront aussi recourir au critère de la performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, pour le jugement de l'offre (article 53), et utiliser l'article 30 du Code Marchés Publics, pour avoir recours à des procédures adaptées (article 28).

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

Un Comité de pilotage du Plan Local d'Application est garant de la mise en œuvre et assure le rendu semestriel à transmettre à l'ANRU. Sont fixés, sur l'enveloppe globale de travaux, des objectifs en termes d'heures à mobiliser pour l'emploi local et pour l'insertion : au moins 5% des heures travaillées, tous lots et toutes opérations confondus sur les marchés de travaux, au moins 10% des embauches liées à la Gestion Urbaine de Proximité. La mise en œuvre et le suivi du Plan Local d'Insertion sont assurés par une cellule opérationnelle, coordonnée par le PLIE d'Amiens Métropole qui assure l'animation du dispositif.

Le PLIE :

- assiste les différents maîtres d'ouvrage dans le cadre de la rédaction des DCE relatifs.
- suit la mise en œuvre, par les entreprises, de leurs engagements pris, auprès du maître d'ouvrage concerné.
- anime le dispositif de suivi des bénéficiaires mis en place par la cellule opérationnelle.
- rend compte aux maîtres d'ouvrage, et aux instances de l'avancement de la mise en œuvre du Plan Local.

La cellule opérationnelle :

- est garante, pour le bénéficiaire, de l'inscription de cette action dans un parcours d'insertion.
- accompagne l'entreprise titulaire pour la mise en œuvre de l'exécution du marché, en fonction des spécificités du chantier, notamment à travers la mise en relation avec les milieux d'acteurs de l'IAE et en proposant les candidats au recrutement issus des publics prioritaires (résidents des ZUS concernées, Demandeurs d'Emploi avec une priorité aux publics jeunes).
- S'assure du suivi des bénéficiaires, de la bonne mise en œuvre de l'engagement et le cas échéant des programmes de formation complémentaires.

ATOUS

La dynamique propre au Programme de Rénovation Urbaine portée par Amiens Métropole

La promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés de l'Agglomération du Grand Angoulême

- Région : Poitou Charentes
- Donneurs d'ordre multiples
- Gestion des clauses sociales : PLIE de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
- Date de réalisation : dès 2005

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Déjà intéressée à la problématique de l'insertion et de l'emploi, notamment au travers de la gestion directe de son PLIE, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (ComAGA) a engagé dès le printemps 2005, une démarche de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics, qu'elle a souhaité inscrire à l'échelle de l'agglomération en associant les municipalités, les bailleurs HLM et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics. Accompagnée dans cette mise en place par Patrick LOQUET, Directeur du Réseau 21, la ComAGA s'est fixée les objectifs suivants :

- Promouvoir une mobilisation citoyenne en faveur de l'accès à l'emploi pour les populations en difficulté d'insertion professionnelle,
- Conjuguer les besoins d'insertion de la population angoumoisine et les difficultés structurelles de recrutement des métiers en tension.

Une charte, associant 19 donneurs d'ordres (ComAGA, communes de l'agglomération et les 3 bailleurs HLM), les organisations professionnelles et ALESIE (association locale fédérant les structures d'insertion), a été signée le 9 juin 2006, et affirme la volonté de promouvoir l'insertion et l'emploi en référence aux articles 14 et 30 du Code des Marchés Publics, pour tous les marchés conséquents de travaux, d'entretien et d'espaces verts. Le taux de main d'œuvre à consacrer à l'insertion est fixé à 7%, exprimés en heures ; les lots inférieurs à 45 000 € H.T. sont exclus. Une priorité d'emploi est réservée aux jeunes issus des zones urbaines sensibles.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

En prenant appui sur le PLIE, SOYAUX, commune de 10 177 habitants faisant partie de la communauté d'agglomération, lance la première consultation avec une clause de promotion de l'insertion et l'emploi, au printemps 2006, pour un marché à bons de commande relatif à l'entretien de la voirie de la ville. Il s'agit d'un marché relativement réduit, nécessitant 210 heures d'insertion.

Lors d'une première rencontre avec le PLIE, l'entreprise attributaire exprime le souhait d'une mise à disposition par le biais d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.). Un profil de poste est établi, et diffusé aux chargés de mission entreprises de la Mission Locale, de l'ANPE, de la Chambre de Métiers, ainsi qu'aux deux E.T.T.I. locales, avec lesquelles le pré-recrutement sera organisé. L'entreprise décide alors in fine parmi 2 ou 3 candidats présentés.

Un fichier alimenté par chaque recrutement sert de vivier pour les futurs chantiers, et permet de suivre les candidats qui n'ont pas été retenus et qui sont réorientés.

Sur l'opération en question, le jeune homme recruté a bénéficié d'un contrat allant bien au-delà des 210 heures initialement prévues, compte tenu de la satisfaction de l'entreprise. Par la suite, il a été ré-embauché par une entreprise de travail temporaire classique.

IMPACT LOCAL ET PROLONGEMENTS SUITE A L'OPERATION

Au-delà de cette première opération, une dynamique locale s'est enclenchée avec l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique, très demandeuses de coordination et très impliquées dans la démarche. Une procédure a été mise en place en concertation avec ALESIE et ces structures. D'autre part, une nouvelle démarche s'engage avec elles autour des marchés d'insertion et de qualification, en lien avec la fédération régionale IRIS.

Fin 2006, les chantiers en cours de réalisation représentent un total de 2 897 heures d'insertion, soit 1,6 équivalent temps plein sur un an. Le public bénéficiaire est exclusivement masculin, plutôt jeune (20-33 ans), avec un niveau de formation souvent inférieur au niveau V. 60% de ce public est issu des ZUS. Compte tenu des nombreuses missions de courte durée, l'intérim d'insertion est fréquemment utilisé.

Les clauses de promotion de l'insertion et l'emploi monteront fortement en puissance en 2007, notamment sur tous les marchés de la rénovation urbaine.

POINTS CLES DE REUSSITE ET ATOUS

Des réactions plutôt favorables de la part des entreprises,

Un volume d'heures non négligeable, dynamisant le secteur de l'insertion, et ouvrant des opportunités pour certains publics,

Un partenariat et une coordination avec le secteur de l'I.A.E. s'appuyant sur le PLIE, et mobilisant largement les partenaires,

Une ouverture d'esprit sur l'insertion par l'activité économique qui gagne du terrain, notamment de la part des collectivités et des donneurs d'ordres.

Les clauses sociales sur le territoire de l'Agglomération Toulonnaise

- Région : Provence Alpes Côte d'Azur
- Donneurs d'ordre : Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, Hôpital de Sainte-Musse, OPHLM de La Seyne
- Gestion des clauses sociales : PLIE Toulon Provence Méditerranée
- Programmes de rénovation urbaine
- Date de réalisation : 2006-2010

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Dans le Var, une première expérience a lieu en 1997 avec laquelle l'Office HLM de La Seyne/mer, le PLIE et le GEIQ BTP ont établi un partenariat a posteriori de l'attribution des marchés pour la réhabilitation de trois sites différents. Ce partenariat «amiable» a débouché sur 13 postes (ETP) d'insertion.

Par la suite, l'OPMHLM de La Seyne a délibéré afin de systématiser l'utilisation de la clause Article 14 du CMP dans ses marchés.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

En 2004, le PLIE est devenu intercommunal et a poursuivi son action de sensibilisation des collectivités et donneurs d'ordre. Si bien qu'en 2005, le Comité de Pilotage a décidé de créer une «Cellule Grands Travaux Marchés Publics» pour anticiper les différents programmes qui émergeraient (2 PRU, Hôpital, Tramway...). La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a délibéré pour que le PLIE coordonne l'action d'insertion dans les marchés de l'Agglomération. Cette délibération a été relayée par quelques-unes des communes la composant (notamment la Ville de La Garde dont le Maire est Président du PLIE).

Le PLIE a notamment permis que l'Article 14 soit utilisé dans la rédaction du marché de la construction du nouvel Hôpital de Sainte-Musse à hauteur de 2,5% des heures travaillées. Les travaux devraient débuter début 2007. Sur le territoire, les collectivités ont conventionné avec l'ANRU sur deux opérations : La Seyne/mer Quartier Berthe et Toulon Centre Ancien. Ces deux programmes ont désigné des coordonnateurs différents sur des zones pourtant très voisines. A La Seyne/mer, le Plan d'Application Local de la Charte d'Insertion, prévoit que le dispositif opérationnel soit animé par le PLIE et copiloté par l'ANPE. Ainsi, une répartition précise des tâches de chacun a clairement été décrite dans le Plan d'Application. Les travaux ont commencé en 2006. A Toulon, le volet insertion du Programme de Rénovation Urbaine est piloté par la Mission Locale en partenariat avec l'ANPE. Les travaux devraient commencer à la mi-2007.

IMPACT LOCAL ET PROLONGEMENT DES OPERATIONS

Aujourd'hui, d'autres Maîtres d'ouvrage publics utilisent l'article 14 et notamment le Conseil Général du Var. C'est aussi le cas de l'OPAC Var Habitat et de Toulon Habitat.

Une expérience a été menée au niveau de la Communauté d'Agglomération sur un marché de services d'insertion et de qualification dans le cadre de l'article 30 ayant comme support les aménagements environnementaux sur le site culturel de Châteauevallon. Pour un montant de 17000 € avec mise en concurrence et publicité. Ce marché ayant servi de laboratoire, il devrait être étendu en 2007 à plusieurs sites relevant de la compétence de l'Agglomération sur des montants supérieurs, voire même sur des marchés à bons de commande.

La dynamique instaurée par l'utilisation des clauses peut induire des évolutions. Ainsi, l'OPMHLM de La Seyne/mer a envisagé le nettoyage d'espaces urbains comme un support d'activité pour un marché de services d'insertion et de qualification relevant de l'article 30 et attribué à une Entreprise d'Insertion. La Commune va d'ailleurs conduire un marché de service d'insertion et de qualification avec comme support le nettoyage d'espaces urbains.

Promotion de l'insertion et l'emploi par les marchés publics sur le territoire de l'agglomération Grenobloise

- Région : Rhône Alpes
- Donneurs d'ordre : Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole, SMTC Transports Grenoblois, Conseil Général et 3 communes de l'agglomération
- Gestion de la clause emploi - insertion : PLIE de la Communauté d'Agglomération Grenobloise
- Date de réalisation : depuis 2003

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Avec la parution du nouveau Code des Marchés Publics en 2001, la Métro, Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole a commencé une réflexion sur la promotion de l'emploi. Début 2002, le PLIE a rédigé et porté une « Charte pour l'insertion et l'emploi par le développement local ». Le dispositif de clause pour les marchés de la commande publique est mis en place avec le service public de l'emploi, les organismes consulaires, les collectivités locales, les organismes professionnels, la FFB et la CAPEB.

Le choix est fait de promouvoir l'emploi dans le cadre de grands chantiers d'agglomération à travers l'article 14 et notamment sur la 3ème ligne de tramway (SMTC Transports Grenoblois), le centre de recherche MINATEC (Conseil Général), et le stade (Communauté d'Agglomération Alpes Métropole). L'objectif est de permettre l'accès à l'emploi de 300 personnes « publics prioritaires » en 3 ans.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

Sur les 3 chantiers, des mesures sont inscrites en faveur des personnes prioritaires. Il s'agit d'une obligation de recrutement de personnes en difficulté sur le marché de l'emploi, de 300 personnes pour une durée minimale de 6 mois inscrite dans l'appel d'offre et le marché de travaux. Les maîtres d'ouvrage ont tout d'abord été aidés pour inscrire la clause dans les marchés. Ce sont des valeurs par rapport à des seuils de marché qui comptent. Elle définit les obligations des entreprises selon les montants de marchés obtenus, dans une logique de seuils (par exemple, un marché de plus d'1 million d'€ représente un contrat de travail de 12 mois). Ensuite la mise en place d'une cellule avec un représentant de la Métro en direction des entreprises et un représentant ANPE au service des publics a pu se rendre opérationnelle.

L'Agglomération grenobloise mène une action économique autant qu'une action sociale par ces opérations. Dans ce cadre, la clause emploi d'insertion est un véritable outil de partenariat et il est offert aux entreprises, avec le concours du SPE, une prestation autour de la promotion des métiers, du pré-recrutement, de la formation, de l'accompagnement renforcé des candidats et de la formation des tuteurs.

Depuis 2003, 1100 candidats ont été reçus, 50% ont bénéficié d'une action de formation préalablement au recrutement. En terme de bilan emploi, cette action a bénéficié à 262 personnes pour 143 emplois durables, 20 contrats d'apprentissage et 25 intérim réguliers. Les publics sont dans une démarche volontaire et les retours de la part des entreprises sont très positifs notamment sur le chantier tramway.

IMPACT LOCAL ET PROLONGEMENTS SUITE A L'OPERATION

D'autres collectivités ont intégré la clause d'insertion sur de plus petites opérations : les Villes de Grenoble, Echirolles et Meylan. La clause emploi d'insertion a aussi été intégrée dans le chantier des nouveaux locaux de la Direction du Travail. Le dispositif est maintenant structure opérationnelle de premier niveau dans le cadre de l'ANRU. A partir de 2007, des marchés de services d'insertion et de qualification relevant de l'article 30 seront développés.

POINTS CLES DE REUSSITE ET ATOUTS

- Cohérence entre les exigences de recrutements liés à la clause et le montant du marché a été travaillé en amont et en lien fort avec la réalité des entreprises
- Respect des moyens possibles et souhaités par l'entreprise pour la réalisation des engagements
- Travail sur l'accès à l'emploi avec des règles fermes, avec accent porté sur les résultats, et pas seulement sur les moyens (si un recrutement échoue, il faut recommencer !); la contrainte (comme pour la clause) peut réussir là où le mode de la négociation a échoué
- Travail en profondeur sur la valorisation des compétences des publics, information du public au plus près des besoins des entreprises
- Prendre le temps nécessaire pour la validation du projet professionnel du bénéficiaire et sa mise en œuvre

Promotion de l'insertion et de l'emploi à travers les articles 30 et 14 à Lyon

- Région : Rhône Alpes
- Donneurs d'ordre : Ville de Lyon, Grand Lyon
- Gestion des clauses sociales : ALLIES – PLIE de Lyon, PLIE Rhône Sud, PLIE du Sud Ouest Lyonnais, PLIE Uni Est
- Date de réalisation : depuis 2005

CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

Lyon utilise sa commande publique pour promouvoir l'emploi et l'insertion au travers des articles 30 et 14 du code des marchés :

- En deux ans, la Ville de Lyon a lancé cinq marchés dont l'objet est l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi (art. 30).
- Concernant les clauses de promotion de l'emploi et de l'insertion (art. 14), les trois PLIE de l'agglomération lyonnaise, rejoints en 2006 par le PLIE Rhône Sud, se sont organisés en réseau pour la mise en oeuvre et le suivi des grands marchés de l'agglomération. Elles ont tout d'abord été inscrites par le Grand Lyon sur ses grands travaux : berges du Rhône, tramways, confluence... Partant sur la base du recrutement d'un équivalent temps plein par million d'euros de commande publique, les PLIE proposent aux entreprises le pré-recrutement et le suivi des candidats.

NATURE DE L'OPERATION ET CONDITIONS DE REALISATION

A l'occasion de rencontres régulières, chaque PLIE est chargé du contact avec des entreprises attributaires des marchés, de la diffusion des offres d'emploi au réseau de l'ensemble des PLIE ainsi que du pré-recrutement des salariés. Il a également la responsabilité du renseignement d'une base de données commune.

Ainsi, au 30/09/06, 300 personnes ont été embauchées et ont réalisé 130 000 heures de travail. La moitié des salariés vit en quartier politique de la Ville et près du tiers est bénéficiaire du PLIE. 43% sont demandeurs d'emploi de longue durée, 38% sont allocataires du RMI.

Plus de 80% des contrats de travail sont portés par une ETTI, 10% par un GEIQ. Les embauches directes par les entreprises sont marginales.

Parallèlement, un 5ème marché d'insertion (Art. 30) est actuellement en cours d'attribution par la Ville de Lyon. L'objet de ces marchés est l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Les moyens utilisés (comme des prestations d'entretien ou de confection de rideaux pour les écoles) ne constituent que le support technique et non la finalité de ces marchés dont bénéficient directement les structures d'insertion par l'activité économique (notamment les régies de quartier et les ateliers chantiers d'insertion) du territoire.

55 personnes ont travaillé en 2005 à la réalisation des prestations liées à ces marchés. Avant connaissance du bilan 2006, une estimation fixe à plus de 30 000 le nombre d'heures travaillées cette année.

IMPACT LOCAL ET PROLONGEMENTS SUITE A L'OPERATION

L'initiative du Grand Lyon tend à entraîner les autres collectivités locales dans la même démarche.

Le Grand Lyon a prévu d'étendre sa pratique d'intégration des clauses à d'autres domaines d'activité.

Un nouveau critère concernant l'éligibilité du public devrait être validé pour les marchés Ville de Lyon (Art. 14) : les résidents des quartiers inscrits en géographie prioritaire du Contrat urbain de cohésion sociale.

POINTS CLES DE REUSSITE ET ATOUTS

- Une volonté politique forte
- Un important travail de communication et de sensibilisation des services opérationnels
- Un partenariat développé avec le réseau de l'emploi et de l'insertion
- Une bonne connaissance du secteur professionnel concerné par le marché public
- Un accompagnement soutenu des entreprises

Annuaire *des personnes ressources* qui mettent en œuvre *la gestion des clauses sociales.*

(CF. FICHE - CHARGÉ DE MISSION CLAUSES SOCIALES, QUEL MÉTIER ?)

ALSACE	PLIE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG RELAIS EMPLOI CHANTIERS <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Jean-Louis DOPPLER	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 88 21 43 00 ◆ Mail : jldoppler@relaisemploi-strasbourg.org 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s)	<p>Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 53,</p> <p>Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,</p>	
ALSACE	PLIE ET MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS DE LA RÉGION MULHOUSIENNE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Gil KOENIG	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 89 63 46 43 ◆ Mail : g.koenig.pliemulh@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), ◆ EPCI : SITRAM	<p>Dispositifs mis en œuvre : Article 14,</p> <p>Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,</p>	
AQUITAINE	PLIE D'AGEN <i>(territoire rural)</i>	
Personne Ressource Marie-Françoise SAN MARTIN	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 53 48 02 12 ◆ Mail : atout.plie@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), ◆ Autres	<p>Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 53,</p> <p>Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics,</p>	

Guide en direction des donneurs d'ordre

AQUITAINE	PLIE DE L'AGGLOMERATION BAYONNAISE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Marie-Anne DELOBEL	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 59 50 13 70 ◆ Mail : gip-dsu.plie@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services, Nettoyage,	
AQUITAINE	PLIE DE L'AGGLOMERATION PERIGOURDINE <i>(territoire rural et urbain)</i>	
Personne Ressource Christine DEGLANE Doriane GADRAT	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 53 06 68 35 ◆ Mail : ch.deglane@perigord.tm.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Espaces verts,	
AQUITAINE	PLIE DE PAU - ASSOCIATION GARIE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Magali CHAVAGNEUX	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 59 02 00 24 ◆ Mail : magali.garie@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), Région	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Nettoyage, Déchets,	
AQUITAINE	PLIE DE BORDEAUX <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Sabine MOREL	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 56 00 79 95 ◆ Mail : plie@ccas-bordeaux.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), ◆ EPA : CCAS	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Espaces verts,	
AQUITAINE	PLIE DU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SEIGNANX <i>(territoire rural)</i>	
Personne Ressource Béatrice DARGET	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 59 64 47 66 ◆ Mail : plie@cbe-seignanx.com 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Département(s), Région,	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment,	

AQUITAINE	PLIE DES GRAVES <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Caroline JOANDET	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 56 49 62 75 ◆ Mail : adelepliedesgraves@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), SEM, Bailleur(s) social(aux), ◆ Autres 	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Nettoyage,	
AQUITAINE	PLIE DES HAUTS DE GARONNE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Maya MERCIER	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 57 77 80 53 ◆ Mail : plie.hdg@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux), Département(s), Région, ◆ Autres 	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 15, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
AQUITAINE	MAISON DE L'EMPLOI DU VILLENEUVOIS ET DU FUMÉLOIS ARDIE47 <i>(territoire rural)</i>	
Personne Ressource Rodolphe PONTENS	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 53 98 60 76 ◆ Mail : ardie47@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), EPCI, 	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics,	
AQUITAINE	PLIE DU PAYS LIBOURNAIS <i>(territoire rural)</i>	
Personne Ressource Xavier BIGOT	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 57 51 56 67 ◆ Mail : plie.libournaise@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), EPCI, Région, 	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
AUVERGNE	PLIE DE CLERMONT COMMUNAUTE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Benjamin RAYNAL	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 73 98 35 76 ◆ Mail : braynal@agglo-clermont.fr 	
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux), ◆ Autres 	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	

Guide en direction des donneurs d'ordre

BOURGOGNE	PLIE DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Zahia BOUKHARI	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 86 61 95 98 ◆ Mail : gip.dsu.nevers@wanadoo.fr
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), SEM, Bailleur(s) social(aux), Hôpital(aux), ◆ Autres 	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics,
BOURGOGNE	PLIE DU DIJONNAIS <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Marie-Eve LIEVRE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 06 06 56 76 48 ◆ Mail : mlievre@plie-dijonnais.org
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), ◆ Autre : Lyonnaise des Eaux 	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,
BRETAGNE	MAISON DE L'EMPLOI ET PLIE DU PAYS DE BREST <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Mme Kaoutar GHAZI	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 98 46 05 50 ◆ Mail : kaoutar.ghazi.plie.brest@wanadoo.fr
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), 	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,
BRETAGNE	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU PAYS DE LORIENT PLIE DU PAYS DE LORIENT CAP L'ORIENT <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Marylise HELLEC Catherine CAUDAL	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 97 02 30 37 / 02 97 64 76 48 ◆ Mail : mhellec@agglo-lorient.fr asso.realise@wanadoo.fr
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux), 	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,
BRETAGNE	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE RENNES MÉTROPOLE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Alain BUSSON	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 23 62 20 36 ◆ Mail : abusson@ccasrennes.fr
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux), 	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 15, Article 30, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,

BRETAGNE		PLIE DE QUIMPER - CCAS <i>(territoire rural)</i>
Personne Ressource Arnaud LE MENN		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 98 64 80 20 ◆ Mail : plie@mairie-quimper.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Département(s),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés Services, Travaux et Fournitures, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	
BRETAGNE		IDEE - ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE <i>(territoire rural)</i>
Personnes Ressources Céline JEANNOT Monique TANGUY		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 98 81 49 49 ◆ Mail : pave.idee@wanadoo.fr
Donneurs d'ordre ◆ Département(s),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Espaces verts,	
CENTRE		PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE PLATEFORME DÉPARTEMENTALE DES MÉTIERS DU BTP <i>(territoire rural et urbain)</i>
Personne Ressource Annick CIRET		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 54 34 32 53 ◆ Mail : plateformebt36@orange.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	
CENTRE		PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TOURS PLUS CREPI TOURAINE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Pascale TRANCHET - HENRIET		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 47 74 36 02 ◆ Mail : pascale.tranchethenriet@crepi-touraine.com
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
CHAMPAGNE-ARDENNE		PLIE DU PAYS VITRYAT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VITRY-LE-FRANÇOIS <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Matthieu BONNET		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 26 74 84 51 ◆ Mail : matthieu.bonnet@vitry-le-francois.net
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	

Guide en direction des donneurs d'ordre

CHAMPAGNE-ARDENNE		MAISON DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS DU BASSIN RÉMOIS VILLE DE REIMS (territoire urbain)	
Personne Ressource Philippe DORKEL		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 26 77 84 68 ◆ Mail : philippe.dorkel@mairie-reims.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	
FRANCHE-COMTÉ		PLIE DU TERRITOIRE DE BELFORT (territoire rural et urbain)	
Personne Ressource Christian LAZARE		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 84 90 40 09 ◆ Mail : christian.lazare@mife90.org 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s),		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics,	
FRANCHE-COMTÉ		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA DOLOIS (territoire rural)	
Personne Ressource Magali DAUBIER		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 84 79 78 40 ◆ Mail : magali.daubier@jura-dolois.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ EPCI		Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services,	
FRANCHE-COMTÉ		PLIE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND BESANÇON - MAISON DE L'EMPLOI (territoire urbain)	
Personne Ressource Caroline CHALAMON		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 81 87 81 80/ 03.81.87.81.78 ◆ Mail : plie@grandbesancon.fr caroline.chalamon@grandbesancon.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), Région, Hôpital(aux), ◆ Etat : DDE		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	
FRANCHE-COMTÉ		MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE MONTBÉLIARD (territoire urbain)	
Personne Ressource Julien DOMINIQUE		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 81 71 04 17 ◆ Mail : julien.dominique@mde-montbeliard.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), Région,		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	

FRANCHE-COMTÉ		DDTEFP DE HAUTE SAÔNE – ID EMPLOI <i>(territoire rural)</i>
Personne Ressource DORNIER Danièle		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 06 08 51 50 06 ◆ Mail : danièle.dornier@free.fr
Donneurs d'ordre ◆ Hôpital(aux), Etat,	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment,	
ÎLE DE FRANCE		VILLE D'ARGENTEUIL <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Miloud AISSAT		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 34 23 45 78 ◆ Mail : miloud.aissat@ville-argenteuil.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	
ÎLE DE FRANCE		PLIE DE CHOISY-LE-ROI - ORLY – VILLENEUVE-LE-ROI <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Julien ROUYAT Anna MOURLAQUE		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 58 42 04 20 ◆ Mail : plie.rouyat@wanadoo.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
ÎLE DE FRANCE		POLE EMPLOI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX PLIE PROGRAMME POUR LA DEUXIEME CHANCE, PASSEPORT POUR L'EMPLOI <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Pauline GUILLET		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 60 32 32 05 ◆ Mail : pauline.guillet@meaux.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), SEM, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage,	
ÎLE DE FRANCE		PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Ibrahima SEYE		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 69 38 71 50 ◆ Mail : plieintercommunal91@wanadoo.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux), ◆ Autres	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	

Guide en direction des donneurs d'ordre

ÎLE DE FRANCE	PLIE DES MUREAUX <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Jean-Yves DAVID	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 30 04 11 50 ◆ Mail : jy david@mairie-lesmureaux.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts, Déchets,
ÎLE DE FRANCE	VILLE DE GONESSE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Vincent BRYCHE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 34 45 10 57 ◆ Mail : vbryche@mairie-gonesse.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,
ÎLE DE FRANCE	MAISON DE L'EMPLOI DE RUEIL-CŒUR DE SEINE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Bénédicte BASTIE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 47 14 54 05 ◆ Mail : b.bastie@maison-emploi-rueil.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Espaces verts,
ÎLE DE FRANCE	MAISON DE L'EMPLOI DU TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Chloé DOBICHE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 55 93 56 71 ◆ Mail : richard.gendron@plainecommune.com.fr chloe.dobiche@plainecommune.com.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,
ÎLE DE FRANCE	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE NANTERRE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Nathalie JACQUART	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 47 29 79 66 ◆ Mail : nathalie.jacquart@mefnanterre.fr
Donneurs d'ordre ◆ EPCI : EPASA	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,

ILE DE FRANCE		MAISON DE L'ENTREPRISE ET DE L'EMPLOI D'AULNAY-VILLEPINTE (M2E) <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Leïla SEKKAKI		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 48 19 36 29 ◆ Mail : lsekkaki@m2e-93.com 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts, Déchets,	
ILE DE FRANCE		MAISON DE L'EMPLOI MELUN VAL DE SEINE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Eric DEMOUY		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 60 56 48 50 ◆ Mail : eric.demouy@gmail.com 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics,	
ILE DE FRANCE		PLIE DE PANTIN – LES LILAS – LE PRE ST GERVAIS <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Delphine VAUDOU		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 48 40 44 49 ◆ Mail : delphine.vaudou-plie@laposte.net 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
ILE DE FRANCE		PLIE DE PARIS 18EME/19EME <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Nadine MICHEL		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 53 09 94 30 ◆ Mail : nm.plie.paris1819@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), SEM, Bailleur(s) social(aux), ◆ Autres		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	
ILE DE FRANCE		PLIE DE SEVRAN <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Khalil HENNI		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 45 52 13 96 ◆ Mail : k.henni@competencesemploi.com 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), SEM, Bailleur(s) social(aux),		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Espaces verts,	

Guide en direction des donneurs d'ordre

ÎLE DE FRANCE	PLIE DU VAL D'ORGE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Nathalie AZZONI	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 01 69 04 41 03 ◆ Mail : plieduvaldorge.azzoni@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI,	Dispositifs mis en œuvre : Article 30,	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	PLIE CEVENOL <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Jacques THIERRY	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 06 33 17 01 54 / 04 66 52 18 14 ◆ Mail : jacques@pliecevenol.org accueil@pliecevenol.org 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux), Hôpital(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN D'EMPLOI DE PERPIGNAN <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Laurence BORREIL	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 68 35 20 00 ◆ Mail : contact@mde66.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics,	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	PLIE DE LA PETITE CAMARGUE HERAULTAISE <i>(territoire rural et urbain)</i>	
Personne Ressource Olivier MINOTTO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 67 83 55 15 ◆ Mail : ominotto.mde@camargue34.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ EPCI,	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux,	
LIMOUSIN	PLIE DE L'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Véronique THALAMY	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 55 10 93 56 ◆ Mail : plie_limoges@yahoo.fr 	
Donneurs d'ordre : en cours	Dispositifs mis en œuvre : en cours Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : en cours	
LIMOUSIN	PLIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TULLE ET CŒUR DE CORREZE <i>(territoire rural et urbain)</i>	
Personne Ressource Frank CASTAGNE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 55 20 75 08 ◆ Mail : frank.castagne@cc-pays-de-tulle.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI,	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30 Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	

LORRAINE		Département de la Meurthe et Moselle
Personne Ressource Vincent PEGUY		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 83 94 55 01 ◆ Mail : vpeguy@cg54.fr
Donneur d'ordre ◆ Département	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	
LORRAINE		MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND NANCY <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Jean-Luc BEITZ		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 83 22 24 00 ◆ Mail : jlbeitz@maisonemploi-grand-nancy.org
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux), Département(s),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	
LORRAINE		PLIE DU VAL DE LORRAINE <i>(territoire rural)</i>
Personne Ressource Bertrand MARQUIS		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 83 22 48 22 ◆ Mail : plie@pays-valdelorraine.org
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Département(s), ◆ EPFL	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	
MIDI-PYRÉNÉES		PLIE DE L'AGGLOMERATION TARBAISE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Florence NUNES		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 62 93 23 30 ◆ Mail : appui@wanadoo.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux), Département(s),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics,	
MIDI-PYRÉNÉES		PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULOUSAINE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Camille GUITTON FBTP 31		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 61 14 70 43 ◆ Mail : guitonc@d31.ffbatiment.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	

Guide en direction des donneurs d'ordre

NORD-PAS-DE-CALAIS	PLIE EN PAYS D'ARTOIS <i>(territoire)</i>	
Personne Ressource Catherine SAVARY	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 21 51 84 84 ◆ Mail : arras.emploi@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
NORD-PAS-DE-CALAIS	PLIE DE L'AGGLOMERATION DU CALAISIS - ASSOCIATION PARCOURS <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Alexandra CIMOLIN	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 21 19 57 57/ 06 66 94 67 57 ◆ Mail : alexandra.cimolin@voila.fr pliecac@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Travaux Publics, Espaces verts,	
NORD-PAS-DE-CALAIS	PLIE DE L'ARRONDISSEMENT DE BETHUNE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Laurence BLONDIN Philippe DEFOSSEZ	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 21 61 50 16 ◆ Mail : plie.bethune@free.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI,	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Espaces verts,	
NORD-PAS-DE-CALAIS	MAISON DE L'EMPLOI DE LILLE LOMME HELLEMES ARMENTIÈRES PLIE DE LILLE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Ronan SEGALEN	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 20 14 85 50 ◆ Mail : mde-llha@reussir.asso.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), Hôpital(aux), ◆ Autres	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	
NORD-PAS-DE-CALAIS	PLIE DU CAMBRESIS <i>(territoire rural)</i>	
Personne Ressource Daniel LEGOEUL	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 27 74 05 82 ◆ Mail : pliecambresis.dlgoeul@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Département(s),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics,	

NORD-PAS-DE-CALAIS		PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN CARVIN <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Candy COSTIAU		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 21 08 59 90 ◆ Mail : candy.plie@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), 		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
NORD-PAS-DE-CALAIS		PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU BOULONNAIS <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Cédric PIHEN		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 21 32 43 00 ◆ Mail : megt@agglo-boulonnais.fr 	
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux), 		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
NORD-PAS-DE-CALAIS		PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Alice FERRAI		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 27 23 97 96 ◆ Mail : aferrai@valenciennes-metropole.fr 	
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux), Département(s), Hôpital(aux), ◆ Etat ◆ Autres 		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	
NORD-PAS-DE-CALAIS		PLIE du DISTRICT DE L'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Candy COSTIAU		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 21 08 72 10 ◆ Mail : candy.plie@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), 		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts, Déchets,	
NORD-PAS-DE-CALAIS		PLIE DU DOUAISIS <i>(territoire rural et urbain)</i>	
Personne Ressource Sylvie PONCHANT		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 27 94 41 60 ◆ Mail : projet.plie.du.douaisis@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux), Département(s), ◆ Etat : Direction Départementale de l'Équipement ◆ EPCI : Syndicat Mixte des Transports du Douaisis 		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	

Guide en direction des donneurs d'ordre

NORD-PAS-DE-CALAIS	PLIE ENTREPRENDRE ENSEMBLE DUNKERQUE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Vincent BENOIT	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 28 59 62 20 ◆ Mail : vincent.benoit@entreprendre-ensemble.asso.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux), Département(s),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,
NORD-PAS-DE-CALAIS	MAISON DE L'EMPLOI ET PLIE MÉTROPOLE NORD-OUEST <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Saliha TOUCHI	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 20 14 52 80 ◆ Mail : plie-mno@wanadoo.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux), Département(s),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment,
NORD-PAS-DE-CALAIS	PLIE DE FOURMIES - TRELON <i>(territoire rural et urbain)</i>
Personne Ressource Sylvie ROLAND	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 27 57 61 06 ◆ Mail : plie.fourmies.trelon@wanadoo.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux), Département(s),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment,
NORD-PAS-DE-CALAIS	MAISON DE L'EMPLOI VAL DE MARQUE VILLE DE HEM <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Dominique CHOMBART	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 20 66 70 15 ◆ Mail : dominique.chombart@ville-hem.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,
NORD-PAS-DE-CALAIS	MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION DU NORD-AVESNOIS PLIE DU VAL DE SAMBRE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Florence NAVELLIER	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 27 68 54 56 ◆ Mail : florence.navellier@orange.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), Hôpital(aux), ◆ Etat	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 15, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,

NORD-PAS-DE-CALAIS		MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI DE ROUBAIX PLAN ROUBAISIEU D'INSERTION (territoire urbain)	
Personne Ressource Frédéric ANDRIEU Philippe GERNEZ		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 59 30 66 70 ◆ Mail : fandrieu@gagner.asso.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s),		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage	
NORD-PAS-DE-CALAIS		PLIE DE LA PORTE DU HAINAUT (territoire urbain)	
Personne Ressource Mustapha ZEBDI		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 27 09 05 06 ◆ Mail : mzebdi@agglo-porteduhainaut.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ EPCI, Bailleur(s) social(aux),		Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts, Déchets,	
NORD-PAS-DE-CALAIS		PLIE DE SAINT OMER (territoire rural et urbain)	
Personne Ressource Jacky DUBOIS		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 21 93 93 00 ◆ Mail : dir-plieaudo@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ EPCI		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux,	
NORD-PAS-DE-CALAIS		PLIE SUD EST METROPOLE (LILLE) (territoire urbain)	
Personne Ressource Roland FAMIN		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 20 62 97 27 ◆ Mail : oift@officeintercommunal.fr 	
Donneurs d'ordre : non précisés		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Nettoyage,	
NORD-PAS-DE-CALAIS		PLIE DE TOURCOING (territoire urbain)	
Personne Ressource Nora KHELIFI		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 20 69 04 13 ◆ Mail : contact@ates-tourcoing.fr 	
Donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), ◆ EPCI : Etablissement public de santé mentale 		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	

Guide en direction des donneurs d'ordre

BASSE-NORMANDIE	PLIE DU PAYS DE CAEN <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Claire-Hélène PEGHAIRE-GAUDEUL	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 31 44 02 09 ◆ Mail : plie-pays-de-caen@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), ◆ Etat : Préfecture	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Déchets,	
BASSE-NORMANDIE	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU BASSIN D'EMPLOI D'ALENÇON <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Katherine DESMEURS	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 50 90 42 00 ◆ Mail : emploi-alencon@mefa.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	
BASSE-NORMANDIE	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU COTENTIN <i>(territoire rural et urbain)</i>	
Personne Ressource Pascale VAUTRAIN	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 33 01 64 69 ◆ Mail : pascale.vautrain@mef-cherbourg.com 	
Donneurs d'ordre ◆ EPCI, ◆ Autres	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, ,	
HAUTE-NORMANDIE	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ELBEUF BOUCLE DE SEINE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Lidwine EUGENE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 32 96 44 22 ◆ Mail : lidwine.eugene@agglo-elbeuf.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment,	
HAUTE-NORMANDIE	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EVREUX <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Abdelkader OUADAH	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 32 60 60 90 ◆ Mail : aouadah@agglo-evreux.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	

HAUTE-NORMANDIE		PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DIEPPE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Fabienne DELPECH		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 32 90 20 25 ◆ Mail : arnaud.busschaert@agglodieppe-maritime.com 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux),		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics,	
HAUTE-NORMANDIE		PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROUENNAISE COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Frédérique MAERTENS		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 32 76 69 46 ◆ Mail : emploi-insertion@agglou-rouennaise.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), Région,		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 15, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	
HAUTE-NORMANDIE		VILLE DE ROUEN - MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (MEF) <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Cyrille LAMISSE Sylvie MALLET		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 35 61 08 08 ◆ Mail : clamisse@rouen.fr smallet@rouen.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Article 53, Article 28, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	
HAUTE-NORMANDIE		COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SEINE EURE <i>(territoire rural)</i>	
Personne Ressource Kamel DJEMA		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 32 50 89 41 ◆ Mail : kamel.djena@seine-eure.com 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	
PAYS DE LA LOIRE		PLIE D'ANGERS LOIRE METROPOLE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Jean-Yves TESSIER		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 41 74 11 43 ◆ Mail : jean-yves.tessier@angersloiremetropole.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), SEM, Bailleur(s) social(aux),		Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	

Guide en direction des donneurs d'ordre

PAYS DE LA LOIRE	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAUMUR <i>(territoire rural)</i>	
Personne Ressource Lamia BACHA	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 41 67 41 40 ◆ Mail : l.bacha@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	
PAYS DE LA LOIRE	PLIE DE LA ROCHE SUR YON ET DU PAYS YONNAIS <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Solenn GUIHO	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 51 09 89 62 ◆ Mail : guihos@espaceprevert.com 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), SEM,	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts, Déchets,	
PAYS DE LA LOIRE	PLIE DE LAVAL AGGLOMERATION <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Béatrice BRISSON Frédéric MELLIER	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 43 59 17 79 ◆ Mail : beatrice.brisson@agglo-laval.fr frederic.mellier@agglo-laval.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
PAYS DE LA LOIRE	COMMUNAUTÉ URBAINE DE NANTES <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Didier OBLE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 51 84 99 30 ◆ Mail : doble@plan-local-emploi.org 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), Hôpital(aux), ◆ Crédit Municipal, ◆ Autres	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	
PAYS DE LA LOIRE	PLIE DE LA REGION NAZARIENNE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Odile BOURDILLEL-EGLEM	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 02 51 10 13 25 ◆ Mail : bourdillelo@plie-regnaz.asso.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), Région, ◆ Autres	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30 Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	

PICARDIE		PLIE D'AMIENS METROPOLE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Sabrina LEMAIRE		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 22 97 13 81 ◆ Mail : s.lemaire@amiens-metropole.com
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), Département(s), Région,	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	
PICARDIE		PLIE DU BEAUVAISIS <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Mikaël BIDOIS		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 44 79 42 09 ◆ Mail : mbidois@beauvais.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
PICARDIE		PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Céline HUBY		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 03 23 53 80 29 ◆ Mail : chuby@agglo-soissonnais.com
Donneurs d'ordre ◆ EPCI,	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Espaces verts,	
POITOU-CHARENTES		PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Anne GIRAUD Christophe BORDIER		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 45 38 51 87 / 05 45 38 89 35 ◆ Mail : a.giraud@comaga.org c.bordier@comaga.org
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
POITOU-CHARENTES		INITIATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI PLIE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE POITIERS <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Joëlle CAMUS		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 49 01 01 57 / 06 50 20 72 14 ◆ Mail : capee.jcamus@wanadoo.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux), ◆ EPCI : Rectorat	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	

Guide en direction des donneurs d'ordre

POITOU-CHARENTES	MAISON DE L'EMPLOI , DE L'ECONOMIE, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DU PAYS ROCHEFORTAIS <i>(territoire rural et urbain)</i>	
Personne Ressource Catherine BEAUMONT	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 05 46 87 84 30 / 06 26 32 70 83 ◆ Mail : reseau.entreprise@cda-paysrochefortais.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux), ◆ Autres	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Philippe PINTORE	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 42 62 85 35 ◆ Mail : philippe.pintore@agglo-ghb.com 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14 Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE <i>(territoire rural)</i>	
Personne Ressource Elsa GINESY	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 90 49 36 10 ◆ Mail : e.ginesy-accm@ville-arles.f 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI,	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Travaux Publics,	
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	PLIE DU PAYS GRASSOIS <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Patrick VETEL	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 97 01 11 00 ◆ Mail : patrick.vetel@pliepaysgrassois.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), SEM,	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Espaces verts,	
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	PLIE DE MARTIGUES – PORT DE BOUC – ST MITRES LES REMPARTS <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Thierry JUARES	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 42 49 05 07 ◆ Mail : plie.martigues@laposte.net 	
Donneurs d'ordre ◆ Département(s), Région, Hôpital(aux), ◆ Etat,	Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux,	

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR		PLIE DU PAYS D'AIX <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Laurence MATTHIEU Gilles RAINGEARD		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 42 52 80 10 ◆ Mail : lmathieu@agglo-paysdaix.fr graingear@agglo-paysdaix.fr
Donneurs d'ordre ◆ EPCI	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR		MAISON DE L'EMPLOI D'OUEST PROVENCE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource David BOUSQUET		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 06 20 68 04 94 ◆ Mail : dbousquet@ouestprovence.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, ◆ EPAD	Dispositifs mis en œuvre : Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services,	
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR		MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS MARTÉGAL - CÔTE BLEUE PLIE DE MARTIGUES – PORT DE BOUC – ST MITRES LES REMPARTS <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Thierry JUARES		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 42 49 05 07 ◆ Mail : plie.martigues@laposte.net
Donneurs d'ordre ◆ Département(s), Région, Hôpital(aux), ◆ Etat,	Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux,	
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR		PLIE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE <i>(territoire urbain)</i>
Personne Ressource Isabelle MASSE Marc CHALLOY		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 94 36 37 56/57 ◆ Mail : masse@plie-tpm.org challoy@plie-tpm.org
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux), Département(s), Hôpital(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	
RHÔNE-ALPES		PLIE DE CHAMBERY METROPOLE <i>(territoire rural et urbain)</i>
Personne Ressource Emmanuel SIMONNEAU		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 79 96 86 53 ◆ Mail : emmanuel.simonneau@chambery-metropole.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	

Guide en direction des donneurs d'ordre

RHÔNE-ALPES	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRENOBLOISE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Frédéric COOK	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 76 12 14 82 ◆ Mail : frederic.cook@la-metro.org 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage,	
RHÔNE-ALPES	ALLIES - PLIE DE LYON <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Arnaud AUDUC Jérôme PAYEN	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 78 60 20 82 / 04 72 84 87 36 ◆ Mail : arnaud.auduc@allies-plie.org jerome.payen.pf@wanadoo.fr 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), EPCI, SEM, Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 30, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de services et Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	
RHÔNE-ALPES	PLIE UNI EST ET SUD-EST LYONNAIS <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Malika HANIFI	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 72 23 13 47 ◆ Mail : malika.hanifi@plie-uni-est.org 	
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux), ◆ Autres :	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Article 53, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts,	
RHÔNE-ALPES	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DES PAYS VOIRONNAIS ET SUD GRÉSIVAUDAN <i>(territoire rural)</i>	
Personne Ressource Geneviève NAIN	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 76 93 17 18 ◆ Mail : genevieve.nain@paysvoironnais.com 	
Donneurs d'ordre ◆ EPCI,	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Espaces verts,	

RHÔNE-ALPES	MAISON DE L'EMPLOI SUD LOIRE SITE DE SAINT-ETIENNE ET SITE ONDAINE <i>(territoire urbain)</i>	
Personne Ressource Dominique DUMAS		<ul style="list-style-type: none"> ◆ Téléphone : 04 77 48 76 56 ◆ Mail : dominique.dumas@saint-etienne.fr
Donneurs d'ordre ◆ Commune(s), Bailleur(s) social(aux),	Dispositifs mis en œuvre : Article 14, Type de marchés sur lesquels les clauses d'insertion ont été mises en œuvre : Marchés de travaux, Bâtiment, Travaux Publics, Nettoyage, Espaces verts, Déchets,	

Chargé de Mission

Clauses sociales, *quel* métier ?

A partir du repérage des chargés de mission clauses sociales et des échanges du groupe de travail inter-réseaux animé par l'Alliance Villes Emploi, il a semblé pertinent d'élaborer un premier travail sur le métier de chargé de mission clauses sociales.

Le travail de recensement a permis de repérer plus d'une centaine de chargés de mission clauses d'insertion au sein des territoires, professionnels d'un métier nouveau, émanant de la volonté politique des donneurs d'ordre d'intégrer les clauses dans leurs marchés et de la nécessité d'une interface unique assurant la gestion de ces dispositifs.

Des missions communes mais aussi des compétences spécifiques ont d'ores et déjà pu être repérées.

Le travail de recensement met en lumière le fort développement de cette fonction depuis 2005. En effet, 46 % des Chargés de mission clauses en poste actuellement occupent cette fonction depuis 2006, 22% depuis 2005. 28 % ont été recrutés sur cette mission entre 2000 et 2004 et seuls 4% avant 1999.

Dans le cadre d'une mission de service public, le chargé de mission contribue au développement, sur son territoire des clauses sociales dans les marchés publics (et privés le cas échéant). Il fournit un appui aux partenaires et auprès de l'ensemble de Maîtres d'Ouvrage volontaires du territoire dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.

Il est le plus souvent porté par un PLIE ou une Maison de l'Emploi.

MISSIONS GENERALES :

Conseil aux maîtres d'ouvrages

Le chargé de mission négocie avec les maîtres d'ouvrage publics afin de créer les conditions générales de la prise en compte des clauses sociales ; analyse les travaux pouvant justifier d'une démarche d'insertion et de la définition des modalités

Il accompagne les maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre :

- Identification des marchés pouvant intégrer les clauses d'insertion
- Définition de la hauteur des engagements demandés aux entreprises en matière d'insertion
- Contribution à la rédaction des appels d'offres
- Qualification et quantification des heures d'insertion
- Evaluation de l'impact de la démarche d'insertion ; rédaction de rapports de réalisation

Information et accompagnement des entreprises

Pour le compte du maître d'ouvrage, le chargé de mission informe et accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales :

- Aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion
- Elaboration et proposition d'une offre de services d'insertion
- Repérage et mobilisation des publics en lien avec le Service Public de l'Emploi
- Mobilisation des outils et services nécessaires facilitant la proposition et l'embauche de candidats : montage des actions de formation préalable à l'embauche, mobilisation de l'offre de service du territoire, mobilisation des actions de droit commun ou création d'une offre nouvelle....
- Suivi permanent de l'exécution des engagements

Il peut également assurer le suivi sur site des bénéficiaires

Animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion

Le Chargé de mission clauses sociales contribue à la construction de l'offre d'insertion sur le territoire et à sa mise en œuvre :

- Concertation avec les structures d'insertion par l'activité économique
- Concertation avec le service public de l'emploi local, les services insertion des collectivités locales
- Repérage et mobilisation des publics
- Développement de liens entre les entreprises et les acteurs locaux du secteur de l'insertion par l'activité économique

MISSIONS SPECIFIQUES :

Dans le cadre de l'ANRU, le chargé de mission clauses sociales peut aussi être chargé de la mise en œuvre des clauses sociales sur les opérations de rénovation urbaine, dans le cadre de l'application de la charte nationale d'insertion.

FORMATION ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Le travail de recensement permet de repérer des domaines de formation (initiale ou continue, notamment par le biais de la VAE) dont sont issus les Chargés de mission des clauses d'insertion. Ces domaines de formation sont très variés : sciences humaines, gestion, économie, sciences juridiques.

Les chargés de mission clauses d'insertion ont très souvent un niveau de formation III à I ou une expérience professionnelle significative dans les domaines tels que le développement local, économique ou social.

COMPETENCES ET QUALITES

Des compétences relatives aux fonctions de chargé de mission clauses d'insertion sont dégagées :

- Aptitudes au montage de projets et à l'animation de partenariats
- Connaissance des marchés publics pour la mise en œuvre des clauses sociales
- Connaissance des dispositifs et des mesures en faveur de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle et des publics
- Connaissance du tissu économique local

A ces compétences s'ajoutent des qualités liées au métier :

- Rigueur, organisation, autonomie et initiative
- Qualités relationnelles et de travail en équipe
- Capacité d'adaptation, de négociation
- Esprit de synthèse et d'analyse

PORTAGE ET INGENIERIE FINANCIERE

Les moyens humains dédiés à la gestion de la clause varient fortement d'un territoire à l'autre, notamment selon le nombre de donneurs d'ordre impliqués sur ces démarches. La fonction Chargé de mission clauses sociales peut varier de 0,5 ETP jusqu'à 4 ETP au sein des PLIE ou des Maisons de l'Emploi, avec une moyenne de 0,84 ETP par structure¹. Les Chargés de mission de clauses sont principalement portés par les PLIE (à 68%) ou les Maisons de l'Emploi (à 224%).

On repère différents financeurs selon les portages de cette fonction avec de façon presque systématique des financements de la commune et/ou de l'EPCI et selon les cas des financements de la Région, du Département, de l'État et du FSE. L'ingénierie des clauses d'insertion peut aussi être intégrée dans les conventions des programmes de rénovation urbaine financés dans le cadre de l'ANRU.

Les informations du recensement des personnes ressources indiquent un coût moyen de l'ingénierie de la clause de 48 525 € annuels pour 1 ETP (salaires et coûts de fonctionnement).

1. Données issues du traitement des questionnaires de recensement. Sur 108 personnes ressources, 92 ont renseigné les éléments relatifs aux ETP dédiés à cette fonction et 741 ont renseigné les éléments relatifs au coût de cette fonction.

Plus-values des PLIE dans l'ingénierie des clauses sociales

SIX PLUS-VALUES PEUVENT ÊTRE DÉGAGÉES¹ :

- Développer une stratégie locale de l'insertion et de l'emploi dans des secteurs professionnels en « tension » où l'on constate des difficultés de recrutement.

- Entrer en contact avec des entreprises afin de proposer des services de présélection et de présentation de candidats.

Il s'agit d'une opportunité supplémentaire d'anticiper les besoins des entreprises en fonction de la nature des travaux ou des services ; on peut alors veiller à identifier et préparer les personnes qui deviendront les futurs salariés de ces entreprises.

- Fédérer des partenaires d'horizons variés : Mission locale, organismes de formation, administrations, donneurs d'ordres, entreprises, organismes patronaux, syndicaux, professionnels, consulaires, etc.. Par cette approche, les PLIE peuvent trouver le moyen de renforcer leur vocation de plateforme réunissant plusieurs partenaires.

- Favoriser l'occasion pour des donneurs d'ordres (Etat, Région, Département, Etablissement public, Commune et EPCI, etc.) de s'engager en faveur de l'insertion et de l'emploi.

- Avec l'appui des services de l'Etat, de la Région, de l'Assédic, de l'ANPE et des OPCA, des actions de formation préalables peuvent être organisées, mobilisant l'ensemble des partenaires socio-économiques.

Il s'agit d'une opportunité supplémentaire de construire des parcours de formation et d'insertion vers l'emploi.

- Opportunités pour la collectivité et le PLIE de rapprocher les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), des entreprises attributaires de marchés publics.

1. Extrait du Rapport de Consolidation des PLIE – Année 2005 de l'Alliance Villes Emploi

La mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et professionnelle

La mise en œuvre de la clause d'insertion nécessite en premier lieu l'affirmation d'une volonté politique d'y recourir. La méfiance reste parfois présente dans les services et pour vaincre les réticences, il faut une décision politique.

Cette condition est nécessaire mais pas suffisante. La décision de recourir à la clause d'insertion doit en effet s'accompagner de la mise en place d'une cellule d'ingénierie sociale qui va devoir réaliser entre tous les acteurs concernés un long et patient travail d'interface qui permette à chacun de comprendre la globalité des enjeux et de contribuer à l'efficacité du dispositif.

1- La multiplicité des acteurs

La mise en œuvre de la clause fait intervenir de nombreux acteurs qu'il faut tout à la fois informer, former, et coordonner :

- le maître d'ouvrage, autrement dit les élus pour les collectivités locales et les responsables administratifs à différents niveaux pour les services de l'État. Il leur appartient de prendre la décision de recourir à l'article 14 du code des marchés ;
- le service des marchés doit adapter la rédaction de ses documents contractuels pour tenir compte de l'application de l'article 14 ;
- les services techniques doivent contribuer à l'identification des marchés où l'introduction de la clause d'insertion serait opportune et efficace ;
- les entreprises doivent s'adapter à l'exigence du maître d'ouvrage et choisir une modalité de mise en œuvre des actions d'insertion ;
- les structures de l'insertion par l'activité économique doivent être mobilisées en vue d'une réponse organisée à l'offre d'actions d'insertion qui résultent de l'application de l'article 14 ;
- le service public de l'emploi et notamment les ANPE (procédures d'agrément des personnes) et les DDTEFP sont concernées par cette mobilisation des acteurs de l'insertion.

2- Les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et les maisons de l'emploi (MDE) : des outils d'ingénierie sociale au service de la clause

De par leur composition et leur positionnement, les PLIE et les MDE ont une vocation naturelle à jouer une mission d'interface entre tous les acteurs concernés par la mise en œuvre de la clause.

Des actions de formation sont engagées et les PLIE sont en capacité de spécialiser l'un de leurs agents pour :

- collaborer avec les services techniques et les services des marchés pour la mise en œuvre de la clause d'insertion ;
- accompagner les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre en matière d'insertion ;
- organiser avec les structures d'insertion par l'activité économique l'offre d'insertion susceptible de répondre à la demande des entreprises ;
- réaliser en amont du démarrage des travaux des actions de formation pour adapter les personnes aux besoins des entreprises ;
- suivre l'application de la clause d'insertion par les entreprises et évaluer les résultats.

3. Le choix des marchés

Une fois la décision prise de recourir à l'article 14 du code des marchés, il va falloir identifier le ou les marchés pertinents pour sa mise en œuvre et, de manière plus fine, rechercher sur quels lots les actions d'insertion seront les plus efficaces.

Le choix sera donc fonction de la durée du marché, de la nature des prestations, de la localisation du marché et de son montant :

Guide en direction des donneurs d'ordre

- une durée d'exécution trop courte du marché ne permet pas une démarche d'insertion réelle ;
- la nature des produits utilisés, les conditions de travail et les connaissances techniques exigées peuvent conduire à éviter le recours à la clause sur certains marchés publics ;
- la localisation de certains marchés dans des quartiers sensibles peut être un élément d'appréciation favorable à l'utilisation de la clause d'insertion ;
- le montant du marché et des lots à l'intérieur du marché est à prendre en considération pour décider de l'usage de la clause.

4. Les modalités d'insertion proposées aux entreprises

Dans le cadre de son engagement, plusieurs formes de participation peuvent être offertes à l'entreprise :

- 1^{re} option : le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion.
- 2^e option : la mise à disposition de salariés.

L'entreprise est mise en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire.

- 3^e option : l'embauche directe.

L'entreprise propose des contrats à durée de chantiers au bénéfice de personnes en insertion via des contrats de professionnalisation par exemple.

5. Le calcul du pourcentage et/ou du nombre d'heures d'insertion à faire figurer dans les marchés

L'usage de la clause nécessite que le maître d'ouvrage fasse figurer dans le cahier des charges administratives particulières (CCAP) le pourcentage et/ou le nombre d'heures d'insertion qu'il souhaite voir effectuer par l'entreprise qui réalisera le marché.

Il s'agit d'une limite minimale que l'entreprise devra respecter dans l'exécution du marché selon l'une des trois modalités évoquées ci-dessus. Rien n'empêche une entreprise d'aller au-delà de ce minimum sachant que cet effort supplémentaire ne peut être pris en compte pour le choix de l'entreprise attributaire du marché.

Simplement toutes les entreprises qui répondent doivent respecter dans leur offre le seuil minimal fixé par le maître d'ouvrage.

La détermination du taux d'insertion dépend du maître d'ouvrage et de l'offre d'insertion sur le territoire concerné.

A titre d'exemple, dans le bâtiment et les travaux publics on observe des taux variant de 2 % à 10 % du montant du marché. L'agence nationale de rénovation urbaine (A.N.R.U) a retenu le taux de 5 %.

On procède de la manière suivante :

Soit un marché de 1 000 000 euros.

Il faut d'abord estimer la part que représente la main-d'œuvre dans le montant du marché.

Dans le domaine des travaux publics, on peut prendre en compte un taux moyen de 30 à 40 %.

Dans le bâtiment, la part de main-d'œuvre dépend des lots : 70 % pour la peinture intérieure, 50 % pour la maçonnerie, 20 % pour les charpentes métalliques.....

On peut donc retenir le taux moyen de 50 % de main-d'œuvre dans un chantier du bâtiment, soit pour notre exemple un montant de 500 000 euros.

Si le taux d'insertion est fixé par le maître d'ouvrage à 5 %, on évalue l'effort d'insertion à :

$$500\,000 \times 5/100 = 25\,000 \text{ euros.}$$

Selon les métiers concernés, le taux horaire salarial toutes charges comprises peut varier, mais on peut s'arrêter à un coût moyen de 30 euros l'heure.

Pour estimer le nombre d'heures d'insertion susceptible d'être demandé à l'entreprise, on opère le calcul suivant : $25\,000/30 = 833$ heures.

Cette méthode permet au maître d'ouvrage d'évaluer assez rapidement le niveau des actions d'insertion qui peut être demandé aux entreprises.

La détermination de la part de main-d'œuvre selon les marchés concernés est connue des services techniques et des entreprises.

Pour certains marchés comme le traitement des déchets ou le nettoyage il faut tenir compte de contraintes particulières liées à l'obligation de reprise du personnel par l'entreprise qui obtient le marché. Dès lors, il vaut mieux prévoir une clause qui stipule que, pendant l'exécution du marché, l'entreprise doit, pour tout emploi vacant ou nouvellement créé, réserver un poste sur deux à des personnes éligibles aux dispositifs d'insertion.

6. La préparation de l'offre d'insertion

Il est essentiel, quand le marché est choisi, et bien en amont de la phase de consultation, de « préparer » l'offre d'insertion qui pourra être proposée à l'entreprise attributaire.

Le bilan des quatre premières années permet d'affirmer que c'est la qualité de cette préparation qui va transformer la clause « contrainte du maître d'ouvrage » en clause « offre de service aux entreprises ».

L'offre d'insertion préparée par le chargé de mission clause d'insertion résulte d'un travail collectif, où chaque partenaire concerné met ses compétences au service d'une démarche commune, dans l'intérêt des personnes bénéficiaires du dispositif.

7. De la nécessité d'un opérateur territorial unique et partenarial.

C'est sans doute la principale condition de réussite du dispositif. Sur un même territoire, il faut que les maîtres d'ouvrages, acteurs de la commande publique, puissent utiliser les services d'un même opérateur pour gérer les clauses d'insertion de leurs marchés publics. Pour l'entreprise qui intervient sur ce territoire pour plusieurs donneurs d'ordre et dans l'intérêt des personnes qui vont accéder à des périodes de travail dans le cadre de la clause, la mutualisation des heures d'insertion est nécessaire. Compte tenu de leurs statuts, les PLIE ont pu satisfaire cette exigence, car ils associent à leur fonctionnement le service public de l'emploi et les collectivités locales. Le chargé de mission clause d'insertion, positionné dans un PLIE, peut grâce à cette reconnaissance, impulser un dispositif territorial unique et partenarial qui répond aux attentes des entreprises et qui permet la consolidation des parcours d'insertion. Là où elles se créent, les maisons de l'emploi (MDE), peuvent prendre le relais. En l'absence de PLIE ou de MDE, la mise en œuvre d'une concertation territoriale est à rechercher pour aboutir à cette reconnaissance d'un opérateur territorial unique et partenarial.

8. Comment rédiger les actes du marché ?

La mise en œuvre de la clause d'insertion suppose d'adapter quelque peu les pièces contractuelles du marché. Les modifications à prendre en considération figurent dans la version numérique du guide.

9. Le suivi et l'évaluation

Une fois la clause inscrite dans un marché, il faut en assurer le suivi, contrôler son exécution et sanctionner sa non application.

Le suivi doit être opéré par le chargé de mission clause d'insertion qui a construit l'offre d'insertion faite à l'entreprise en lui proposant une personne ou une structure. Si une SIAE intervient, il lui revient de tenir informé le chargé de mission. Dans l'hypothèse d'une embauche directe, le chargé de mission doit assurer le suivi par un lien direct avec l'entreprise, le cas échéant en participant aux réunions de chantier.

Il lui revient d'établir des tableaux de bord de suivi de la clause et d'en rendre compte aux élus. Un exemple de tableau de bord figure en annexe du guide.

Dans le cadre de ses fonctions, le chargé de mission doit régulièrement informer le maître d'ouvrage du niveau de l'exécution de la clause afin de lui permettre de décider de la mise en œuvre des sanctions prévues au cahier des charges.

Il y a deux types de pénalités. La pénalité pour refus caractérisé de l'entreprise de transmettre des éléments d'informations nécessaires au suivi de la clause, car il faut éviter de découvrir qu'une clause n'a pas été respectée à la fin du marché. Il y a ensuite la pénalité pour non respect de l'obligation contractuelle. Elle est toujours prévue au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Modèle de délibération

Voici un modèle de délibération susceptible d'être proposée aux organes délibératifs des collectivités publiques soucieuses d'utiliser la commande publique pour renforcer la cohésion sociale sur leur territoire. Des modèles de pièces de marchés pour la mise en œuvre des articles 14 et 30 du Code des Marchés Publics sont disponibles dans la version numérique du présent Guide.

Mes chers collègues,

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale,¹ entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion,¹ fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 14 du code des marchés publics,¹ fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche,¹ prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Mais considérant que l'article 14 du code des marchés publics permet d'associer principalement à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui oeuvrent dans le secteur marchand ;

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de re-socialisation dans le secteur non marchand ;

Considérant le nouvel article L 322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ;

.....¹ proposera dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics, des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

En application de l'article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées,¹ pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux entreprises adaptées ou aux établissements et services d'aide par le travail.

Enfin.....¹ veillera à l'application des autres articles du code des marchés publics (10, 27, 48II, 60, 65 et 67) favorables aux sociétés coopératives, aux artisans et aux petites et moyennes entreprises.

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire et dans le cadre d'une politique de développement durable, je vous demande donc, mes chers collègues, de vous prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

1. Indiquer le nom de la collectivité publique.

Note sur la mise en œuvre de l'Article 53 du Code des Marchés Publics

Cette Note a été élaborée par le Groupe de Travail Promotion de l'Insertion et de l'Emploi dans les Marchés Publics animé par l'Alliance Villes Emploi et avec l'appui de Patrick Loquet, Maître de Conférences à l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, Directeur du Réseau 21. Elle a pour objectifs de fournir des éléments d'appui et de méthode aux acheteurs publics et aux « facilitateurs » des clauses sociales que sont les PLIE et les Maisons de l'Emploi dans la mise en œuvre de l'article 53 du Code des Marchés Publics.

LE CADRE JURIDIQUE

La Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a modifié l'article 53 du Code des Marchés Publics en introduisant les « performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » dans les critères d'appréciation des candidatures aux marchés publics.

Les dispositions de l'article 53 permet donc d'intégrer l'insertion professionnelle comme critère d'attribution du marché.

LES PLUS-VALUES DE L'ARTICLE 53

L'article 53 permet de valoriser le comportement de l'entreprise en intégrant, ses performances en matière d'insertion professionnelles au niveau de l'attribution du marché.

Le recours à l'article 53 peut être envisagé pour répondre à deux objectifs :

- Prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins du marché, tel que cela est précisé dans l'article 5 du Code des Marchés Publics, en particulier du volet insertion, sociale et emploi du développement durable.
- Consolider les engagements d'insertion pris par l'entreprise en associant l'article 53 avec la mise en œuvre de l'article 14.

COMMENT METTRE EN ŒUVRE L'ARTICLE 53

1 Établir le lien entre l'objet du marché et les sous-critères d'attribution du marché relatifs aux « les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ».

Ce lien peut notamment être établi :

- En intégrant la prise en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins du marché par référence à l'article 5 du Code des Marchés Publics qui précise « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision... en prenant en compte des objectifs de développement durable ».

La satisfaction des besoins étant par définition l'objet du marché, celui-ci peut être placé par le pouvoir adjudicateur dans le champ du développement durable dont on s'accorde à reconnaître qu'il comporte un triple volet économique, social et environnemental. Dès lors, le critère social peut trouver sa place dans des marchés de service autres que ceux consacrés à l'insertion, ou dans des marchés de travaux.

La Ville de Dunkerque a mis en œuvre l'article 53 dans le cadre d'un marché de collecte des déchets, en définissant les besoins de ce marché au regard des objectifs de développement durable.

La Ville de Nantes a souhaité mettre en œuvre l'article 53 afin de mesurer en amont l'offre d'insertion et de répondre, entre autres, aux enjeux suivants :

- Mobiliser autrement et davantage les titulaires des marchés ;
- Valoriser les entreprises qui s'investissent dans la réalisation de la clause (volume et qualité).

Sur le territoire de Strasbourg, la mise en œuvre de l'article 53 a été engagée par CUS Habitat afin de valoriser les objectifs quantitatifs d'insertion fixés par l'article 14.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a établi ce lien par référence à l'article 5 du Code des Marchés Publics et à la prise en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins du marché

Pour établir ce lien, la Ville de Nantes a fait de l'insertion l'objet secondaire du marché en définissant la prestation accessoire suivante :
Mettre en œuvre un volume horaire minimum / Mettre en œuvre une méthode d'acquisition d'une expérience réelle pour les bénéficiaires / Evaluer les résultats obtenus au regard de l'objectif d'un parcours d'insertion efficace vers l'emploi pérenne.

- En établissant l'insertion comme objet secondaire du marché et en définissant une prestation secondaire d'insertion dans le marché

L'article 53 peut être mis en œuvre seul ou de façon associée avec l'article 14.

2 Élaborer et clarifier les sous-critères d'attribution du marché.

 **La clarification des sous-critères est un élément essentiel**, les grilles d'attribution ne doivent faire l'objet d'aucune imprécision ou interprétation floue.

Une concertation préalable avec les acteurs économiques, les fédérations professionnelles, etc... est très importante à ce niveau.

Les travaux du Groupe Promotion de l'Insertion et de l'Emploi dans les Marchés Publics ont permis de dégager 5 sous-critères permettant d'analyser le critère « performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ». Ces points d'analyse ne sont bien sûr ni limitatifs ni obligatoires et ne sont pas nécessairement tous mobilisés en même temps. Ce sont des points d'analyse qui servent à mesurer, apprécier les performances.

• Qualité de l'accompagnement social

Par exemple : Accompagnement réalisé par un partenaire ou un dispositif du territoire (PLIE, Maison de l'Emploi, ANPE, Mission Locale...) soit en sous-traitance par un opérateur financé par l'entreprise. L'obligation de X ETP accompagnés dans le cadre d'un dispositif d'insertion peut être envisagée.

• Qualité du tutorat

Par exemple : modalités d'accompagnement dans l'acquisition des savoir être et savoir-faire, de l'évaluation interne, contenu des formations apportées par l'entreprise internes ou externes (Nantes)

• Progression du niveau de qualification et perspectives d'accès à l'emploi durable

Par exemple : Niveau de qualification pouvant être acquis à l'issue du marché : tâches confiées = savoir-faire et savoir être acquis (Nantes). Ou accès de X salariés en insertion à un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) hors ou dans l'entreprise.

• Volume de formation

Par exemple : Nombre d'heure de formation et budget prévu (Dunkerque)

• Volume d'heure d'insertion supplémentaire

Par exemple : Si l'article 53 est mis en œuvre sur un marché avec l'article 14, il peut permettre de valoriser les entreprises soumissionnaires allant au delà de l'objectif d'insertion fixé par l'article 14, ceci dans la limite d'un certain plafond (Strasbourg).

Ainsi, X heures d'insertion sont fixées par l'article 14 comme condition d'exécution du marché et des critères d'attribution relatifs aux performances en matière d'insertion sont établis :

X heures + 10% : 1 point / X heures + 20% : 2 points / X heures + 30% : 3 points

(pas plus de 3 points si plus de 30%)

 Ces critères ont été élaborés pour juger de la performance en matière d'insertion c'est-à-dire la capacité à permettre l'accès à l'emploi durable des publics prioritaires, c'est à dire des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières Pour favoriser la démarche d'insertion, sa cohérence sur le territoire et pour accompagner l'entreprise les pièces du marchés peuvent identifier le Guichet Partenarial Unique qui est compétent pour proposer ces publics.

 Une grille d'analyse de chaque critère est très précisément élaborée. Cette grille d'analyse doit être élaborée de la façon la plus fine possible pour que le jugement de chaque critère soit clair et précis. Cette grille ne doit permettre qu'une seule interprétation possible. Elle doit viser au respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des entreprises du code des marchés publics.

 Enfin, pour permettre de vérifier la réalité de ces critères, il est nécessaire que des éléments de vérification et de remontée de la réalisation des critères réponses soit intégrées dans les pièces du marché (fiches de retour mensuelles par exemple...)

 Point de vigilance : Attention, ces critères ne peuvent prendre en compte les performances passées de l'entreprise et son implication antérieure. Ces critères doivent permettre de juger la performance en matière d'insertion de l'entreprise pour le marché auquel elle soumissionne.

- **Elaborer une pondération adaptée des critères d'attribution.**

Un nombre de point est attribué pour chaque critère d'attribution lié à l'insertion comme pour les autres critères (« Prix », « Qualité », etc...).

La pondération des critères d'attribution doit être envisagée de façon cohérente compte tenu des besoins du marché.

A titre d'exemple, la Ville de Nantes a élaboré la pondération suivante concernant un marché de nettoyage :

- Qualité	30 pt (50 %)
- Insertion	10 pt (17%)
- Prix	20 pt (33%)
- Total	60 points

**PRÉCONISATION
ET PRÉ REQUIS
DANS LA MISE
EN ŒUVRE
DE L'ARTICLE 53**

- Une volonté politique forte
- Une pratique préalable des clauses sociales au niveau de l'exécution (article 14) permet une mise en confiance des différents acteurs et notamment des acteurs économiques.
- Une transparence très claire sur les sous-critères permettant d'évaluer les performances : clarté du cahier des charges sur les objectifs poursuivis et ce qui est attendu de l'entreprise
- Un Guichet partenarial unique qui mobilise l'offre d'insertion et des Comités de Pilotage réguliers réunissant l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion en particulier les structures d'insertion par l'activité économique.

Modèle de dispositions contractuelles à intégrer dans les pièces du marché pour l'utilisation de l'article 14

Ce modèle a été élaboré par Patrick Loquet, Maître de Conférences à l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, Directeur du Réseau 21.

Ce document peut être téléchargé en version Word. Il convient pour chaque utilisation de personnaliser le document type, (utilisation de la fonction « remplacer par » - Word.)

Le Maître d'ouvrage détermine les marchés favorables à l'insertion d'une clause en faveur de l'emploi en fonction de leur objet, de leur durée, des risques, de la localisation et de leur montant.

La décision d'opportunité étant prise, cette note méthodologique propose des modèles de clauses types à insérer dans les différents actes de la procédure :

- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières

Pour chaque étape de la procédure, le présent document précise les ajouts qu'il convient de faire.

• Mise à jour du document

Les codes utilisés sont les suivants :

- Nom du Maître d'Ouvrage : xya
- Nom de la structure en charge d'assister les entreprises : yxb
- Son adresse : xybd
- Son téléphone : XYBtél
- Son fax : XYBfax

Nb : le courriel si il existe est à réécrire dans le texte directement

• L'avis d'appel public à la concurrence

Il convient d'écrire dans l'avis :

« L'exécution du marché comporte une clause d'insertion par l'activité économique obligatoire »

Le règlement de consultation

1. Introduire un article intitulé « Insertion par l'activité économique »

« Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, XYA souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de ne pas alourdir la procédure, ont été élaborées des annexes spécifiques aux habituelles pièces du marché.

Par ailleurs, XYB se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Contact :

xyb

Tél. : XYBtél

Fax. : XYBfax

E-Mail : »

2. A l'article « conditions de la consultation » ajouter un point intitulé « insertion » et écrire :

« voir les articleset ... du cahier des clauses administratives particulières. »

3. A l'article « présentation des offres » et sous la rubrique « un projet de marché comprenant » ajouter :

« - une annexe à l'acte d'engagement « insertion par l'activité économique »

• Le cahier des clauses administratives particulières**1. A la rubrique « pièces constitutives du marché – pièces particulières », ajouter :**

« l'engagement relatif à la démarche d'insertion par l'activité économique »

2. A la rubrique « conditions d'exécution des prestations », ajouter un paragraphe « actions d'insertion ».**• L'engagement d'insertion**

« Pour les lotsles entreprises qui soumissionnent s'engagent à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les personnes concernées par cette action seront des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, des travailleurs handicapés reconnus par la cotorep, des jeunes ayant un faible niveau de formation ou n'ayant jamais travaillé...

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, ...% du temps total de travail nécessaire à la production des prestations, sachant que la main d'œuvre représente, par hypothèse, ...% du montant du marché.

Cet engagement représente x heures de travail ou x équivalents temps plein sur la durée totale d'exécution du marché. »

• L'accompagnement de l'action

« Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, xya a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement gérée xyb

Contact :

xyb

xybd

Tél. : XYBtél

Fax. : XYBfax

E-Mail :

Dans ce cadre, xyb a pour missions :

- *d'informer les entreprises soumissionnaires, des dispositifs d'insertion*
- *de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés*
- *de réaliser, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, des actions de formation professionnalisante préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle.*
- *de fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché.*
- *de suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises. »*

• Le contrôle de l'action d'insertion

« Il sera procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le prestataire s'est engagé.

A cet effet, il produit le premier jour de chaque mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

Le refus caractérisé de transmission de ces renseignements entraîne l'application d'une pénalité prévue à l'article...

En tout état de cause, le prestataire doit informer le maître d'ouvrage par courrier recommandé avec AR, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement. Dans ce cas, XYB étudiera avec le prestataire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

En cas de manquement grave du prestataire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues au CCAG. »

3. A la rubrique « Pénalités », ajouter un alinéa « non respect des obligations d'insertion » :

« - En cas de non respect des obligations relatives à l'insertion, l'entrepreneur subira une pénalité égale au nombre d'heures prévu par le marché et non réalisé, multiplié par 2 et multiplié par le SMIC horaire.

- En cas de défaut caractérisé d'information : pénalité de ... euros par jour de retard à compter de la mise en demeure par le maître d'ouvrage. »

• Annexe au règlement de consultation**Article 1^{er} – Les principes**

« L'entreprise retenue dans le cadre du marché s'engage à mettre en œuvre une action d'insertion au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Guide en direction des donneurs d'ordre

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, xya a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement gérée par xyb.

Contact :

xyb

xybd

Tél. : XYBtél

Fax. : XYBfax

E-Mail : XYBmail

xyb a pour missions :

- d'informer les entreprises soumissionnaires, des dispositifs d'insertion
- de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés
- de réaliser, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, des actions de formation professionnalisante préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle.
- de fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché
- de suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises. »

Article 2 – Objet de l'insertion

« A l'occasion de l'exécution du marché l'entreprise retenue s'engage à réserver ...% du temps total du travail nécessaire à la production des prestations, sachant que la main d'œuvre représente, par hypothèse, ...% du montant du marché.

Cet engagement représente X heures de travail ou X équivalents temps plein sur la durée totale du chantier. »

Article 3 – Les modalités de l'insertion

« Dans le cadre de son engagement, plusieurs formes de participation sont offertes aux entreprises :

- **1ère option** : le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion
- **2ème option** : la mutualisation des heures d'insertion

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché.

Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire.

- **3ème option** : l'embauche directe

Elle peut se traduire par :

- . le recrutement direct de demandeurs d'emplois
- . le recrutement de jeunes dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation) »

Article 4 – L'insertion à l'issue du marché

« Pendant et à l'issue du marché, l'entreprise titulaire s'engage à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec les personnes en postes d'insertion et à transmettre les documents nécessaires à l'évaluation du dispositif conformément à l'article ... du cahier des clauses administratives particulières.

A l'issue des travaux, l'entreprise titulaire du marché s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion formées sur le chantier. »

Article 5 – Présentation des documents

« L'action d'insertion est présentée par l'entreprise à partir de l'annexe à l'acte d'engagement « insertion par l'activité économique » La non exécution de la clause d'insertion entraîne l'application d'une pénalité définie à l'article ... du cahier des clauses administratives particulières. »

Annexe à l'acte d'engagement

« L'entreprise

représentée par

- déclare avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment de son article ...relatif à l'action obligatoire d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
- s'engage à réserver, dans l'exécution du marché ...% du temps total du travail nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion, sachant que la main d'œuvre représente, par hypothèse, ...% du montant du marché.

Cet engagement représente l'équivalent de X heures de travail ou X emploi(s) d'insertion à temps complet sur la durée du chantier.

- s'engage à transmettre le premier jour de chaque mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

L'entrepreneur

Le maître d'ouvrage

L'engagement d'insertion peut être réalisé selon l'une des trois options citées ci-dessous.

Vous pouvez cocher l'option retenue ou attendre l'attribution du marché pour faire ce choix en liaison avec XYB.

• **1^{ère} option : Recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion**

- Nom et adresse de l'entreprise d'insertion
- Montant estimé en équivalent temps plein / mois

Description des prestations sous-traitées

• **2^{ème} option : Mutualisation des heures d'insertion**

Recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion :

- Nom et adresse
- Nombre d'heures engagées

Recours à association intermédiaire :

- Nombre d'heures engagées.....
- Nom et adresse.....

Recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

- Nom et adresse
- Nombre d'heures engagées.....

• **3^{ème} option : embauche directe dans l'entreprise**

- Nombre de personnes embauchées
- Nature du (des) poste(s)
- Nature des contrats
 - . contrat à durée déterminée
 - . contrat à durée du chantier
 - . contrat en alternance :
 - *contrat d'apprentissage
 - *contrat de professionnalisation
- Formation assurée
- Nombre et qualification des tuteurs

Modèle de convention pour un marché de services de qualification et d'insertion professionnelles passé en application de l'article 30

Ce modèle a été élaboré par Patrick Loquet, Maître de Conférences à l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis, Directeur du Réseau 21.

Ce document peut être téléchargé en version Word. Il convient pour chaque utilisation de personnaliser le document type, (utilisation de la fonction « remplacer par » - Word.)

• Règlement de consultation (R C)

Marché de services d'insertion et de qualification professionnelles

Maître d'ouvrage :

Département :

Date limite de remise des offres :

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de , durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La (ou le) confiera au candidat retenu des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur la préservation d'espaces publics 3 (nettoyage et/ou entretien).

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

La (ou le)2 s'est engagée, à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire.

Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion des personnes qui connaissent de graves difficultés sociales.

L'accès à des activités salariées pour ces personnes est une étape indispensable à la reconstruction sociale.

C'est pourquoi il est demandé aux soumissionnaires de faire réaliser des activités d'utilité sociale liées à par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Parallèlement à ce retour progressif dans le monde du travail et en partenariat avec les institutions spécialisées, des mesures de soutien socio-professionnel individualisées leur seront proposées.

Les prestations sont à réaliser 4

Leur description précise est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles du code des marchés publics.

2.2 Décomposition en lots et en tranches

Les prestations sont décomposées en un lot faisant l'objet d'une tranche unique.

2.3 Délai d'exécution

Le marché prend effet à la date de l'accusé de réception de sa notification et s'achève au

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la remise des offres.

Article 3 : Présentation des offres

Parmi les pièces administratives constituant l'offre et que doit fournir le candidat, il faut notamment exiger :

- une notice explicative décrivant le dispositif d'insertion envisagé et les modalités de son suivi ainsi que le dispositif d'ac-

compagnement personnalisé.

- un devis estimatif formant décomposition du prix proposé.

L'acte d'engagement fait bien sûr partie des pièces exigibles sachant qu'il porte sur les prestations d'insertion, objet du marché.

Article 4 : Le jugement des offres

Les critères de jugement par ordre décroissant sont :

1. La pertinence de la démarche d'insertion.

Il sera tenu compte dans le jugement des offres :

- de l'expérience des candidats dans le domaine similaire,
- des qualifications du personnel d'encadrement,
- de la formation proposée aux salariés,
- du dispositif d'accompagnement et de soutien socio-professionnel envisagé.

2. Le coût du dispositif d'insertion sociale et professionnelle.

Article 5 : Condition d'envoi et de remise des offres

Article 6 : Renseignements complémentaires

Marché de services d'insertion et de qualification professionnelles

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Sommaire

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Finalité des prestations

Article 3 : Fondement de la démarche d'insertion

Article 4 : Public concerné par ce dispositif

Article 5 : Démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi

Article 6 : Statut des personnes embauchées

Article 7 : Contrôle de l'exécution du marché

Article 8 : Nature et périodicité des missions confiées

Article 9 : Fournitures

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de , durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La (ou le) confiera au candidat retenu des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur la3 préservation d'espaces publics (nettoyage et/ou entretien).

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

La (ou le)2 s'est engagée, à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire.

Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion des personnes qui connaissent de graves difficultés sociales.

L'accès à des activités salariées pour ces personnes est une étape indispensable à la reconstruction sociale.

C'est pourquoi il est demandé aux soumissionnaires de faire réaliser des activités d'utilité sociale liées à par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Parallèlement à ce retour progressif dans le monde du travail et en partenariat avec les institutions spécialisées, des mesures de soutien socio-professionnel individualisées leur seront proposées.

Les prestations sont à réaliser4

Leur description précise est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 2 : Finalité des prestations

Les prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi sont effectuées dans le cadre de travaux d'utilité sociale.

Article 3 : Fondement de la démarche

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des personnes en grande difficulté sociale est une étape indispensable à la reconstruction sociale de l'individu.

Guide en direction des donneurs d'ordre

Le lien social et la reconnaissance sociale sont indissociables ; être rémunéré pour une activité un travail ou un service, reste aujourd'hui le symbole le plus clair de l'appartenance au corps social.

C'est donc autour de ce lien social que le processus d'insertion peut être bâti en faisant effectuer de manière salariée, par des habitants du quartier, des travaux socialement utiles.

Ces activités salariées sont la première étape d'un long parcours de réinsertion ou de professionnalisation.

Article 4 : Public concerné par le dispositif

La logique de cette démarche est d'habituer ou de réhabituer au travail des personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification ni expérience professionnelles, adultes demandeurs d'emploi, allocataires des minimas sociaux

Les personnes concernées par ce marché peuvent donc être clairement identifiées parmi les habitants de

Article 5 : Démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi

Les heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque individu.

Cet accompagnement doit notamment décliner les étapes suivantes :

- entretiens individuels
- relations avec les différents partenaires sociaux
- suivi médico-social
- organisation de modules de formation
- période d'adaptation à l'emploi

Article 6 : Statut des personnes embauchées

Les personnes recrutées ont le statut de salariés du prestataire et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Le prestataire informe trimestriellement le maître d'ouvrage des contrats de travail réalisés ainsi que de toute rupture de contrat.

Un bilan écrit est transmis en fin de chaque trimestre et indique : un état non nominatif du personnel employé, le type de contrat, la durée de chaque contrat, les motifs de rupture de contrat.

Article 7 : Contrôle de l'exécution du marché

Dans le cadre de cette démarche d'insertion le prestataire s'engage à informer le maître d'ouvrage ou les personnes désignées par lui, de l'ensemble des contrats passés et des éventuelles difficultés d'application de ce cahier des charges.

Le contractant s'engage à inviter le maître d'ouvrage ou les personnes désignées par lui à l'ensemble des réunions de coordination avec les partenaires.

A l'issue du marché, un bilan est transmis au maître d'ouvrage dans les trois mois qui suivent l'année de l'exécution des prestations concernant :

- un état non nominatif du personnel employé, précisant l'âge, le lieu d'habitation
- une situation de chaque employé à sa date d'embauche (niveau de qualification, situation familiale, projet professionnel ou de formation)
- une présentation détaillée de chaque plan individuel de soutien socioprofessionnel mis en place par les différents partenaires compétents
- le nombre d'heures effectuées par chaque personne
- une situation de chaque employé quittant l'entreprise, précisant les qualifications obtenues, les stages, les formations effectuées, les raisons de départ.

1. Indiquer le territoire concerné :

- les habitants de la commune de
- les habitants du (ou des) quartier(s) de
- les habitants d'un établissement public de coopération intercommunale
- les habitants du département de

2. Indiquer la collectivité publique concernée.

3 La préservation d'espaces publics est un exemple. D'autres activités sont envisageables dès lors qu'il s'agit de faire réaliser des tâches relevant de la qualification de manœuvre.

4 Indiquer le lieu de réalisation des prestations

Article 8 : Nature et périodicité des missions confiées**Article 9 : Fournitures**

Seuls les
sont fournis par les services de

Toute autre fourniture, de quelque nature que ce soit, est prise en charge directement et totalement par le prestataire.

Marché de services d'insertion et de qualification professionnelles

Cahier des clauses administratives particulières

Sommaire**Article 1 : Objet du marché – dispositions générales**

1.1 Objet du marché

1.2 Lots et tranches

1.3 Procédure de passation du marché

1.4 Délai de validité des offres

Article 2 : Pièces constitutives du marché**Article 3 : Prix et règlement des comptes****Article 4 : Délais d'exécution – pénalités**

4.1 Délais d'exécution

4.2 Pénalité pour non remise du bilan d'activités

4.3 Pénalité pour imperfection technique

Article 5 : Préparation, coordination et exécution des tâches

5.1 Etat des lieux

5.2 Programme des tâches à effectuer

Article 6 : Dispositions diverses

6.1 Assurances

Article 1 : Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet du marché

1.2 Lots et tranches

1.3 Procédure de passation du marché

1.4 Délai de validité des offres

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Parmi les pièces administratives constituant l'offre et que doit fournir le candidat, il faut notamment exiger :

- une notice explicative décrivant le dispositif d'insertion envisagé et les modalités de son suivi ainsi que le dispositif d'accompagnement personnalisé.
- un devis estimatif formant décomposition du prix proposé.

L'acte d'engagement fait partie des pièces exigibles sachant qu'il porte sur les prestations d'insertion, objet du marché.

Article 3 : Prix et règlement des comptes

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prix forfaitaires dont le libellé est donné au devis formant décomposition du prix forfaitaire.

Les paiements sont effectués sur présentation de factures portant le numéro de référence du marché.

Les factures sont établies mensuellement par le prestataire et précisent :

- les lieux, dates et durée d'intervention,
- la nature des tâches accomplies,
- le nombre de personnes concernées,
- le temps passé pour chaque tâche,
- le coût.

Les factures sont adressées à :

.....
.....

Guide en direction des donneurs d'ordre

Article 4 : Délais d'exécution – pénalités

4.1 Délais d'exécution

Le marché prend effet à la date de l'accusé de réception de sa notification et s'achève le

4.2 Pénalité pour non remise du bilan d'activités

Dans le cas où le bilan d'activités (cité à l'article 7 du CCTP) n'est pas remis dans les trois mois qui suivent l'année d'exécution du marché, il est appliqué une pénalité de € hors taxe par jour calendaire durant lequel le manquement indiqué ci-dessus aura été constaté par le maître d'ouvrage ou son représentant.

4.3 Pénalité pour imperfection technique

En cas de tâches matérielles (support des prestations d'insertion) non effectuées ou considérées comme insuffisantes, un constat est effectué entre le maître d'ouvrage et le prestataire. La facturation correspondante est alors retenue jusqu'à la bonne exécution de ces tâches.

Article 5 : Préparation, coordination, et exécution des tâches

5.1 Etat des lieux

Le prestataire est réputé connaître les lieux et déclare s'être rendu personnellement compte de leur situation exacte, de l'importance, de la nature des tâches à effectuer et de toutes les difficultés pouvant résulter de leur exécution.

5.2 Programme des tâches à effectuer

Le programme des tâches à effectuer est établi par le prestataire en coordination avec les services compétents de la ville dans un double objectif :

- responsabiliser les personnes en insertion sur l'importance de ces tâches,
- assurer un niveau de qualité satisfaisant au travail effectué

Article 6 : Dispositions diverses

6.1 Assurances

Le prestataire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à l'exécution du présent marché.

Marché de services d'insertion et de qualification professionnelles

Acte d'Engagement (A.E)

Maître d'ouvrage :

Département :

Date limite de remise des offres :

Article 1 : Identification du maître d'ouvrage

Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie, Mel :

.....

- Nom, prénom, qualité du signataire :

.....

Article 2 : Objet du marché

Marché de services d'insertion et de qualification professionnelles

Personne habilitée à donner les renseignements administratifs :

.....

Personne habilitée à donner les renseignements techniques :

Personne habilitée à donner les renseignements sur la nature du marché :

Article 2 : Engagement du candidat

Je soussigné (Nom, prénom et qualité du signataire)

.....

- agissant au nom et pour le compte de la structure (Raison sociale, adresse)
.....
- faisant élection de domicile à (siège de l'association ou de l'entreprise)
.....
- après avoir pris connaissance CCTP et du CCAP

M' ENGAGE, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations d'utilité sociale, moyennant le prix global et forfaitaire de : (montant de l'offre).

Article 3 : Le règlement des comptes

3-1 Compte à créditer

Le Maître d'ouvrage se libère des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après prévus au présent contrat,

- Du compte ouvert au nom de
- Code banque :..... Code guichet :..... Clé RIB.....
- Sous le numéro :.....
- Etablissement détenteur du compte :.....
- Agence :.....

3-2 Mode de règlement

- **virement**

3-3 Validité de l'offre

Cette offre est valable pendant un délai de 120 (CENT VINGT) jours à compter de la date de remise des offres.

Article 4 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est demois ou jours.

Pour l'association ou l'entreprise

M.....

Signature et cachet

Modèle de délibération

Voici un modèle de délibération susceptible d'être proposée aux organes délibératifs des collectivités publiques soucieuses d'utiliser la commande publique pour renforcer la cohésion sociale sur leur territoire.

Mes chers collègues,

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale,1 entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion,1 fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 14 du code des marchés publics,1 fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, 1 prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Mais considérant que l'article 14 du code des marchés publics permet d'associer principalement à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui oeuvrent dans le secteur marchand ;

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de re-socialisation dans le secteur non marchand ;

Considérant le nouvel article L 322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ;

.....1 proposera dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics, des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi.

Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

En application de l'article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, 1 pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux entreprises adaptées ou aux établissements et services d'aide par le travail.

Enfin..... 1 veillera à l'application des autres articles du code des marchés publics (10, 27, 48II, 60, 65 et 67) favorables aux sociétés coopératives, aux artisans et aux petites et moyennes entreprises.

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire et dans le cadre d'une politique de développement durable, je vous demande donc, mes chers collègues, de vous prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

1. Indiquer le nom de la collectivité publique

Web graphie

Alliance Villes Emploi

Réseau national des Maisons de l'Emploi et des PLIE
www.ville-emploi.asso.fr

ANRU

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
www.anru.fr

Association Nationale des Acteurs des Chantiers Ecole

www.chantierecole.org

AVISE

Agence de Valorisation des Initiatives Soci-Economiques
www.avise.org

CNCE GEIQ

Comité National de Coordination et d'Evaluation des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification
www.geiq.net

CNEI

Comité National des Entreprises d'Insertion
www.cnei.org

CNIAE

Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique
www.cniae.gouv.fr

CNLRQ

Comité National de Liaison des Régies de Quartiers
www.cnlrq.org

COORACE

www.coorace.org

FNARS

Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale
www.fnars.org

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi

www.minefe.gouv.fr

Direction des Affaires Juridiques du Ministère :

http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/

Observatoire Economique de l'Achat Public :

http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/index.htm

Guide commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées :

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/documents_ateliers/personnes_eloignees/guide_commande_publique_acces_emploi_personnes_eloignees.pdf

Guide de l'Achat Public Eco-Responsable :

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/guide_achats_publics_eco_responsables.pdf

MINEFE Collectivités Locales :

www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/index.html

Portail des Marchés Publics

<http://djo.journal-officiel.gouv.fr/MarchesPublics/>

Réseau 21 – Economie Solidaire

<http://reseau21.univ-valenciennes.fr>

Glossaire

ACI : Ateliers, chantiers d'insertion (aussi appelés Activités d'Utilité Sociale).

« Mis en place par des associations ou des personnes morales de droit public, ils associent, dans une démarche pédagogique, formation, accompagnement spécifique et production par une mise en situation de travail. Celle-ci donne lieu à l'organisation de chantiers de production dans des domaines variés tels que BTP, artisanat, récupération, environnement, jardins... Ils contribuent ainsi au développement local. Les recettes tirées de la commercialisation des produits dont l'objet spécifique est l'insertion des personnes en difficulté représentent moins de 30 % des charges totales liées à l'activité, en incluant la valorisation des salaires dont une partie est prise en charge par l'Etat dans le cadre des contrats aidés¹»

AFPA : Association Formation Professionnelle Adultes

AI : Associations intermédiaires

« Souvent point d'entrée dans un parcours d'insertion par l'activité économique, les AI accueillent des personnes, jeunes ou adultes, en grande difficulté sociale et professionnelle ou vivant une situation très précaire. Elles ont pour objet la mise à disposition auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers ou de collectivités locales, à titre onéreux mais à but non lucratif, de personnes sans emploi et connaissant des difficultés sociales et professionnelles : la mise en situation de travail permet de mesurer les capacités de retour à l'emploi des personnes en insertion. »

ALE : Agence Locale pour l'Emploi

ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine

ASS : Allocation de solidarité spécifique

Ateliers protégés (ou entreprises adaptées)

Ils « permettent à des personnes handicapées productives (au moins 80% de l'effectif) mais non compétitives, d'accéder à une pleine citoyenneté par la pratique d'un travail salarié adapté. Cette mission se réalise par la mise en oeuvre d'un outil de production adapté aux personnes handicapées et d'actions spécifiques conduites pour la réalisation de leur projet individuel, social et professionnel, allant de l'orientation à l'insertion, à la formation ou l'adaptation gestuelle, et les accompagnements individualisés. [...] Elles ne font pas partie de l'insertion par l'activité économique proprement dite, même si elles ont pour trait commun d'utiliser le support travail comme outil de réinsertion. »

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CCAP : Cahier des charges administratives particulières

CHRS : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
« Ces ateliers sont nés des associations gérant des centres d'hébergement ; ils sont pour une large part à l'origine de l'insertion par l'activité économique. Leur objectif est de permettre à des personnes en grande difficulté et n'ayant pas accès aux autres dispositifs d'insertion, l'apprentissage ou le réapprentissage des règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Tournés au départ, quasi exclusivement, vers les personnes hébergées, ils se sont, en général, ouverts à des personnes extérieures. A l'origine centrés sur des activités de vie quotidienne de l'établissement (cuisine, ménage, entretien), leurs activités se sont diversifiées : sous-traitance, tri sélectif, montage, menuiserie, maraîchage, élevage... Ces activités, qui peuvent être internes ou commercialisées, sont considérées comme des supports d'insertion et n'ont pas de visée économique. »

CMP : Code des Marchés Publics

CNIAE : Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique

CNCE-GEIQ : Comité National de Coordination et d'Evaluation des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

CNLRQ : Comité National de Liaison des Régies de Quartier

CREPI : Club Régional des Entreprises pour l'Insertion

DCE : Dossier de consultation des entreprises

DDE : Direction Départementale de l'Equipeement

DDEE : Direction du Développement Economique et de l'Emploi

DDTEFP : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DELD : Demandeurs d'Emploi Longue Durée

DGEFP : Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

DIIESES : Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation Sociale et à l'Economie Sociale

DIV : Délégation Interministérielle à la Ville

DPVI : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration

EI : Entreprises d'insertion

« Elles produisent, dans tous secteurs économiques, des biens et services en vue de leur commercialisation. Comme toute entreprise, leur activité est exercée aux conditions du marché et leurs ressources proviennent essentiellement de leurs ventes. Elles appliquent la convention collective de leur activité

1. Les définitions suivantes sont extraites de l'Etat des Lieux de l'Insertion par l'Activité Economique dans les Pays de la Loire » du CNIAE, Avril 2004

économique principale. Elles embauchent, dans le cadre de contrats à durée déterminée d'une durée maximale de deux ans (renouvellement compris), des jeunes ou des adultes en grande difficulté sociale et professionnelle ou vivant une situation très précaire [...]. Ils sont encadrés par des salariés permanents en charge de fonctions techniques et de l'encadrement « social » des salariés en insertion. »

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

ETP : Equivalent temps plein

ETT : Entreprise de travail temporaire

ETTI : Entreprise de travail temporaire d'insertion

« Ce sont les structures d'insertion les plus récentes. Elles évoluent dans le cadre réglementaire du travail temporaire et doivent être préalablement déclarées à l'autorité administrative et obtenir une garantie financière. Elles utilisent les offres d'emploi du secteur du travail temporaire pour donner exclusivement à des personnes rencontrant de grandes difficultés d'accès à l'emploi et préalablement agréées par l'ANPE, l'occasion d'une mise en emploi, d'une expérience professionnelle valorisante ou d'une qualification. Les salariés en insertion bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement social et professionnel, tant au cours de leurs missions qu'entre les missions, et d'une aide à la recherche d'un emploi dans les conditions habituelles du marché du travail. »

FIV : Fonds Interministériel à la Ville

FFB : Fédération Française du Bâtiment

FNARS : Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale

FSE : Fonds Social Européen

GE : Groupement d'employeurs

GEIQ : Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

« Les GEIQ, qui disposent d'un label privé attribué par le CNCE-GEIQ, sont des groupements d'employeurs, régis par les dispositions du Code du travail. Ce sont des associations créées, pilotées, conduites et animées par les employeurs qui les composent. Conformément aux principes de leur charte, ils ont pour mission centrale l'organisation de parcours d'insertion et de qualification professionnelles au profit de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés : jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RMI... Ils embauchent des salariés sur des contrats de travail particuliers (contrats de qualification, CIE, contrats d'orientation...), les mettent à disposition des employeurs, organisent leur formation et les accompagnent individuellement. Leur finalité est que les salariés soient embauchés à terme dans une entreprise, membre ou non du groupement. »

GIP-DSU : Groupement d'Intérêt Public – Développement Social Urbain

GPV : Grand Projet de Ville

IAE : Insertion par l'Activité Economique

« Le secteur de l'insertion par l'activité économique est né, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, d'initiatives portées par des travailleurs sociaux à la recherche de nouveaux outils pour contribuer à la réinsertion des publics en difficulté dont ils avaient la charge. Leur dénominateur commun est l'utilisation du support « travail » comme outil de réinsertion des personnes, ces structures ayant donc à la fois un pied dans le monde de l'insertion sociale et de la solidarité et un pied dans le monde économique « classique ».

Leur objectif est d'offrir aux personnes en difficulté qu'elles salarient un parcours professionnel et un accompagnement personnalisé qui leur permettent de sortir de la spirale d'exclusion et de s'insérer, notamment par l'accès à l'emploi, en milieu « ordinaire ». Au gré des initiatives et de l'évolution des politiques publiques, différentes formes de structures d'insertion par l'activité économique sont nées et ont évolué. La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions a fixé le cadre dans lequel interviennent aujourd'hui ces structures qui sont conventionnées par les administrations locales et sont devenues des pièces maîtresses des dispositifs de lutte contre l'exclusion et de développement solidaire.

L'insertion par l'activité économique est pilotée dans le cadre des Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), instances ouvertes sous l'égide du Préfet »

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances

MDE : Maison de l'Emploi (**MEF** : Maison de l'Emploi et de la Formation)

MOUS : Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale

OEAP : Observatoire Economique de l'Achat Public

OPAC : Office Public d'Aménagement et de Construction

OPMHLM : Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré

ORU : Opération de Renouvellement Urbain

PLIE : Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi

PNRU : Programme National de Rénovation Urbaine

PRU : Projet de Rénovation Urbaine

RMI : Revenu Minimum d'Insertion

RQ : Régies de Quartier

« Ce sont des associations loi 1901 qui regroupent en partenariat collectivités locales, logeurs sociaux et habitants pour intervenir ensemble dans la gestion d'un territoire. Elles adhèrent à la charte nationale et disposent du label privé donné par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier. Elles ont pour principale mission de nettoyer, entretenir, embellir la ville et proposer des services correspondant aux besoins des habitants. Elles offrent un travail rémunéré aux habitants qui ont le plus de difficulté d'insertion (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI, femmes isolées...) et désignent pour chaque salarié en insertion un tuteur l'accompagnant dans son parcours d'insertion. Elles assurent par ailleurs un rôle d'accueil, de formation des habitants à l'entretien de l'habitat et à la pratique de la vie collective, et de médiation avec les institutions. »

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SEM : Sociétés d'Economie Mixte

SIAE : Structure d'insertion par l'activité économique

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

SMTC : Société Municipale Transports en Commun

SPE(L) : Service Public de l'Emploi (local)

UREI : Union Régionale des Entreprises d'Insertion

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

ZAC : Zones d'Aménagement Concerté

ZFU : Zones Franche Urbaine

ZUP : Zones à Urbaniser en Priorité

ZUS : Zones Urbaines Sensibles

Ce Guide a été élaboré et rédigé par l'Alliance Villes Emploi avec l'appui de la DGEFP et de la DIIESSES, dans le cadre de la mission du CNIAE, avec :

→ un Groupe de Travail Inter-Réseaux, animé par l'Alliance Villes Emploi et composé comme suit :

DIIESSES
DGEFP
CNIAE
Association Nationale des Acteurs des Chantiers Ecoles
CNCE-GEIQ
CNLRQ
COORACE
Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin
Maison de l'Emploi de Lille Lomme Helemmes Armentières - PLIE de Lille
Maison de l'Emploi – PLIE Rueil-Coeur de Seine
Maison de l'Emploi de Nîmes Métropole
Nantes Métropole
PLIE Entreprendre Ensemble – Dunkerque
PLIE des Hauts de Garonne
PLIE de Paris 18-19ème
PLIE de Strasbourg et son agglomération (Relais Emploi Chantiers)
PLIE du Pays du Libournais
PLIE du Dijonnais
Réseau 21

→ et la participation à la rédaction de :

Association Intermédiaire ACID
ANRU
CNIAE
Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
COORACE
Interm'aide Emploi
ITG Consultant
Maison de l'Emploi et de la Formation – PLIE du Pays de la Région Mulhousienne
Maison de l'Emploi et PLIE du Pays de Brest
Maison de l'Emploi de Lille Lomme Helemmes Armentières - PLIE de Lille
Maison de l'Emploi – PLIE du Grand Nancy
Nantes Métropole
PLIE d'Amiens Métropole
PLIE de l'Agglomération Tarbaise
PLIE de Clermont Communauté
PLIE de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
PLIE de la Communauté d'Agglomération Grenobloise
PLIE du Dijonnais
PLIE des Graves
PLIE de Lyon ALLIES
PLIE de Pantin, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais
PLIE de Paris 18-19ème
PLIE de Strasbourg et son agglomération (Relais Emploi Chantiers)
PLIE du Pays de Caen
PLIE du Pays du Libournais
PLIE Toulon Provence Méditerranée
PLIE Tour(s) Plus
PLIE de Valenciennes Métropole
Réseau 21

Alliance Villes Emploi

Marie-Pierre ESTABLIE - Déléguée Générale

Peggy LUTON - Chargée de Mission

28, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris

Tél. : 01 43 12 30 40 – Fax : 01 43 12 32 46

ave@ville-emploi.asso.fr

www.ville-emploi.asso.fr

Alliance Villes Emploi
28, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris
Tél. : 01 43 12 30 40 – Fax : 01 43 12 32 46
ave@ville-emploi.asso.fr
www.ville-emploi.asso.fr